

Commission de concertation
sur la politique de la jeunesse

Reconnaître la valeur
de la jeunesse

Livre Vert

Annexes



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LES DÉFIS À RELEVER

**ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT PUBLIC À DESTINATION
DES JEUNES**

ANNEXE 3 : RECENSEMENT DES DÉPENSES PUBLIQUES ENVERS LA JEUNESSE

ANNEXE 4 : DÉCOMPOSITION DE L'EFFORT PUBLIC PAR CATÉGORIE DE JEUNES

**ANNEXE 5 : LES CONDITIONS D'ÂGE DANS LA LÉGISLATION FRANÇAISE
(ÉTUDE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT)**

**ANNEXE 6 : LES SYSTÈMES DE DOTATION EN PATRIMOINE AUX JEUNES :
EXPÉRIENCES INTERNATIONALES**

**ANNEXE 7 : LE SYSTÈME DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AU DANEMARK
(ÉTUDE RÉALISÉE PAR ANTOINE ARTIGANAVE)**

**ANNEXE 8 : DIVERS INDICATEURS DE MESURE DU BIEN-ÊTRE DES JEUNES
(ÉTUDE RÉALISÉE PAR ANTOINE ARTIGANAVE)**

Annexe 1

LES DÉFIS À RELEVER

1. UNE DEMANDE D'AUTONOMIE QUI TRAVERSE TOUTE LA JEUNESSE

- **1^{er} défi : une demande sociale protéiforme**

L'autonomie est la capacité à pouvoir assumer financièrement et intellectuellement sa propre existence. Elle constitue un cadre de référence pour l'appréhension des actions publiques en faveur de la jeunesse, jusqu'ici fréquemment envisagées de manière segmentée. Elle permet d'appréhender une politique de la jeunesse dans sa globalité.

Traiter des réponses à apporter à la demande d'une plus grande autonomie de la jeunesse conduit ainsi à aborder de concert quatre questions :

1. Celle de l'indépendance financière des jeunes : indépendance à l'égard de leurs parents, mais aussi indépendance à l'égard de la redistribution publique. L'autonomie suppose d'accélérer le retour à l'emploi des jeunes ;
2. Celle de l'indépendance géographique des jeunes et notamment leur accès au logement. L'autonomie suppose un parc de logements adapté et abordable ;
3. Celle du renforcement, à travers l'éducation et la formation, de la capacité des jeunes à prendre les décisions qui les concernent et à entrer sur le marché du travail. L'autonomie présuppose de disposer d'un appareil de formation de qualité et d'un système d'orientation performant ;
4. Celle de l'organisation collective de la parole, de la participation des jeunes et des moyens mis à leur disposition pour concrétiser leurs projets. L'autonomie est une forme d'organisation de la société qui donne toute sa place aux jeunes générations.

L'autonomie n'est pas un état. C'est un processus progressif, dont on considère généralement qu'il se construit dans la période allant de 16 à 25 ans. On sait par exemple que 75 % des jeunes de 16 ans vivent avec au moins un de leurs parents, contre 44 % des jeunes de 20 ans et 18 % des jeunes de 25 ans.

Cependant, en fixant à 18 ans l'âge de la majorité, la loi ne rend pas compte de ce processus et fixe une frontière au-delà de laquelle le jeune a plus de droits, mais aussi moins de protection. L'entrée dans l'âge adulte peut se révéler particulièrement brutale pour les jeunes qui n'ont pas ou plus de soutien familial.

La démocratisation de l'enseignement supérieur modifie profondément les conditions d'entrée dans la vie active des générations nées après 1967 et l'émergence d'un « nouvel âge de la vie »¹. L'allongement des études retarde en moyenne l'accès à l'indépendance économique, mais n'a que peu d'influence sur la sortie de l'univers familial. Les âges du premier départ du domicile parental et de la mise en couple sont en effet globalement stables à travers le temps.

Les jeunes français sont ainsi en moyenne de moins en moins autonomes. Leur demande de l'être croît davantage.

Pour le chercheur Olivier Galland², l'autonomie se caractérise par la possession de quatre attributs : un emploi stable, un logement indépendant, des revenus essentiellement tirés de l'activité et un concubin. On constate sur la durée que ces attributs sont acquis selon des enchaînements de plus

1. O. Galland, « Entrer dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives mais resserrées », *Économie et statistique*, n° 337-338, 2000.

2. O. Galland, *op. cit.*

en plus complexes et de moins en moins simultanés. Le chemin vers l'autonomie est plus progressif qu'autrefois. Dans le même temps, les lignes de partage entre les générations se sont estompées. Enfin, la probabilité de ne disposer d'aucun des attributs de l'autonomie augmente de génération en génération. Un quart des jeunes nés au début des années cinquante a accédé à l'ensemble des attributs de l'indépendance avant 22 ans. Cette proportion a décru à partir des années soixante, pour ne plus concerner que 8 % des générations nées au début des années soixante-dix.

Un autre enjeu central réside dans le fait que ces évolutions touchent les jeunes de façon très différente selon leurs parcours, à tel point que certains chercheurs s'interrogent sur l'unité de la génération née dans la seconde moitié des années 1980³.

L'entrée dans la vie active se fait de façon de plus en plus différenciée selon que l'on soit ou non passé par le système d'enseignement supérieur et selon que l'on ait bénéficié ou pas d'un soutien parental pour accéder au logement.

- **2^{ème} défi : autonomie et égalité des chances, la recherche d'une nouvelle équation**

Dans ce contexte, les politiques favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes ne sont pas nécessairement les mêmes que celles visant à rétablir l'égalité des chances entre les jeunes, au moment où ils arrivent à l'âge adulte. Les deux objectifs peuvent et doivent être conciliés, mais cela ne va pas de soi.

En particulier, l'accès à l'autonomie ne se pose pas dans les mêmes termes selon la situation des parents. On sait que les enfants qui quittent tôt le domicile des parents sont soit issus des familles à très hauts revenus, bénéficiant de transferts intra-familiaux importants (15 % des enfants les plus riches) ou d'un logement d'appoint, soit issus des familles les plus modestes, contraintes d'inciter leurs enfants à partir rapidement sans soutien financier possible⁴. Pour les enfants des familles de classes moyennes, l'aide de la famille se traduit par la co-résidence des enfants, qui s'est fortement développée avec l'allongement de la durée moyenne des études, mais aussi avec les difficultés croissantes d'accès à un logement autonome.

L'allongement de la durée des études sollicite bien davantage que par le passé les solidarités familiales⁵. La capacité à vivre le « nouvel âge de la vie » évoqué par Olivier Galland est donc très dépendante des capacités contributives des parents. Dans les milieux aisés, l'indépendance résidentielle peut ainsi durablement se conjuguer avec une dépendance financière. Dans les milieux défavorisés, la décohabitation est conditionnée à l'emploi salarié et à l'acquisition de garanties économiques nécessaires à l'obtention d'un logement.

Dans ce cadre, la demande d'autonomie s'articule avec une demande d'indépendance financière à l'égard des parents.

Parmi les jeunes qui vivent hors du domicile parental, seulement 14 % en moyenne déclarent bénéficier, de façon personnelle ou via leur conjoint, d'aides privées venant d'autres ménages (probablement leurs parents). Chez les étudiants, 60 % déclarent bénéficier de ces apports d'argent⁶.

3. Pour Louis Chauvel, « comparée à l'homogénéité réelle ou supposée de la génération qui a eu vingt ans en 1968, l'état de fragmentation sociale et culturelle des générations de jeunes d'aujourd'hui laisse supposer que ces ensembles démographiques forment avant tout des cohortes sans contenu collectif tangible, au contraire des générations qui les avaient précédées » et L. Chauvel, « La solidarité générationnelle, bonheur familialiste, passivité publique », in *Repenser la solidarité*, p 270.

4. A. Lafferrère, « Quitter le nid : entre forces centripètes et centrifuges », *Économie et statistique*, n° 381-382, 2005.

5. Voir C. Van de Velde, *op. cit.* p. 318.

6. Y. Jauneau, L'indépendance des jeunes adultes : chômeurs et inactifs cumulent les difficultés, *INSEE Premières*, n°1156, septembre 2007.

Les inégalités de revenus, importantes parmi les jeunes, sont principalement liées à la situation des parents. Un cinquième des jeunes de 16-25 ans (20,2 %) vit en-dessous du seuil de pauvreté (880 euros par mois), contre 13 % de l'ensemble de la population. Cette catégorie a donc le taux de pauvreté le plus élevé, que celui-ci soit mesuré de façon monétaire ou en conditions de vie.

Le risque de pauvreté des jeunes est très lié à la situation des parents au regard du marché de l'emploi : lorsque l'un des parents est au chômage et l'autre inactif, le taux de pauvreté avoisine 80 %, il est de près de 70 % lorsque le parent est seul et inactif. Au contraire, vivre avec deux parents actifs préserve les 16-25 ans inactifs de la pauvreté (seulement 6,1 % sont pauvres).

Les données de l'INSEE sur la pauvreté en conditions de vie montrent que les difficultés financières concernent tous les jeunes, même si ceux qui sont en situation d'inactivité, ou ceux déjà engagés dans une vie de famille, sont les plus touchés.

(en %)

	Retards de paiement ¹	Découverts bancaires fréquents	Restrictions de consommation importantes ²	Logement trop petit	Logement difficile à chauffer
Ensemble	17	21	11	28	29
Situation professionnelle					
Emploi permanent	12	17	4	26	25
Emploi temporaire	20	25	14	29	31
Etudiant	15	16	14	22	28
Chômeur, inactif	34	32	30	41	36
Situation familiale					
Ne vit pas en couple	16	22	17	24	30
Vit en couple, sans enfants	11	17	7	26	25
Vit en couple, avec au moins un enfant	26	26	12	36	32

1. Au moins un retard de paiement dans l'année parmi le loyer et les charges, les factures liées au logement ou le paiement des impôts.

2. Au moins quatre restrictions parmi les neuf choisies (voir définitions)

Champ : Ensemble des 18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents.

Source: INSEE (2005).

• 3^{ème} défi : une aspiration à l'autonomie résidentielle

La plupart des problèmes de logement rencontrés par les jeunes ne sont pas spécifiques à cette classe d'âge. Ils concernent également, dans un contexte de pénurie de logements sociaux, toutes les personnes dont les ressources sont insuffisantes pour accéder au parc privé. Certaines difficultés d'accès au logement sont, cependant, plus spécifiques aux jeunes : petits logements, ressources insuffisantes au regard des niveaux des loyers en zone tendue, besoin d'une offre de logements de courte durée pour certains publics jeunes (en particulier pour les étudiants, les apprentis, les stagiaires...), nécessité globale d'adapter l'offre de logement aux souhaits ou aux besoins de mobilité des jeunes, etc.

Ces difficultés spécifiques sont notamment reprises dans l'*Enquête logement* de l'INSEE :

- la part des jeunes dans le parc social et le pourcentage des jeunes propriétaires se sont réduits depuis vingt ans ;
- l'insuffisance de petits logements : les studios représentent, ainsi, un peu plus de 5 % du parc social, les T2, 18 % ;
- à l'inverse des évolutions générales, on constate une augmentation de la part des jeunes logés dans le secteur locatif libre (de 42 % en 1988 à 53 % en 2006) ;
- le parc social public à destination des étudiants, majoritairement géré par les CROUS, loge environ 7 % de l'ensemble des étudiants de France, dont un tiers des étudiants boursiers de l'enseignement supérieur. Or, les CROUS ne sont aujourd'hui en mesure de répondre positivement qu'à 39 % des demandes reçues.

L'aspiration des jeunes à une plus grande autonomie conduit à un accroissement du nombre de ménages nettement supérieur à la seule dynamique démographique. Elle suppose une évolution profonde de l'offre de logements pour développer une offre de petits logements dont l'occupation est, le cas échéant, marquée par un fort *turnover*.

Compte tenu de la faiblesse de leurs ressources propres, les jeunes ont un taux d'effort nettement supérieur aux autres ménages. Les aides personnelles au logement sont principalement mobilisées pour réduire ce taux d'effort. En particulier, l'ALS a vu en 1993 son champ d'intervention considérablement élargi. Cette réforme⁷ a permis d'ouvrir des droits sous seule condition de ressources à des personnes isolées ou à des ménages sans enfant. Depuis le 1^{er} janvier 1993, tout étudiant a droit à l'ALS dès lors qu'il occupe un logement autonome n'appartenant pas à ses ascendants et qu'il s'acquitte d'une charge de logement. Ainsi en 2008, 1,2 million de jeunes de 16 à 25 ans percevaient une aide au logement à titre individuel, pour un montant de 1,2 Md€.

Au problème de ressources des jeunes s'ajoute une difficulté spécifique, celle d'un fort *turnover* lié aux études, aux stages ou à l'alternance. Ce *turnover* facilite la hausse des loyers notamment dans les villes universitaires et crée des difficultés spécifiques d'accès au logement.

Enfin, le problème principal dans l'accès au logement des jeunes tient à la faiblesse de l'offre en petits logements, notamment dans le parc social qui s'est peu ajusté malgré le soutien apporté à la demande.

Alors que la demande de logements était soutenue par les aides au logement, l'offre ne s'est que peu ajustée dans le même temps. C'est le cas notamment de l'offre de petits logements.

Dans ce contexte, les aides au logement dont bénéficient les jeunes peuvent avoir alimenté la hausse des loyers⁸. Ainsi, les jeunes sont plus fortement exposés à l'augmentation des loyers en zone tendue.

- **4^{ème} défi : une aspiration à l'indépendance financière**

L'ampleur des défis à relever montre que l'aspiration des jeunes à l'autonomie est aujourd'hui insuffisamment prise en compte en France. Ce constat peut sembler paradoxal compte tenu des moyens significatifs que notre pays consacre aux actions publiques en faveur de la jeunesse. Le recensement global de ces moyens est d'ailleurs très difficile à établir, ce qui traduit le désintérêt relatif qui a longtemps prévalu à l'égard d'une approche transversale de la politique de la jeunesse. Cet effort national en direction de la jeunesse peut être situé, en dépit des difficultés exposées, aux environs de 54 Md€, soit près de 2,8 % du PIB⁹.

Ces moyens importants ont jusqu'à présent peu répondu à l'aspiration des jeunes à une plus grande autonomie, pour plusieurs raisons :

Le soutien à l'autonomie des jeunes n'a pas été, jusqu'à présent, un des principaux objectifs de la politique familiale.

Le système des prestations familiales est conçu autour de la notion d'enfant à charge « ouvrant droit » à une compensation financière. De la même façon, en matière fiscale, l'enfant, le cas

7. Concrètement, le bouclage des aides a consisté en un processus d'extension de l'ALS à de nouvelles catégories de bénéficiaires : les chômeurs de longue durée non indemnisés en 1986, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) en 1989, et les bénéficiaires de l'allocation d'insertion (AI) en 1990.

8. G. Fack, « Pourquoi les ménages à bas revenus paient-ils des loyers de plus en plus élevés ? » « L'incidence des aides au logement en France (1973-2002) », *Économie et statistique* n°381-382, Octobre 2005.

9. Cf. tableau de synthèse en annexe.

échéant majeur, est rattaché au foyer fiscal de ses parents et « ouvre droit » à un certain nombre de réductions d'impôts (parts de quotient familial en particulier). Ces avantages, octroyés non directement aux jeunes, mais à l'ensemble de la famille, sont subordonnés au respect d'un certain nombre de conditions :

- l'enfant à charge au sens des prestations familiales doit, selon les prestations concernées, être âgé de moins de 20 ans ou de 21 ans (forfait allocations familiales, allocations logement, complément familial) ;
- le majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents doit être âgé de moins de 21 ans ou de 25 ans s'il est étudiant ;
- les qualités d'enfant à charge au sens des prestations familiales et d'allocataire ne sont pas cumulables ;
- un enfant percevant une rémunération supérieure à 55 % du SMIC (39 heures) ne peut être considéré comme à charge au sens des prestations familiales.

Par ailleurs, l'Allocation de Rentrée Scolaire n'est plus versée au titre d'un enfant à partir de 18 ans.

La politique de l'enseignement supérieur n'est pas, par construction, une politique de la jeunesse.

La politique de l'enseignement supérieur ne concerne pas toute la jeunesse mais uniquement les étudiants. Elle repose sur :

- les bourses sur critères sociaux (les bourses de mérite et l'aide d'urgence, pour un montant de 1,55 Md€ en PLF 2009) ;
- des dispositions fiscales : demi-part supplémentaire de quotient familial attribuée pour les étudiants jusqu'à 25 ans (1,66 Mds€ en 2007¹⁰) ; réduction d'impôt pour frais de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (180 M€ en PLF 2009) ;
- les aides au logement, qui sont versées aux étudiants avec des règles dérogatoires, conduisant à ne pas tenir compte des revenus de la famille (coût 1,2 Mds€ en 2009).

Les jeunes en formation continue ne sont que faiblement soutenus aujourd'hui.

Les jeunes demandeurs d'emploi ne remplissant pas les conditions d'accès au régime d'assurance chômage (RAC) bénéficient, lorsqu'ils s'engagent dans un stage de formation professionnelle agréé par l'Etat ou la région, du régime public de rémunération des stagiaires (L. 6341-7 du code du travail). Ce régime est accompagné d'une protection sociale. Environ 9 % des stagiaires ne bénéficient toutefois d'aucune rémunération.

La rémunération est définie d'après un barème fixé en 2003 (décret du 23-12-02) et non revalorisé depuis. La prise en charge des frais annexes (indemnité de transport et/ou d'hébergement) est définie quant à elle selon un barème fixé en 1986. Les régions peuvent aller au-delà de ces barèmes depuis le 1^{er} janvier 2005.

• 5^{ème} défi : une partie de la jeunesse demeure oubliée

Aujourd'hui, les actions publiques menées en direction de la jeunesse prennent mal en compte les jeunes les plus en difficulté. Ceux qui ne demandent rien demeurent invisibles au regard des politiques publiques. Ceux qui se manifestent plus bruyamment ou commettent des délits sont renvoyés à l'intervention de la police et de la justice. Exclus de l'accès au logement, disposant de peu de ressources, perdus dans l'enchevêtrement et la complexité des dispositifs, ces jeunes les plus vulnérables sont aussi fréquemment les oubliés des politiques publiques.

10. Attention : ce montant ne concerne pas uniquement les étudiants mais tous les enfants majeurs ayant demandé leur rattachement au foyer fiscal de leurs parents.

Ainsi, les réponses collectives sont aujourd'hui inadéquates pour les jeunes en rupture familiale, issus de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse et qui peuvent basculer dans l'errance et l'exclusion. Dans la majorité des cas, la prise en charge s'arrête à 18 ans. Les possibilités de contrat jeunes majeurs ou de protection jeunes majeurs ont plutôt tendance à se raréfier et bénéficient, dans les faits, surtout aux jeunes qui ont un projet.

Cette jeunesse vulnérable, accédant difficilement aux interventions publiques est aussi la plus mal connue. Les données manquent pour quantifier les phénomènes d'exclusion lourde affectant la jeunesse. Lorsque des travaux existent, ils permettent, cependant, d'étayer la réalité des risques¹¹. Ainsi, les jeunes sont surreprésentés dans la rue et dans les centres d'hébergement (où ils représentent 20 % de la population accueillie).

Les modalités d'intervention en faveur de l'insertion sociale des jeunes les plus en difficulté doivent donc être revues afin qu'aucun jeune ne soit en situation d'abandon à 18 ans.

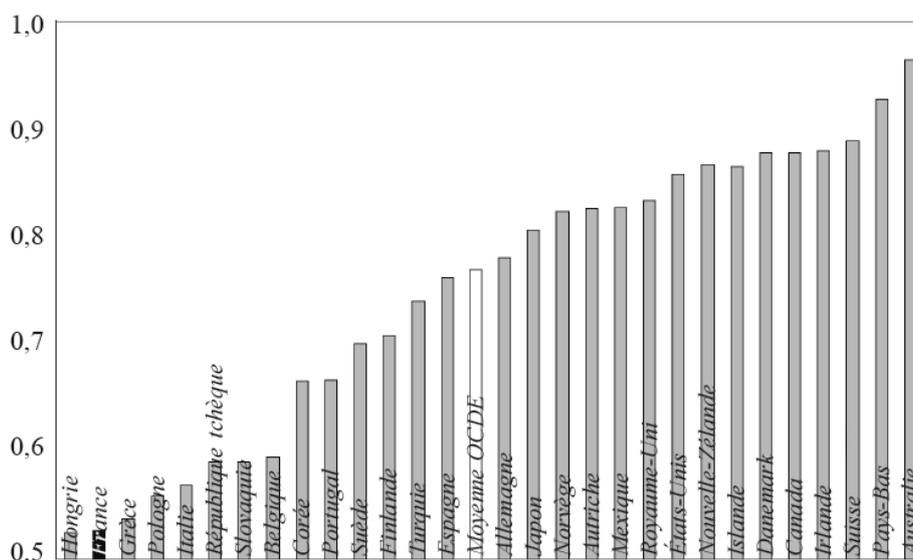
11. Sur la thématique santé, une étude réalisée en 2005 par le Centre technique d'appui et de formation des centres d'exams de santé (CETAF) portant sur une population totale de 244 000 jeunes de 16 à 25 ans a montré que sur l'ensemble des items relatifs au lien précarité-santé, on constate des écarts à chaque fois de plus d'1,5 point entre la population de référence et la population en insertion (« Santé et précarité des jeunes en insertion », 2005). La publication de cette étude a servi de base à l'élaboration de la *Charte de la santé des jeunes en insertion sociale et professionnelle*, signée le 10 mai 2006 par le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le Ministre de la santé et des solidarités, le Ministre délégué à l'emploi, au travail et l'insertion professionnelle des jeunes et la présidente du Conseil national des missions locales. Le Conseil national des missions locales et l'INPES ont récemment établi une synthèse des derniers travaux sur ce sujet : « Jeunes en insertion : la santé en question », in, *La Santé de l'homme*, n° 399, avril 2009.

2. UNE GÉNÉRATION DONT LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS À L'EMPLOI CONSTITUENT LE PRINCIPAL OBSTACLE À L'AUTONOMIE

Alors que les générations qui sont sorties de l'école avant et autour de 1973 ont connu un taux de chômage de 6 % dans les 12 mois de leur entrée dans le monde du travail, celles sorties en 1985 ont fait face à un taux moyen de 33 % au cours de la même période. Celles sorties de l'école en 2002 connaissent un taux de chômage de 29 %. Par ailleurs, en 1975, les salariés de 55 ans gagnaient en moyenne 15 % de plus que les salariés de 30 ans. Aujourd'hui l'écart est de 40 %.

Le taux d'emploi des jeunes est particulièrement faible en France (28,5 %). Rapporté au taux d'emploi de l'ensemble de la population, il est même parmi les plus mauvais de l'OCDE. Comme le montre le graphique ci-dessous, la performance de la France en matière d'activité des jeunes est la plus mauvaise de celles des démocraties développées, à l'exception de la Hongrie.

Rapport entre le taux d'emploi des jeunes de 20 à 24 ans et celui des adultes dans l'OCDE

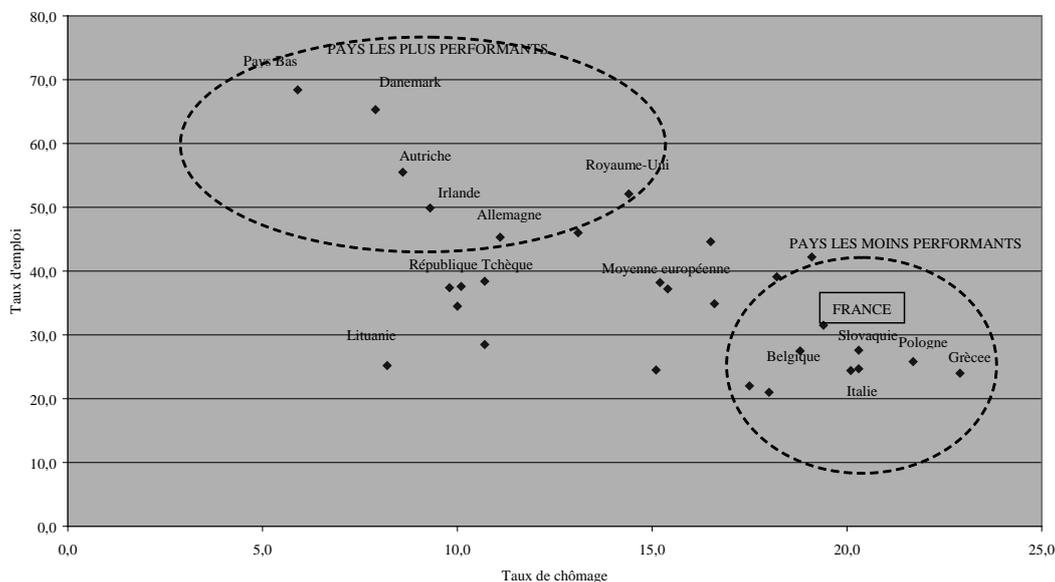


Source : OCDE.

Parallèlement, le taux de chômage des jeunes est un des plus élevés d'Europe (19,7 %). Un cinquième des jeunes actifs est au chômage.

On constate ainsi dans le graphique ci-après que notre pays fait partie des moins performants dans l'accès à l'emploi des jeunes. Il se distingue ainsi nettement de certains de ses voisins comme les Pays-Bas, le Danemark, l'Allemagne, le Royaume-Uni ou l'Irlande, dont les performances en termes d'emploi sont supérieures à la moyenne européenne et le taux de chômage plus faible.

Taux de chômage et taux d'emploi des jeunes dans l'Union européenne



Source : Eurostat, 2007.

Les causes de ces mauvaises performances sont multiples et débattues. Aucun élément à lui seul n'en fournit une explication suffisante.

Plusieurs éléments d'explication semblent néanmoins pouvoir être avancés :

- **1^{ère} explication : l'exercice d'un emploi pendant les études est en France moins fréquent que dans les autres pays, ce qui accroît le taux de chômage et baisse le taux d'emploi mécaniquement**

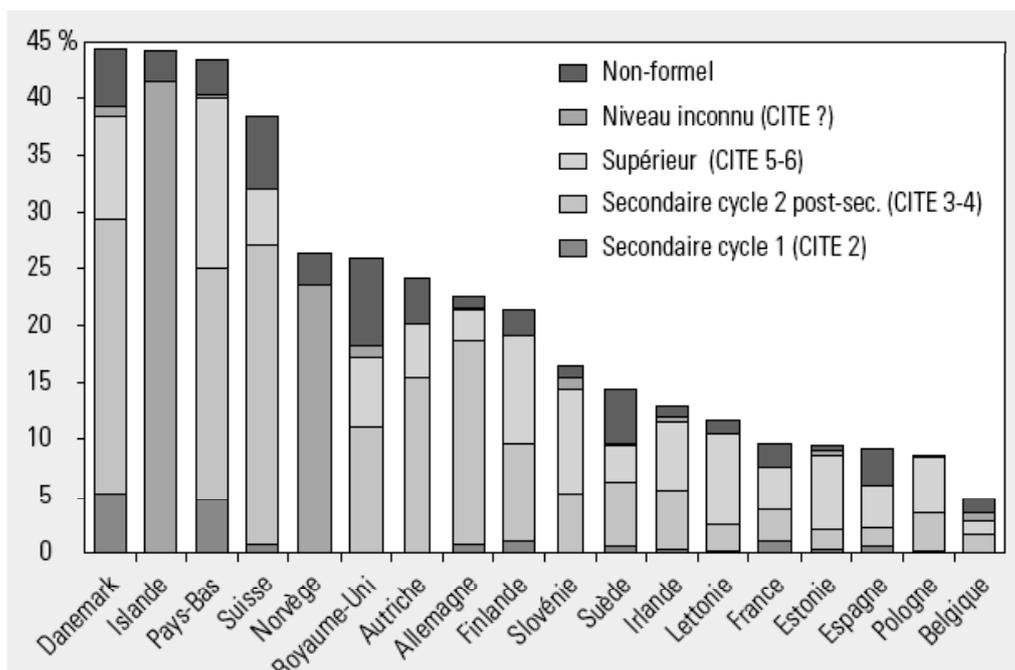
Le taux de chômage des jeunes en France est ainsi de quatre points supérieur à la moyenne européenne (19,4 % contre 15,4 % selon Eurostat). La part des jeunes au chômage est pourtant assez proche de la moyenne européenne (7,3 % contre 6,8 % selon Eurostat). Le principal élément d'explication du mauvais résultat français réside donc, non pas dans le « numérateur » du taux de chômage, mais dans son « dénominateur ». C'est en effet par la faiblesse de la proportion de jeunes actifs par rapport à une classe d'âge donnée que se démarque notre pays (31,5 % contre 37,2 % soit 6,7 points d'écart).

Deux raisons en sont la cause :

1. L'entrée dans la vie active est en France nettement plus tardive qu'ailleurs. Selon les données de l'OCDE, on compte, sur la tranche d'âge décisive 20-24 ans, 46 % de jeunes en emploi en France, contre 63 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE (65 % en Allemagne, 66 % au Royaume-Uni). L'écart est donc considérable : près de 20 points.
2. Peu de jeunes en études ont une activité professionnelle : si la part de jeunes qui cumulent études et emploi est en augmentation en France depuis le début des années 90, elle reste néanmoins modeste comparée à la plupart des autres pays de l'OCDE (25 % des 20-24 ans, soit 9 points de pourcentage en-dessous de la moyenne de l'OCDE).

Le graphique ci-dessous¹² montre que les pays qui ont de bonnes performances en terme d'accès à l'emploi (Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne) sont aussi ceux qui connaissent un cumul fréquent entre emploi et études à l'inverse des pays qui ont de mauvaises performances (Belgique, Pologne, Espagne, Lettonie, France).

Niveau des études cumulées avec un emploi
En % des jeunes âgés de 15 à 24 ans



Source : *Calculs DEPP à partir des enquêtes sur les forces de travail d'Eurostat (2005).*

Ces éléments semblent indiquer que les stratégies payantes en Europe pour améliorer l'accès à l'emploi sont celles qui reposent sur deux axes :

1. L'accroissement du niveau d'étude des jeunes ;
2. La définition de conditions de cumul satisfaisantes entre emploi et études à tous les niveaux de formation.

A titre d'exemple, si on ramenait la proportion du nombre de jeunes étudiants en activité dans la moyenne des autres pays de l'OCDE, le taux de chômage des jeunes serait réduit d'un point et reviendrait ainsi pratiquement dans la moyenne européenne.

- **2^{ème} explication : l'alternance est trop faiblement développée et le cumul emploi études se fait dans de mauvaises conditions**

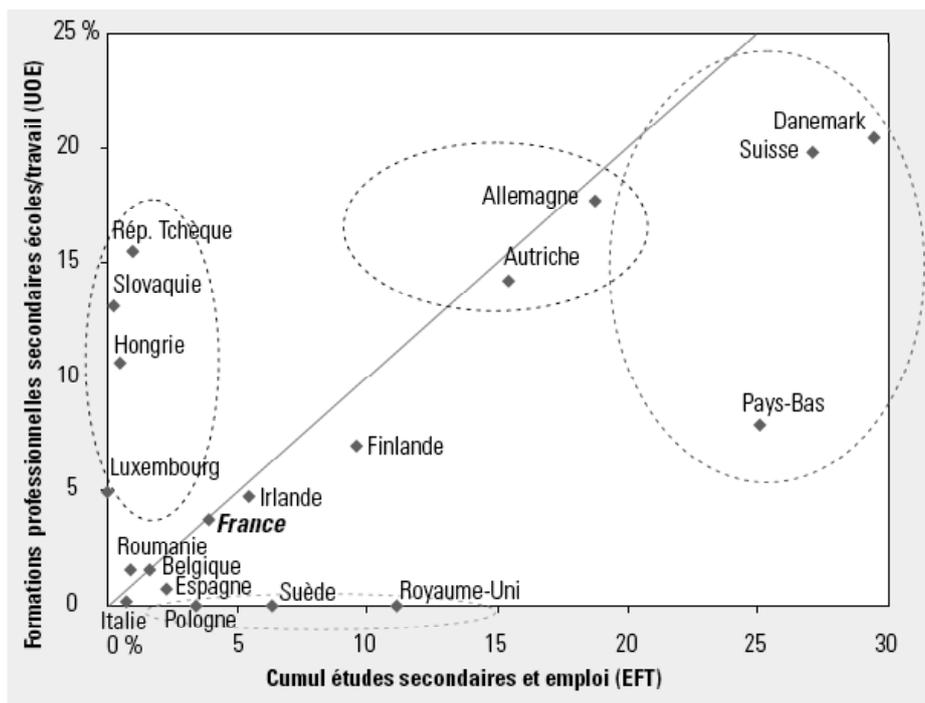
Dans les pays performants, notamment les pays germaniques, le cumul entre emploi et études est favorisé par le développement de l'alternance, notamment dans le secondaire.

12. Extrait de « Les études combinées avec les emplois par les jeunes : comparaison entre pays européens », P. Poulet-Coulibando, *Éducation & formations*, n° 78, novembre 2008.

Le graphique ci-dessous semble clairement indiquer qu'il y a un lien très fort entre l'organisation de l'alternance dès le secondaire et le niveau d'accès à l'emploi des jeunes.

Élèves ou apprentis inscrits à un programme d'enseignement professionnel combinant école/ lieu de travail comparés aux jeunes cumulant études secondaires et emploi

En % des jeunes âgés de 15 à 24 ans



Source et précisions : enquêtes sur les forces de travail (EFT) 2005 et statistiques scolaires (UOE) 2004.

C'est dans leur capacité à développer les formations professionnelles dans le secondaire se déroulant pour partie sur un lieu de travail, que les pays les plus performants en termes d'accès à l'emploi se distinguent : Danemark, Pays-Bas, Allemagne et Autriche¹³.

Une des difficultés de la situation française tient au fait que moins d'un quart des étudiants qui travaillent le font dans le cadre de l'apprentissage. La situation la plus courante est le stage ou le « petit boulot ». On compte chaque année près de 2,2 millions de jeunes qui réalisent des stages dans des entreprises.

L'alternance est pourtant l'un des moyens les plus sûrs pour permettre aux jeunes d'accéder à l'emploi : le taux d'insertion dans l'emploi six mois après la fin du contrat est d'environ 60 % pour l'apprentissage et de 75 % pour le contrat de professionnalisation.

Au total, les apprentis ne représentent que 7 % de la population active occupée entre 15 et 29 ans, ce qui est bien inférieur au potentiel de développement de l'alternance. Fin 2008, 418 000 jeunes bénéficiaient d'un contrat d'apprentissage et 170 000 d'un contrat de professionnalisation jeunes. Ces dispositifs connaissent une progression régulière, mais lente (de 3 à 5 % par an) depuis deux ans.

13. Le cas du Royaume-Uni est spécifique car ce pays a développé un système de travail en alternance particulier mal abordé par les statistiques d'Eurostat.

- **3^{ème} explication : la transition entre le premier emploi des jeunes et l'emploi durable s'est allongée, créant un risque de « déclassement »**

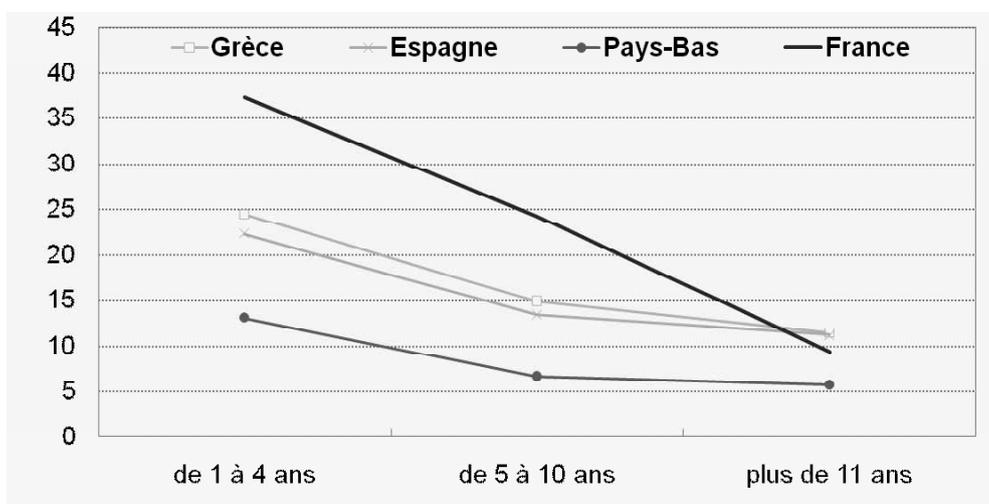
Un des intérêts des formules de formation en alternance est de contribuer à réduire fortement la durée de la recherche d'emploi à l'issue de la formation.

A contrario, on constate le retard de notre pays en termes d'accès à l'emploi. Il faut environ cinq ans pour qu'une génération donnée de sortants du système scolaire rejoigne le taux de chômage moyen de l'économie. Durant cette période, les transitions sont nombreuses et coûteuses, notamment parce qu'elles nécessitent un accompagnement. Ces transitions sont très mal prises en compte par la collectivité publique.

S'agissant des jeunes les moins qualifiés, la transition entre le premier emploi (souvent à durée déterminée ou en intérim) et un emploi stable s'est considérablement allongée ces dernières années¹⁴. Au fur et à mesure que le marché du travail est devenu plus sélectif, être non-diplômé augmente le désavantage. Ainsi, dans les toutes premières années suivant la fin des études, le taux de chômage des jeunes ayant au mieux le brevet des collèges est environ quatre fois supérieur à celui des diplômés du supérieur.

Les courbes ci-dessous montrent qu'un jeune faiblement diplômé en France accède beaucoup plus difficilement à l'emploi que dans les autres pays d'Europe.

Taux de chômage des jeunes de niveau V et VI dans différents pays d'Europe dans les années qui suivent leur sortie du système scolaire



Source : OCDE.

S'agissant des jeunes diplômés, le délai de recherche d'emploi à la sortie du système de formation a eu lui aussi tendance à augmenter. 3 ans après leur sortie des études, 11 % des diplômés de l'enseignement supérieur sont au chômage. Comme le montrait le rapport de la Commission nationale Université-emploi, l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur s'est dégradée continûment depuis deux décennies¹⁵.

14. P. Givord, « Formes particulières d'emploi et insertion des jeunes », *Économie et statistique*, n° 388-389, 2006.

15. P. Hetzel, « De l'université à l'emploi », *Commission du débat national Université-Emploi*, 2006.

Une caractéristique du modèle d'insertion français, que l'on retrouve aussi dans d'autres pays d'Europe continentale (Belgique, Espagne, Grèce, Italie), est qu'il existe un groupe important de jeunes en difficulté d'insertion – autour du quart des sortants de l'école, en France¹⁶.

Ces jeunes « débutants en mal d'insertion », souvent diplômés, mettent beaucoup de temps à se stabiliser dans l'emploi, même durant les périodes de croissance économique forte. Ils connaissent de fréquents allers-retours entre emplois temporaires et non emploi.

Cette particularité de notre pays pose la question de l'impact des qualifications initiales des jeunes sur le niveau de leur première embauche et du risque d'un déclassement. En laissant s'installer une longue période de recherche d'emploi pour ses diplômés, notre pays organise la dévalorisation massive des diplômés que délivrent ses établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'existence d'un chômage de masse fait jouer aux jeunes le rôle d'une variable d'ajustement dans la gestion des ressources humaines des entreprises.

- **4^{ème} explication : il existe un déficit d'emploi pour les jeunes, notamment dans le secteur des services**

Les comparaisons internationales montrent un déficit d'emploi des jeunes notamment dans les métiers tertiaires¹⁷. Ouvriers non qualifiés du bâtiment et des travaux publics, caissiers et employés de libre service, employés de l'hôtellerie restauration... ces métiers comptent dans leurs effectifs plus d'un tiers de salariés de moins de 30 ans. Parfois saisonniers, aux conditions de travail difficiles et aux horaires décalés, ces métiers connaissent un *turnover* important. Il s'agit souvent d'emplois d'attente, que beaucoup de jeunes quittent pour des emplois plus qualifiés.

Certains auteurs imputent ce déficit d'emplois tertiaires à l'importance des barrières à l'entrée sur le marché du travail. Dans le récent rapport du Conseil d'Analyse Economique, P. Cahuc, A. Zylberberg et G. Cette¹⁸ mettent en évidence les paradoxes de l'organisation du marché du travail, pensée pour des salariés adultes : « *notre système fonctionne comme une véritable machine à exclure les jeunes. Il ne faut pas alors s'étonner que les personnes de 18 à 25 ans soient les plus touchées par la pauvreté : 9,9 % des femmes de cette catégorie d'âge sont pauvres contre 6,6 % pour l'ensemble de la population féminine, et 9,6 % des hommes contre 6 % pour l'ensemble de la population masculine. La situation des jeunes Français est caractéristique d'une configuration « insiders/outsiders » où les personnes plus âgées, ayant un emploi, poussent le salaire minimum vers le haut afin d'accroître leur propre rémunération. Ils empêchent de la sorte de nombreux jeunes peu qualifiés d'accéder au monde du travail et refusent de payer pour les dédommager en leur interdisant le bénéfice du RMI ».*

- **5^{ème} explication : la France a un problème particulier d'adéquation entre l'offre de formation et les besoins de l'économie**

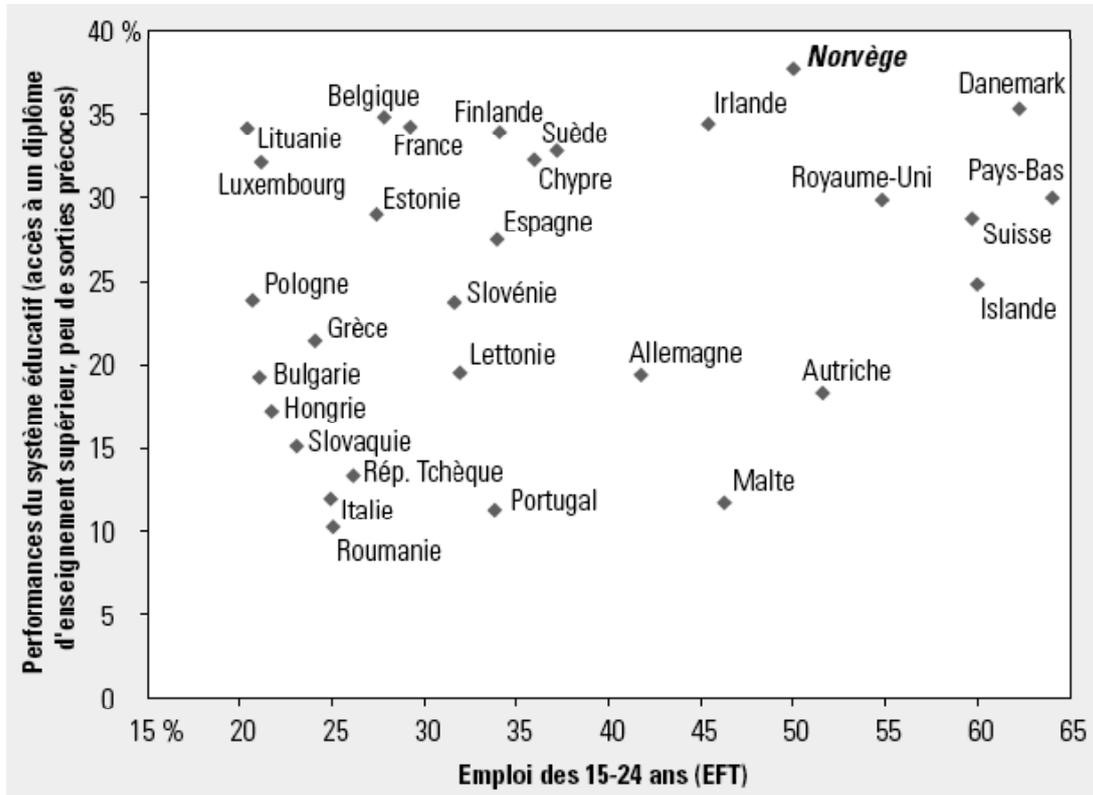
Si notre système éducatif semble globalement performant pour assurer une qualification au plus grand nombre de jeunes, il l'est nettement moins pour les amener vers l'emploi.

16. OCDE, *Des emplois pour les jeunes – France*, avril 2009.

17. P. Cahuc, M. Debonneuil, « Productivité et emploi dans le tertiaire », *Conseil d'Analyse Économique*, 2005.

18. P. Cahuc, A. Zylberberg, G. Cette, Salaire minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique? », *Rapports du Conseil d'Analyse Économique*, 2008.

Performances des systèmes éducatifs et participation des jeunes à l'emploi



Source et précisions : enquêtes sur les forces de travail (EFT) 2005.

Ces deux dimensions de la performance du système d'enseignement ne peuvent être dissociées. Un système éducatif performant pour délivrer des diplômes mais qui organise un chômage de masse, crée une difficulté accrue pour ceux qui sortent précocement du système de formation. C'est le cas en France, où entre 120 000 et 150 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme, et avec un risque de près de 50 % de connaître le chômage sous trois ans.

Notre système de formation est mal ajusté aux besoins des entreprises tant en terme de niveau qu'en terme de spécialisation¹⁹, sur le plan géographique comme sur celui de la diversité des professions. Il est également mal articulé avec le système de formation continue, qui développe sa propre logique de certification des compétences et cible mal les populations qui ont les plus forts besoins.

Le lien entre formation initiale et emploi est très variable selon les secteurs d'activité. Pour un tiers des professions environ, le lien est très fort, et c'est plutôt une logique de métier ou encore de « marchés professionnels »²⁰ qui prédomine. La formation initiale est alors souvent conçue dans la perspective d'un métier. On y retrouve toutes les professions dont l'accès est fortement conditionné par une spécialité de formation, comme par exemple les professions de santé, ainsi que les métiers historiquement liés à l'artisanat. Pour les autres professions (notamment celles qui ne sont pas liées à des spécialités de formation précises) le lien est plus lâche pour un tiers d'entre elles.

19. J. Gautié J. et M. Gurgand, «Retour sur la relation formation-emploi», *Économie et statistique*, n° 388-389, 2005.

20. O. Chardon « La spécialité de formation joue un rôle secondaire pour accéder à la plupart des métiers », *Économie et statistique*, n° 388-389, 2006.

Ce qui caractérise la relation formation-emploi dans notre pays n'est donc pas tellement la faiblesse de la performance moyenne mais l'hétérogénéité des performances. Dans certaines filières ou pour certains diplômés, les performances sont très bonnes et dans d'autres très mauvaises.

Parmi les jeunes sortis de leur scolarité en 2001, 53 % n'ont pas connu le chômage durant les trois premières années qui ont suivi, alors que 28 % ont subi un chômage d'au moins 6 mois au cours de la même période.

- **6^{ème} explication : le déficit d'accompagnement individualisé des jeunes sans emploi et sans formation**

Suite au rapport remis par Bertrand Schwartz en septembre 1981 sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, le gouvernement a créé en mars 1982 les missions locales et PAIO, pour « *aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle* ».

Le projet des missions locales et PAIO est dès l'origine très ambitieux. Il consiste à institutionnaliser une interface entre l'accompagnement professionnel et le monde de l'éducation, ancrée sur le territoire et animée par des élus. Les missions locales doivent pouvoir répondre aux diverses sollicitations des jeunes : c'est pourquoi elles ont en charge les questions d'emploi, de formation, de santé, de logement, de transport et de loisirs. L'objectif est de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un parcours cohérent de formation et d'insertion et de garantir à tous un égal accès aux droits sociaux et à l'emploi.

Le partenariat est au cœur du projet des missions locales, qui mettent en réseau établissements scolaires, centres d'information et d'orientation, agences locales pour l'emploi de l'ANPE, réseau d'information jeunesse, services de la protection judiciaire de la jeunesse, organismes paritaires chargés de la formation professionnelle, etc.

484 structures composent aujourd'hui le réseau des missions locales et PAIO. Ces structures sont associatives en très grande majorité, 25 d'entre elles sont des Groupements d'intérêt public.

En 2005, la loi de programmation pour la cohésion sociale a inscrit le rôle des missions locales dans le titre « service public de l'emploi » dans le code du travail (article L. 5314 – 1 à 3). Elle a par ailleurs reconnu un droit à l'accompagnement, pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus éloignés de l'emploi, organisé par l'État et mis en œuvre par les missions locales et PAIO (article L. 5131- 7 du code du travail). Pour l'exercice de ce droit, un contrat d'insertion dans la vie sociale a été créé (CIVIS – article R. 5131 – 10 à 27 du code du travail), qui prévoit, en particulier, un accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes sans qualification.

Dans le cadre du programme CIVIS, les jeunes sans qualification (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) bénéficient d'un accompagnement personnalisé et renforcé, assuré par un référent unique (conseiller de mission locale-PAIO). Dans un délai de trois mois après la conclusion d'un contrat CIVIS, le référent doit proposer au jeune une solution adaptée à sa situation (soit un emploi, notamment un contrat en alternance, soit une formation professionnalisante, soit une assistance renforcée dans sa recherche d'emploi, soit une action spécifique d'accompagnement si le jeune connaît des difficultés particulières d'insertion). Le contrat est conclu pour un an, renouvelable de façon expresse pour un an maximum, à l'exception des jeunes sans qualification (niveaux VI et V bis) pour lesquels le CIVIS peut être prolongé jusqu'à l'accès à l'emploi durable ou jusqu'à leur 26^{ème} anniversaire. Pour mieux stabiliser l'insertion du jeune dans la vie active, l'accompagnement peut être poursuivi pendant un an après l'accès à l'emploi.

Les jeunes en CIVIS bénéficient de la même protection sociale que les stagiaires de la formation professionnelle. Lorsqu'ils sont majeurs, ils peuvent recevoir une allocation pendant les périodes où ils ne perçoivent aucun autre revenu ou allocation. Son montant est de 900 euros maximum par an et 300 euros maximum par mois, soit 5 à 10 euros par jour.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, l'État a, dans le cadre du plan de cohésion sociale, renforcé les moyens de fonctionnement du réseau (163 M€ en 2009, création de 2 000 postes de référents supplémentaires et de 25 postes de responsables d'animation régionale), et prévu des moyens d'action nouveaux (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes, renforcement des partenariats au sein du service public de l'emploi, mise en œuvre de nouvelles mesures...).

De l'avis général, ce développement ne suffit pas à combler le déficit d'accompagnement individualisé des jeunes sans emploi et sans formation, qui représentent, selon Eurostat, 14,5 % de la population âgée de 18 à 25 ans, soit un peu plus de 800 000 jeunes.

En 2008, les missions locales géraient 470 M€ de fonds publics. Elles étaient en contact avec 1,1 millions de jeunes, dont 995 000 avaient bénéficié d'entretiens individuels et 452 000 étaient accueillis pour la première fois. Elles salariaient 11 000 personnes représentant 10 000 équivalents temps plein.

On compte donc en moyenne un salarié pour 100 jeunes reçus et une dépense publique moyenne de 470 euros par jeune accompagné.

Entre avril 2005 et décembre 2008, 663 500 jeunes étaient entrés dans le CIVIS. 91 % d'entre eux n'ont pas le bac, 77 % n'ont aucun diplôme et 42 % n'ont aucune qualification. En 2008, le nombre de nouvelles entrées a été de 180 000 jeunes, dont 54 % de niveau VI, V bis et V sans diplôme. Dans le même temps, 152 500 jeunes sont sortis du dispositif dont 58 200 (38 %) pour accéder à un emploi durable.

156 914 jeunes ont bénéficié de l'allocation CIVIS en 2008, soit un tiers du public éligible (402 925 jeunes). 48,2 M€ ont donc été versés, soit un montant moyen par jeune et par an de 308 euros.

3. LA PREMIÈRE GÉNÉRATION DE LA DÉMOCRATISATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

La France a connu entre 1985 et 1995 un accroissement important du niveau moyen des qualifications. A partir de la décision prise en 1985 d'atteindre 80 % d'une classe d'âge ayant le baccalauréat sur une période de dix ans, le taux de bacheliers au sein d'une génération a plus que doublé (passant de 30 % à 63 %).

Plus de 40 % d'une génération obtient désormais un diplôme du supérieur, contre 15 % il y a 20 ans. Cette proportion s'était stabilisée à partir des générations nées dans les années 1980. Elle est repartie à la hausse depuis cinq ans, pour les générations nées après 1985, à la faveur de la réforme LMD.

La France se situe ainsi aujourd'hui au-dessus de la moyenne de l'OCDE pour la proportion de la population de 24 à 34 ans parvenue au moins jusqu'au second cycle du secondaire (80 % en France contre 75 % dans l'OCDE) ou pour la proportion de la population possédant un diplôme du supérieur (37 % contre 29 %).

Nombreuses sont les études qui ont décrit cette évolution importante, son impact sur le système scolaire, ses conséquences sur l'emploi des jeunes ou encore ses effets sur les valeurs et les identités des jeunes²¹ nés entre la fin des années 1960 et la fin des années 1980. En suivant sur la durée un petit groupe de jeunes d'un quartier de la région de Montbéliard (Granvelle), le sociologue Stéphane Beaud a décrit la chronologie de cette aventure à travers plusieurs destins individuels.

Le profil des nouveaux bacheliers s'est modifié : d'un tiers il y a vingt ans, la proportion des titulaires d'un bac technologique ou professionnel s'élève aujourd'hui à près de la moitié, l'autre moitié obtenant un bac général.

Pour faire face à ce défi, l'offre de formation s'est profondément transformée. Face à l'afflux rapide d'élèves, les lycées ont dû concevoir de nouvelles organisations. Le cursus des élèves a été réorganisé pour rendre plus tardifs les éléments déclencheurs de l'orientation. Le palier d'orientation a été reporté de la classe de cinquième à celle de troisième. Le BEPC a perdu son rôle de diplôme de fin d'études et l'entrée en classe de seconde est devenue moins discriminante.

La place de l'école dans la société a elle-même profondément évolué, notamment dans le secondaire. Comme le note Stéphane Beaud, « *une grande partie des tensions sociales liées à l'aggravation du chômage et à la dégradation des conditions de vie des classes populaires s'est trouvée reportée sur l'école par l'intermédiaire de ce mouvement, à la fois suivi et choisi, de poursuite des études des enfants.* »

Si l'impact de cette stratégie sur l'emploi et l'égalité des chances des jeunes reste débattu, il fait peu de doute que son bilan soit globalement positif et qu'elle gagne à être poursuivie.

Le rendement économique et social des études s'est pour certains chercheurs affaibli. On constate que le taux de chômage des jeunes sans diplôme est très élevé. Le diplôme initial reste déterminant tout au long de la vie professionnelle, en particulier si elle connaît une rupture. D'où une quête effrénée des diplômes, fut-ce au prix d'un retard important pour l'entrée sur le marché du travail.

Louis Chauvel montre que jusque dans la génération née en 1967, le bac offrait environ une chance sur deux de devenir cadre ou profession intermédiaire. Ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui. Les

21. L. Chauvel, « La seconde explosion scolaire », *La revue de l'OFCE*, juillet 1998 et P. Merle « Le concept de démocratisation scolaire. Une typologie et sa mise à l'épreuve », *Population*, 55, 1, 2000 et P. Merle, *La Démocratisation de l'enseignement*, La Découverte, 2002.

enquêtes du CEREQ, entre 1987 et 1999, montrent que le taux de chômage des jeunes dotés d'un diplôme de second cycle universitaire est passé de 3,3 % à 10,4 %²².

La crainte d'un processus d'inflation/dévalorisation des diplômes²³ est devenue courante. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ce processus n'annule pas, loin de là, les effets positifs de la démocratisation scolaire sur l'emploi et l'égalité des chances. Eric Maurin a montré que la réforme adoptée à la fin des années 1980 a entraîné une accélération inédite des niveaux de qualification, très remarquable pour les générations nées entre le milieu des années 1960 et le début des années 1970.

La proportion de jeunes scolarisés après 21 ans a augmenté de près de 20 points au fil des générations 1965 à 1970²⁴. Cette progression du niveau de formation a permis une baisse très significative (5 points) du taux de chômage des jeunes concernés, trois ans après la sortie du système universitaire. Cet effet a été équitablement réparti entre les enfants de parents modestes et les autres, contribuant ainsi à la réduction des inégalités des chances.

22. E. Verdier, « La France a-t-elle changé de régime d'éducation et de formation ? » *Formation-emploi*, n°76, 2001.

23. M. Duru-Bellat, « L'inflation scolaire », *La République des idées*, 2007.

24. E. Maurin, « La nouvelle question scolaire, les bénéfices de la démocratisation », *Seuil*, 2008.

4. UN SYSTÈME D'ORIENTATION QUI PEINE À S'ORGANISER

La France s'est résolument inscrite, depuis 2000, dans la stratégie de Lisbonne pour répondre aux besoins d'une économie de la connaissance. Néanmoins, le système d'orientation ne paraît pas encore organisé, en dépit de multiples initiatives prises depuis deux ans, pour satisfaire à la triple exigence suivante :

- élever, avec des chances égales quels que soient le sexe ou l'origine des jeunes, le niveau de qualification de toute une génération sans laisser durablement une partie de la jeunesse sortir sans diplôme du système scolaire ;
- organiser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur en l'articulant mieux avec les besoins du monde professionnel ;
- permettre aux jeunes de trouver une voie d'insertion en adéquation avec leurs aspirations et leurs capacités.

Cette situation résulte bien sûr en partie de la structuration de notre système social qui peine à s'inscrire dans la perspective de la formation tout au long de la vie et qui survalorise le niveau de diplôme obtenu au terme de la formation initiale, fragilisant de ce fait les jeunes ayant arrêté trop tôt leurs études. Mais trois éléments d'explication, qui sont autant de voies de progrès, peuvent être plus directement et succinctement²⁵ avancés :

- **1^{ère} explication : à tous les niveaux, le dispositif d'orientation est encore marqué par des cloisonnements et une dispersion qui le rendent peu lisible pour les jeunes**

Le système français d'information et d'orientation, fortement marqué par la dispersion des intervenants et des cloisonnements, s'est constitué à partir d'approches segmentées par « publics ».

On dénombre ainsi plus de 8 750 structures contribuant à l'accueil, l'information et l'orientation sur les métiers et la formation, initiale et continue²⁶ qui relèvent de près de 22 réseaux différents. Si certains se sont constitués pour répondre à une demande générale d'information, d'autres répondent d'abord à une approche ciblée sur des publics spécifiques : jeunes scolarisés, étudiants, jeunes en insertion, ou encore salariés (dont les jeunes) à la recherche d'une évolution professionnelle subie ou choisie.

En dépit d'initiatives récentes, souvent conduites dans l'espace régional, pour fédérer les différents acteurs, ces cloisonnements demeurent prégnants et commandent encore l'organisation des réseaux. Cette organisation présente deux inconvénients régulièrement dénoncés mais qui n'ont pas trouvé de réponse globale faute d'accord durable sur la gouvernance entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux : premièrement l'absence de lisibilité et de visibilité du dispositif pour les jeunes ; deuxièmement la difficulté à appréhender les publics en marge et à assurer un accompagnement des individus dans la continuité, dans la perspective d'une orientation tout au long de la vie.

Cette dispersion et ces cloisonnements sont perceptibles à tous niveaux :

- dans l'organisation des institutions assurant l'accueil physique, dont le maillage, les financements, les modes d'organisation répondent à des logiques « tubulaires » qui consacrent plutôt qu'elles n'effacent les distinctions originelles entre le monde éducatif, le monde de la formation continue et les acteurs du service public de l'emploi ;

25. De multiples rapports étayent depuis près de cinq ans, de manière relativement convergente, les dysfonctionnements du système d'orientation.

26. Cartographie réalisée par le Centre-info en lien avec la délégation interministérielle à l'orientation.

- dans la production de l'information sur l'évolution des métiers, des formations et de leurs débouchés (observatoires de branches, observatoires de l'enseignement supérieur). Les centres et institutions de production de cette information ne sont pas toujours mis en réseau²⁷ ;
- dans les outils et supports développés pour l'information du public sur les métiers, les filières d'enseignement et les formations (documentation papier, offre Internet, offre téléphonique).

De cette dispersion découle ainsi l'incapacité globale du système à se doter d'objectifs davantage fondés sur les besoins des usagers que sur des logiques institutionnelles. Il en découle également la difficulté de définir une responsabilité claire dans l'organisation du service à laquelle seraient attachées des normes communes tant en terme de qualité que d'évaluation du service rendu à l'utilisateur.

- **2^{ème} explication : l'orientation des jeunes fonctionne trop souvent comme une orientation couperet, irréversible, subie, davantage que choisie**

Chaque année en France, enseignements public et privé confondus, environ 2 millions d'élèves des collèges et des lycées ont à faire un choix de formation, que ce soit en fin de troisième, de seconde générale et technologique, d'année terminale de BEP (avant la mise en œuvre de la réforme du lycée professionnel), de terminale générale, technologique ou professionnelle. Ainsi, près de 632 000 élèves de terminale se sont préinscrits en 2009 via le site Admission Post-bac, en vue de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur à la rentrée prochaine.

Or, il y a « un malaise qui dure dans l'orientation scolaire et professionnelle en France »²⁸.

Ainsi, pour les jeunes comme pour leurs parents, l'orientation est d'abord souvent source d'angoisse, mais aussi d'insatisfaction et de découragement pour ceux qui n'obtiennent pas l'orientation souhaitée. Les jeunes se sentent alors « orientés » sinon relégués vers une filière dévalorisée qu'ils n'ont pas choisie, ce qui est propice à l'absentéisme et au décrochage.

Nombre de jeunes vivent ainsi très mal le « tri » qui s'opère, selon une hiérarchie très marquée, d'abord entre les filières générales, techniques et professionnelles, et, plus tard, entre les filières sélectives et les licences générales. Ils se sentent souvent prisonniers d'un « système » au sein duquel ils doivent faire face à un flot d'informations qu'ils n'arrivent pas à maîtriser. Ils se sentent confrontés trop tôt à des choix sans avoir pu développer un projet individuel, sur la base d'informations accessibles et fiables, ou d'une connaissance concrète et suffisante des métiers du monde professionnel.

A défaut d'être fondé sur l'éveil des capacités (notamment pour lutter contre les phénomènes d'autocensure devant les filières d'excellence) et sur le renforcement de l'estime de soi des collégiens et lycéens (nécessaire pour qu'ils développent tout leur potentiel), le parcours d'orientation se résume trop souvent, en dépit de textes volontaristes, à une logique d'affectation fondée sur les seuls résultats scolaires.

L'orientation est d'autant plus dramatisée qu'elle est largement irréversible, les dispositifs de passerelles et de réorientations n'étant ni développés ni suffisamment connus. Et ce, alors même que les jeunes éprouvent des difficultés à se projeter au-delà de quelques mois et qu'ils

27. A titre d'exemple, s'agissant des observatoires de branches, l'étude réalisée par le Cabinet Geste en 2009 sur les 40 observatoires de branches professionnelles ou de l'interprofessionnel. Il faut toutefois noter l'engagement pris par les partenaires sociaux dans leur accord national interprofessionnel (ANI) du 7 janvier 2009 en faveur, d'une part d'une coopération renforcée entre les observatoires, d'autre part d'une meilleure articulation avec le niveau territorial.

28. *Choix d'orientation : jeux de hasard, stratégies ou processus bien préparé*, BIOP, CCI de Paris, décembre 2008.

ont tendance à repousser les choix, voire à les effectuer au dernier moment sur la base de représentations parfois éloignées de la réalité.

Les résultats 2008 de l'orientation²⁹ attestent de cet écart entre les demandes exprimées et les décisions d'affectation, trop souvent ressenties comme subies :

- en fin de troisième générale, les décisions d'orientation vers la voie professionnelle concernent 35 % des élèves alors qu'ils ne sont que 30 % à la demander. A l'inverse des autres niveaux ou voies d'orientation, les demandes des familles sont ainsi inférieures aux décisions des conseils de classe (-5,14 % de demandes par rapport aux décisions) ;
- le nombre d'appels formulés augmente au fur et à mesure de la scolarité (5 fois plus d'appels en seconde générale et technologique qu'en sixième) alors que le nombre d'appels satisfaits diminue. Globalement, en sixième, un peu plus d'un appel sur deux est satisfait (52 %) alors qu'en seconde le taux est de 45,5 %.

Or, à niveau de sortie égal, le fait d'avoir eu un vœu d'orientation refusé augure de difficultés d'insertion à moyen terme. Ainsi, comme l'illustre l'étude du Céreq³⁰ d'août 2008, « *les effets à long terme de telles orientations irréversibles ou contraintes montrent que ceux qui ont eu à s'engager précocement dans une voie qu'ils n'avaient pas choisie ne vont cesser de cumuler les handicaps, puisqu'ils connaissent une insertion plus difficile. Néanmoins, certains vont essayer de rattraper le destin par des tentatives de réorientation en cours de vie professionnelle, plus fréquentes après un parcours scolaire subi.* ».

• **3^{ème} explication : le système d'orientation laisse sans solution un nombre trop élevé de jeunes**

Malgré les actions engagées par l'ensemble des partenaires (Education nationale (CIO, MGI), régions et autres collectivités territoriales, CFA et missions locales), le nombre de jeunes sortant sans diplôme du système de formation initiale constitue une part encore trop importante de la jeunesse puisqu'on estime qu'entre 120 000 et 150 000 d'entre eux quittent chaque année la formation initiale sans diplôme autre que le brevet des collèges.

Or, l'organisation d'une réponse permettant sans délai la reprise d'études, l'orientation vers l'alternance, une formation qualifiante ou l'emploi, bute sur l'absence de coordination efficace des acteurs au niveau local. Elle est confrontée également à la faiblesse du dispositif de repérage et au maintien de cloisonnements administratifs dans l'organisation des réponses (période de carence). A titre d'exemple en 2007, si 89 % des missions locales (soit 459) déclarent avoir une relation opérationnelle avec les services de l'Education nationale, seules 176 d'entre elles ont une relation organisée sous forme d'accords de partenariat formalisés.

Cette absence de réponse structurée pour les jeunes sortant sans diplôme de l'enseignement secondaire se double d'une faible visibilité des dispositifs permettant d'éviter d'inscrire les jeunes, notamment ceux qui poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur, dans une logique binaire (réussir ou échouer). Elle empêche par ailleurs de fluidifier les parcours en ménageant des passerelles, des réorientations, des certifications partielles qui sont autant d'alternatives à l'échec.

Il en résulte que 80 000 jeunes (dont 45 000 en licence) achèvent leur cursus d'enseignement supérieur sans autre diplôme que le bac (soit au total 1/4 de l'effectif des sortants diplômés de l'enseignement supérieur d'une année), notamment par le manque d'une information suffisante en

29. *Bilan de l'orientation dans le second degré public*, Eduscol, 28 janvier 2009.

30. *Choix d'orientation et logiques institutionnelles*, NEF, Céreq, août 2008.

amont³¹ quand d'autres, faute d'être éclairés assez tôt, s'engagent dans des études aux débouchés professionnels incertains.

La démarche d'organisation d'une réponse concertée et coordonnée a été engagée, d'abord dans le cadre de la dynamique Espoir banlieues, pour les 215 quartiers prioritaires de la politique de la ville, et plus récemment, dans un cadre élargi, par une instruction interministérielle du 22 avril 2009.

31. L'observatoire de la vie étudiante a publié en avril 2009 une étude sur les sorties sans diplôme de l'université qui met en exergue trois facteurs explicatifs des sorties sans diplôme à l'université. 1) La défaillance du processus d'orientation en amont. 2) Les difficultés d'adaptation aux modalités de travail de l'université. 3) La concurrence d'activités extra-universitaires.

5. UN ASCENSEUR SOCIAL ARRÊTÉ ENTRE LES ÉTAGES

Si la démocratisation scolaire a eu, en moyenne, des effets positifs sur la mobilité sociale, elle n'en génère pas moins une désillusion croissante des jeunes à l'égard de l'ascenseur social.

Alors qu'en moyenne en 2007, 55 % des jeunes de 20-21 ans suivaient ou avaient suivi des études supérieures, ils étaient 74 % parmi les enfants de cadres et professions intermédiaires mais seulement 40 % chez les enfants d'employés et ouvriers³².

La démocratisation scolaire a sans doute eu en moyenne des effets positifs sur la mobilité sociale³³. On observe en effet sur la période 1979-2000 que la probabilité des enfants de cadres de devenir cadres eux-mêmes a baissé, alors que pour d'autres catégories, notamment les agriculteurs, elle a augmenté. Un descendant de cadre pouvait espérer bénéficier en 2000 d'un niveau de vie de 50 % supérieur à celui d'un descendant d'ouvrier. Cette différence est très élevée. Les rares études de comparaison internationale disponibles montrent d'ailleurs que la France est l'un des pays d'Europe où la mobilité sociale intergénérationnelle, mesurée selon divers critères, est la plus faible³⁴. Elle l'est toutefois moins qu'il y a 20 ans : l'écart entre le niveau de vie d'un enfant d'ouvrier et d'un enfant de cadre a ainsi diminué de près de 20 points en vingt ans.

Malgré ces évolutions positives, on constate un sentiment de désillusion qui, en première analyse, peut sembler paradoxal.

Stéphane Beaud décrit ce sentiment de désillusion face aux promesses de la démocratisation, à travers l'étude des jeunes habitants de Gravelle. « *C'est au moment où on commençait à solder les comptes scolaires qu'a germé dans l'esprit des protagonistes de cette histoire collective l'idée qu'ils ont peut être été les victimes d'un jeu de dupes* »³⁵ L'histoire de la démocratisation est aussi celle d'aspirations déçues pour la génération des jeunes nés dans les années 1970.

Cette désillusion trouve sans doute pour partie son origine dans le constat que l'accès du plus grand nombre à l'école ne suffit pas à annuler les inégalités de position. Parmi les jeunes entrés en 6^{ème} en 1989, 85 % des enfants de cadres ont obtenu un baccalauréat général ou technologique, contre 37 % d'enfants d'ouvriers et 23 % d'enfants d'inactifs³⁶.

On constate par ailleurs une coloration sociale très marquée des séries³⁷. Aujourd'hui, parmi les jeunes qui atteignent une terminale générale ou technologique, ce sont 50 % des enfants d'enseignants (45 % pour les autres cadres) qui fréquentent une filière S, contre à peine 20 % chez les enfants d'ouvriers non qualifiés. Ces derniers sont à hauteur de 53 % des effectifs dans les diverses spécialités de l'enseignement technologique, contre 14 % pour les enfants d'enseignants et 21 % pour les enfants des autres cadres. Le bac professionnel (qui concerne un bachelier sur cinq) accueille aujourd'hui 70 % d'enfants d'ouvriers, employés ou inactifs (contre 40 % dans la filière générale).

32. PAP 2009 du Programme 231 « Vie étudiante », d'après l'enquête Emploi de l'INSEE.

33. Sur le lien de cause à effet, voir E. Maurin, *op. cit.*

34. A. Lefranc, N. Pistolesi and A. Trannoy, « Inequality of opportunities vs inequality of outcomes: Are Western Societies all alike? », *ISER Working paper series*, août 2005 et R. Breen, ed., *Social Mobility in Europe* (Oxford University Press, 2004), pp. 37-76.

35. S. Beaud, *op. cit.*, p 13.

36. M. Duru-Bellat, « Les inégalités sociales à l'école, genèse et mythes », PUF, 2002.

37. M. Duru-Bellat, « L'inflation scolaire, les désillusions de la méritocratie », *La république des idées*, 2007.

6. UNE GÉNÉRATION QUI DOIT RETROUVER CONFIANCE EN L'AVENIR

En 2004, 60 % des français se disaient optimistes pour eux-mêmes quand ils pensaient à l'avenir. Ils n'étaient plus que 34 % à l'être concernant celui de leurs enfants et des générations futures³⁸.

Une enquête de la Fondation pour l'innovation politique, réalisée en partenariat avec l'institut Kairos Future³⁹, montre que les jeunes français sont, parmi les pays étudiés, ceux qui, à l'exception du Japon, ont le moins confiance en leur avenir.

	Mon avenir est prometteur	Je suis certain que j'aurai un bon travail dans l'avenir
Danemark	60 %	60 %
États-Unis	54 %	60 %
Suède	49 %	43 %
Chine	43 %	56 %
Allemagne	36 %	34 %
Espagne	32 %	36 %
France	26 %	27 %
Japon	5 %	9 %

Lecture : réponses 6-7 sur une échelle de 1 à 7.

Source : Fondation pour l'innovation politique.

Les jeunes qui ont le moins le moral sont aussi ceux qui déclarent le moins « avoir une liberté complète et le contrôle de [leur] propre avenir ». Ainsi, 22 % seulement des jeunes Français, contre 51 % des jeunes Américains et 45 % des jeunes Chinois et Danois, estiment avoir la maîtrise de leur existence future. Ils ont en quelque sorte le sentiment d'une dépossession d'eux-mêmes et d'une absence de pouvoir sur leur vie. Cette faible maîtrise a d'importants effets négatifs, puisque ces jeunes appartiennent à des sociétés dans lesquelles prévaut, par ailleurs, la notion de responsabilité personnelle.

38. DREES, Etudes et résultats, n°395, avril 2005.

39. A. Stellingher, « Les jeunes face à leur avenir, une enquête internationale », *Fondation pour l'innovation politique*, 2008.

Les français ont, moins que les autres, le sentiment de pouvoir choisir leur vie :

	J'ai une liberté et un contrôle total sur mon propre avenir
Chine	45 %
Danemark	45 %
États-Unis	51 %
Suède	35 %
Allemagne	39 %
Espagne	29 %
Japon	16 %
France	22 %

Lecture : réponses 6-7 sur une échelle de 1 à 7.

Source : Fondation pour l'innovation politique.

Ces données traduisent pour partie une attitude de défiance quasi-généralisée des Français à l'égard des potentialités de leur société⁴⁰. Elles traduisent également une faible confiance des jeunes dans le respect de la promesse d'égalité des chances.

40. Voir Y. Algan, P. Cahuc « La société de défiance », *Editions rue d'Ulm*, 2008.

7. UNE ASPIRATION À L'ENGAGEMENT QUI CHERCHE À S'EXPRIMER DANS UN PROJET FÉDÉRATEUR

Selon un sondage internet Audirep pour l'Afev (étudiants bénévoles), publié le 13 mai 2009, la moitié des Français ont une image négative des jeunes de 15 à 25 ans et près des trois quarts les trouvent individualistes. A la question « Diriez-vous des jeunes, au travers de leurs comportements, de leurs actions dans la société, que vous en avez une image plutôt positive, très positive, très négative ou plutôt négative ? », 51 % des personnes interrogées ont répondu « plutôt négative » ou « très négative » (respectivement à 47 % et 4 %).

Sur la base de tableaux extraits des enquêtes valeurs⁴¹ (1981, 1990, 1999, 2008), la participation associative des jeunes semble se situer dans la moyenne de la population générale, autour de 38 % (un peu en-dessous de celle des adultes dans la force de l'âge, mais plus élevée que celle des personnes âgées) et qu'elle a légèrement progressé depuis 1990 (36 % à cette période).

En analysant le type d'associations dans lesquelles les jeunes sont présents, on constate qu'il s'agit surtout des associations de sports et de loisirs : leur présence est nettement supérieure à celle des adultes (1 jeune sur cinq environ). En revanche, ils sont nettement moins présents dans les associations manifestant un engagement ou une participation sociale ou politique (autour de 2 % dans les syndicats ou les partis politiques). Dans des types d'associations défendant des causes d'intérêt général (par exemple, les organisations caritatives, les associations pour le développement du Tiers Monde ou des droits de l'homme, ou encore les associations pour la défense de l'environnement) leur présence est également extrêmement faible (entre 2 et 3 %). Elle est plus élevée dans les associations et activités culturelles, (dans les domaines de l'éducation, des arts, de la musique etc.) et se maintient là à un bon niveau (7 à 8 %).

Le bénévolat associatif concerne, d'après les enquêtes valeurs, près d'un jeune sur cinq, ce qui n'est pas négligeable. Après avoir progressé sensiblement de 1990 à 1999, il a légèrement régressé en 2008. Il est nettement plus bas chez les jeunes que chez les adultes, l'implication bénévole étant maximale entre 45 et 64 ans.

Travail bénévole en association (enquêtes Valeurs, en %)

	18-29 ans	30 ans et plus
1990	14	26
1999	21	27
2008	19	24

Le travail bénévole des jeunes s'effectue surtout dans les associations de sport et de loisirs (un jeune bénévole sur quatre) et dans les associations culturelles (un jeune bénévole sur cinq) où il a progressé depuis 20 ans.

Par ailleurs, les jeunes peinent à se saisir des armes de la citoyenneté. Près des trois quarts d'entre eux déclarent ne pas s'intéresser à la politique, contre 63 % parmi les 30 ans et plus. En particulier, 41 % ne s'y intéressent pas du tout, contre 33 % parmi les plus âgés. Cette indifférence est à peine infléchie par le niveau de diplôme (36 % des titulaires du bac ou d'un diplôme supérieur sont intéressés par la politique).

41. Ces enquêtes sont réalisées tous les neuf ans en France et dans le reste de l'Europe auprès d'échantillons représentatifs de la population nationale. Les résultats de la dernière enquête pour la France (2008) sont publiés sous la direction de Pierre Bréchon et Jean-François Tchernia, « La France à travers ses valeurs », Armand Colin. On peut consulter notamment l'article de Bernard Roudet « Participation associative : modérée, stable et peu militante », pp. 59-63.

Les jeunes votent trop peu : seule une petite moitié des jeunes en âge de voter se rend aux urnes. Rares sont ceux également qui adhèrent à des partis, des associations politiques ou à des syndicats (2 %).

Au quotidien, ils sont en retrait sur les différentes formes d'engagement citoyen. Ainsi, 68 % déclarent ne pas tenir compte des engagements citoyens d'une entreprise lorsqu'ils achètent un produit industriel. C'est 10 points de plus que chez les 30 ans et plus. Par ailleurs, lorsqu'on leur soumet une liste d'engagements éthiques auxquels ils pourraient être sensibles, leur choix n'est pas spécifique par rapport aux 30 ans et plus, ils se montrent même encore moins sensibles à la promesse d'une fabrication sur le territoire national.

Autre exemple de ce faible investissement dans des actions au quotidien : les jeunes trient significativement moins que leurs aînés (en moyenne 10 points de plus).

Ils ne sont pas beaucoup plus investis que l'ensemble de la population dans le tissu associatif : leur taux de participation est de 43 %, alors que celui des 30 ans et plus est de 41 %.

Le niveau relativement modeste de l'engagement civique et citoyen des jeunes et sa stagnation, voire son repli dans les associations défendant des intérêts collectifs ou des causes d'intérêt général, s'explique certainement par une multitude de facteurs qu'il est difficile de démêler. Cependant, les travaux récents⁴² isolent quelques facteurs-clé. L'un d'eux est sans doute la tendance à l'*individualisation* qui caractérise l'évolution des sociétés occidentales. « *L'individualisation peut être sommairement définie par la volonté de chaque individu de choisir ses manières de vivre, indépendamment de normes morales impersonnelles et des grands systèmes de pensée, ainsi que par un déclin du rôle des institutions dans la construction des normes collectives* »⁴³. C'est ainsi sans doute que peut s'expliquer la prédominance des associations liées à l'accomplissement individuel et le déclin des modalités traditionnelles du militantisme, comme le renforcement du rôle de la sociabilité amicale dans l'engagement associatif.

D'autres travaux insistent sur les nouvelles formes de l'engagement des jeunes. Pour le sociologue Jacques Ion⁴⁴ par exemple, le nombre des militants traditionnels a certes diminué mais l'engagement n'a pas pour autant disparu. Ses modalités se sont renouvelées ; les sociétés contemporaines seraient ainsi passées d'une forme d'engagement militant à un engagement distancié. Dans les années 60, les groupes étaient alors organisés sur le modèle fédéral. Les personnes adhéraient à des organisations dont elles étaient déjà proches par le milieu social ou professionnel, ce que l'auteur appelle « appartenances et sociabilités primaires ». Ce modèle était marqué par une forte délégation et la logique du nombre y apportait force et légitimité. A l'inverse, dans le modèle de l'engagement distancié, les individus sont plus indépendants de leur milieu d'origine. Ils s'impliquent au sein de leurs associations tout en gardant la maîtrise de leurs engagements. Dans leur action militante, ils valorisent davantage leurs ressources personnelles. Ce mouvement est marqué par une grande « individuation ». Les objectifs des jeunes sont limités et pour une durée déterminée. Ils privilégient dans leurs actions une efficacité immédiate.

En quelque sorte, la réduction des formes d'engagement militant des jeunes aurait pour contrepartie leur recherche de plus fortes capacités d'action sur des thématiques plus ciblées. Leur substrat idéologique serait devenu plus complexe et moins déterminé au niveau collectif.

42. Voir par exemple : B. Roudet, « Entre responsabilisation et individualisation : les évolutions de l'engagement associatif » *Lien social et Politiques*, n° 51, 2004, pp. 17-27.

43. B. Roudet, *op. cit.*

44. J. Ion, « Militer aujourd'hui », en collaboration avec S. Franguiadakis et P. Viot, *Autrement*, 2005.

8. UNE MOBILISATION POUR LA SANTÉ DES JEUNES À POURSUIVRE

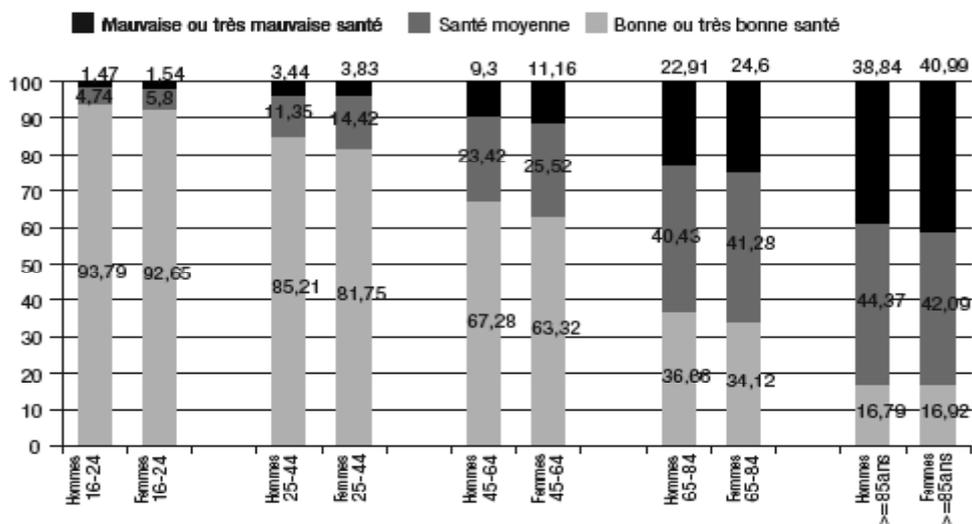
- 1^{er} constat : une jeunesse globalement en bonne santé

La jeunesse est la catégorie de la population qui présente le meilleur indicateur de santé perçue.

L'auto-évaluation de la santé permet de construire un indicateur synthétique reflétant la distribution des personnes selon qu'elles déclarent que leur santé est excellente, bonne, assez bonne, mauvaise ou très mauvaise. Cet indicateur global peut refléter ce que d'autres mesures ne couvrent pas nécessairement, comme la gravité des maladies, certains aspects positifs de l'état de santé, les composantes physiologiques ou encore les dimensions psychologiques, mentales, culturelles et sociales de la santé.

Selon l'enquête *Statistiques sur les ressources et conditions de vie* (SRCV) 2005 de l'INSEE, environ 93 % des hommes et des femmes de 16 à 24 ans se déclarent en bonne ou en très bonne santé.

Santé perçue selon l'âge (en %)



Champ : France métropolitaine, population des ménages ordinaires, 16 ans et plus.

Sources : Enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2005, INSEE.

In DREES, *État de santé de la population*.

Les premiers résultats d'une étude du Conseil national des missions locales (CNML) et du Centre en faveur du logement des populations en mutation économique et sociale (Cetaf) sur la santé des jeunes en insertion conduisent, cependant, à relativiser le constat pour ce public⁴⁵.

Les causes de mortalité prématurée

Au sein de la mortalité « prématurée », un sous-ensemble de causes de décès a été constitué et intitulé « mortalité évitable liée aux pratiques de prévention primaire ». Cet indicateur regroupe des causes de décès qui pourraient être évitées par une réduction des comportements à risque tels que le tabagisme, l'alcoolisme ou les conduites routières dangereuses. Un tel regroupement a permis de mettre en évidence la situation très défavorable de la France pour l'ensemble de ces

45. 23 % des jeunes hommes et 31 % des jeunes femmes en insertion ont une note de santé perçue inférieure à 7/10 « Jeunes en insertion : la santé en question », *La Santé de l'Homme*, n° 399, janvier-février 2009, ce qui est significativement plus faible que les autres catégories analysées dans cette étude.

pratiques. Les causes de décès « évitables » comprennent les cancers des voies aérodigestives supérieures, de l'œsophage, du poumon, les psychoses alcooliques, les cirrhoses, les accidents de la circulation, les chutes accidentelles, les suicides et le sida. Même si, comme le montre le tableau ci-dessous, le taux de décès par mortalité prématurée est inférieur pour la catégorie des 15-24 ans comparativement au reste de la population, les jeunes sont plus particulièrement exposés à des risques de mortalité prématurée présentés *infra*.

Tableau 13 • Taux de décès* par mortalité prématurée en France métropolitaine. Évolutions 1990-2004 et 2000-2004

Années	Ensemble		Hommes		Femmes	
	15-24 ans	0-64 ans	15-24 ans	0-64 ans	15-24 ans	0-64 ans
1990	77,1	267,4	114,9	383,4	37,9	155,4
1991	77,0	264,9	114,0	379,4	38,6	154,1
1992	73,5	259,0	108,4	370,9	37,4	150,4
1993	73,7	257,2	107,3	366,6	38,9	150,9
1994	69,0	250,1	102,1	356,8	34,8	146,1
1995	66,3	244,7	95,1	347,4	36,6	144,5
1996	63,0	238,5	91,4	337,7	33,7	141,7
1997	61,0	228,7	89,0	322,3	32,1	137,2
1998	62,0	232,2	89,6	326,5	33,4	140,2
1999	62,9	229,1	91,9	321,8	33,0	138,9
2000	58,6	224,7	84,9	315,6	31,5	136,2
2001	60,3	224,0	87,5	313,4	32,2	136,7
2002	56,3	219,6	81,6	306,7	30,1	134,6
2003	51,4	216,9	75,9	302,5	26,0	133,3
2004	48,8	204,8	71,4	283,1	25,6	128,6
Var. 2004-1990**	-37%	-23%	-38%	-26%	-32%	-17%
Var. 2004-2000***	-20%	-10%	-16%	-10%	-19%	-6%

* Taux de décès pour 100 000 standardisés par âge pour les 0-64 ans - Réf. : Eurostat - Pop Europe - IARC-1976. Taux bruts pour les 15-24 ans. ** (2004-1990)/1990 (en %). *** (2004-2000)/2000 (en %).

Champ : France métropolitaine. Sources : INSERM-CépiDc.

In DREES, *État de santé de la population*.

Les causes de morbidité déclarée

Comparés à l'ensemble de la population, les moins de 25 ans déclarent peu de maladies. La plupart sont bénignes et accompagnent le développement normal de l'individu : troubles de la vision dont la plupart sont aisément corrigés, pathologies infectieuses de l'appareil respiratoire, maladies de la peau dominées par les allergies, l'eczéma etc. Les prévalences déclarées sont semblables pour les deux sexes.

Principales causes de morbidité déclarée par sexe et âge en pourcentage (classées par ordre de fréquence décroissante dans la population totale)

Classe d'âge	< 25 ans			de 25 à 64 ans			65 ans ou +			Ensemble
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
10 - Maladies de l'œil et troubles de la vue	23,2	31,9	27,51	55,5	67,9	61,94	82,1	86,9	84,9	54,75
07 - Maladies du système ostéo-articulaire	3,8	5,9	4,85	27,3	35,2	31,4	48,8	63,7	57,44	27,22
01 - Maladies de l'appareil circulatoire	1,5	3,1	2,29	22,2	31,9	27,27	70,4	73,1	71,96	26,61
03 - Maladies de l'appareil respiratoire	22,3	21,0	21,65	16,0	21,9	19,06	24,5	20,0	21,87	20,34
11 - Maladies psychiques	4,1	7,4	5,73	14,8	26,1	20,73	23,9	37,2	31,62	17,75
09 - Maladies endocriniennes ou métaboliques	0,6	3,0	1,77	16,5	19,6	18,14	42,0	45,7	44,16	17,18
05 - Maladies de l'appareil digestif	3,8	7,0	5,39	15,4	20,4	17,98	25,9	33,3	30,18	15,97
13 - Maladies de la peau	14,0	18,2	16,07	12,1	15,7	13,99	12,1	11,8	11,92	14,31
08 - Maladies de l'appareil génito-urinaire	1,1	8,2	4,58	4,3	24,5	14,84	27,8	22,8	24,9	13,22
12 - Maladies du système nerveux	4,4	8,3	6,32	10,8	22,0	16,65	10,0	15,9	13,42	12,85
18 - Causes externes, facteurs influant sur l'état de santé*	1,5	2,8	2,18	5,4	11,8	8,71	21,5	32,4	27,84	9,75
04 - Maladies de l'oreille et troubles de l'audition	3,8	3,2	3,51	6,3	5,3	5,79	19,3	16,2	17,49	6,97
06 - Maladies de la bouche et des dents**	3,0	4,0	3,46	5,0	5,7	5,37	2,9	3,8	3,42	4,45
02 - Tumeurs malignes et bénignes	0,2	0,3	0,23	1,9	3,7	2,86	11,7	9,6	10,45	3,26
14 - Maladies infectieuses et parasitaires	0,8	1,1	0,98	0,7	1,8	1,27	2,0	1,5	1,72	1,25
16 - Affections congénitales, périnatales, anomalies chromosomiques	0,8	1,2	0,98	0,5	0,5	0,48	0,3	0,9	0,65	0,67
15 - Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	0,3	0,2	0,23	0,4	0,8	0,63	1,3	0,9	1,03	0,56

* Accidents, empoisonnements, suicides, homicides.

** Hors prothèses dentaires.

Lecture : 1,5 % des garçons de moins de 25 ans déclarent une maladie de l'appareil circulatoire.

Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine dont un membre au moins est âgé de plus de 15 ans et est assuré de l'un des trois régimes de sécurité sociale (CNAMTS, MSA, CANAM).

Sources : Enquête SPS 2004, IRDES.

In DREES, État de santé de la population.

La proportion de personnes déclarant avoir actuellement une maladie chronique dans l'ensemble de la population est relativement élevée (34,6 %), y compris chez les plus jeunes (près de 13 %). Elle augmente fortement avec l'âge, de près de 13 % entre 16 et 24 ans à 75 % pour les personnes âgées de 85 ans ou plus.

- **2^{ème} constat : une jeunesse exposée aux facteurs de risques comportementaux**

L'alcool

9 à 10 % des jeunes Français âgés de 18-24 ans présentent des signes d'usage problématique d'alcool.⁴⁶

En outre, parmi les nouvelles générations, les ivresses alcooliques apparaissent en hausse entre 2003 et 2005 chez les adolescents de 17 ans⁴⁷.

L'usage d'alcool chez les jeunes est moins fréquent que dans la plupart des autres pays européens, notamment quant à ses modalités problématiques (ivresses, alcoolisations ponctuelles excessives). Néanmoins, on observe une augmentation de cette modalité d'intoxication alcoolique aiguë, souvent qualifiée de « binge drinking », notion mal définie, incluant souvent les comportements de consommation alcoolique dont le principal objectif est d'obtenir un état d'ivresse. Ces intoxications alcooliques aiguës pouvant entraîner des comas éthyliques quelquefois mortels, sont parfois signalés dès l'âge de 12 ans.

46. Ces indicateurs sont issus d'enquêtes déclaratives en population générale. Le premier (dit AUDIT-C) est produit à partir des trois premières questions du test Alcohol Use Disorders Identification Test (AUDIT) développé par l'OMS.

47. Source : « Plan santé jeunes », février 2008.

Le tabagisme

Le cinquième exercice national de l'enquête ESCAPAD (Enquête sur la santé et les consommations lors de l'appel de préparation à la défense), conduit en 2005, a permis d'interroger plus de 34 000 jeunes âgés de 17 ans, en France métropolitaine et d'outre-mer⁴⁸. L'exploitation de ces résultats apporte une connaissance des pratiques en matière de tabagisme.

En 2005, plus de sept adolescents de 17 ans sur dix déclarent avoir déjà fumé une cigarette au cours de leur vie, et un tiers fumer quotidiennement. Plus des deux tiers des fumeurs quotidiens consomment moins de 10 cigarettes par jour, alors que près d'un sur quatorze (7 %) en fume plus de vingt. Le tabac reste le produit psychoactif dont les consommations sont les moins sexuées et dont l'expérimentation est la plus précoce (13,4 ans en moyenne).

Les fumeurs quotidiens sont proportionnellement plus nombreux parmi les jeunes inscrits en filière d'apprentissage, qui ont quitté l'école au moment de l'enquête, ou encore dont le parcours a été ponctué de redoublements. Sur le plan familial, ils apparaissent également un peu plus nombreux parmi les jeunes issus des familles aisées, parmi ceux dont les parents ne vivent pas ensemble ou encore parmi ceux qui, en raison de leurs études, ne résident pas au foyer familial.

La consommation de drogues

En 2005, près de la moitié des jeunes de 17 ans disent avoir déjà fumé du cannabis au cours de leur vie et quatre sur dix en avoir fumé au cours des douze derniers mois⁴⁹. Au cours des trente derniers jours, plus d'un quart en ont fumé au moins une fois, plus d'un sur dix au moins dix fois et un sur vingt quotidiennement.

L'écart entre les sexes est important et augmente avec l'élévation des fréquences même s'il s'avère moindre que ceux observés pour les usages d'alcool, les ivresses ou les autres drogues illicites. En moyenne, l'expérimentation a lieu au tout début de la quinzième année, sensiblement au même moment que la première ivresse alcoolique⁵⁰.

• 3^{ème} constat : de nombreux jeunes face à une souffrance psychique

Le suicide est la deuxième cause de mortalité entre 15 et 24 ans, avec 600 décès annuels (567 en 2005). Plusieurs milliers de tentatives de suicide⁵¹ sont en outre à déplorer.

En 2005, un cinquième des jeunes de 17 ans déclare avoir déjà pris des « médicaments pour les nerfs, pour dormir » au cours de leur vie⁵². La consommation au cours des douze derniers mois concerne un jeune sur six (16 %) et celle au cours des trente derniers jours d'un jeune sur dix. Les « médicaments pour les nerfs, pour dormir » constituent la seule catégorie de substance plus souvent consommée par les filles que par les garçons. L'expérimentation de ces produits a lieu en moyenne vers le début de la quinzième année, les garçons apparaissant plus précoces, malgré leurs consommations plus rares.

L'usage de ces médicaments se révèle parfois lié à des problèmes de santé psychologique ou à des consommations de soins afférentes, déclarées par ailleurs dans le questionnaire, ce qui souligne leur caractère « thérapeutique » et fréquemment médicalisé. Une question posée pour la première fois en 2005 permet de décrire la nature des médicaments pris lors de la dernière consommation au cours des trente derniers jours. L'analyse montre qu'il s'agit, dans 52 % des cas où la précision a été apportée par le répondant, de médicaments psychotropes proprement dits et dont

48. Source : *Drogues à l'adolescence*, Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), 2007.

49. Source : résultats de l'enquête ESCAPAD précitée.

50. Source : *Drogues à l'adolescence*, Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), 2007.

51. Source : « Plan santé jeunes », février 2008.

52. Source : résultats de l'enquête ESCAPAD précitée.

l'obtention est soumise à prescription : anxiolytiques (30 %), hypnotiques (13 %), antidépresseurs (7 %). Les neuroleptiques représentant seulement 2 % du total, comme les benzodiazépines, les thymorégulateurs étant encore plus rares. Les autres types de « *médicaments pour les nerfs, pour dormir* » cités par les adolescents sont la phytothérapie (32 % du total), l'homéopathie (5 %), puis viennent des produits stupéfiants (2 %), et enfin ceux qu'il n'a pas été possible de classer (8 %).

En 2008, pour améliorer la connaissance du public accueilli dans les missions locales et mieux comprendre ses difficultés, le Conseil national des missions locales (CNML) et le comité de pilotage national du groupe santé qu'il anime ont demandé au Cetaf de construire ensemble une étude spécifique sur le mal-être et la souffrance psychique des jeunes de 16-25 ans en recherche d'insertion. Les premiers résultats de cette étude montrent que 12 % des jeunes hommes et 25 % des jeunes femmes déclarent une tentative de suicide et que 29 % des jeunes déclarent avoir subi au moins une fois des violences psychologiques (24 % des hommes et 34 % des femmes).

Un risque d'exposition plus fort aux accidents de la circulation

En 2006, 4 709 personnes ont été tuées à la suite d'un accident de la route en France métropolitaine et 233 dans les départements d'Outre-mer (décès survenant dans les 30 jours). Ce nombre diminue pour la cinquième année consécutive mais avec un ralentissement après les baisses exceptionnelles de 2003 (20,9 %) et de 2004 (8,7 %). C'est la classe d'âge des 15-24 ans, en particulier chez les hommes, qui reste la plus exposée. La moto est le mode de déplacement le plus dangereux avec 16,3 % des tués, et ce sont les routes de campagne (nationales ou départementales) qui sont les plus risquées. Les régions à fortes caractéristiques urbaines enregistrent les meilleurs résultats et, en matière de comparaisons internationales, la France se situe au 7^{ème} rang des pays européens pour le taux de mortalité à 30 jours après accident de la route.

• Une mobilisation en cours : le plan santé des jeunes

La santé constitue un exemple de mobilisation forte d'une politique de droit commun en faveur des jeunes avec le « Plan santé jeunes » présenté en février 2008 par la Ministre chargée de la Santé. Ce plan repose sur quatre axes déclinés en propositions opérationnelles :

- La lutte contre le développement des comportements à risque et des habitudes alimentaires déséquilibrées (lutte contre les pratiques addictives, promotion d'habitudes nutritionnelles plus équilibrées, lutte contre l'anorexie) ;
- Des mesures particulières en faveur des jeunes les plus vulnérables (création d'au moins une maison des adolescents par département, expérimentation d'un programme de prévention santé en milieu scolaire et universitaire, dispositif de repérage et de prévention de la crise suicidaire, campagnes d'information sur la contraception ciblée) ;
- Le développement de la place des activités physiques et sportives dans la vie courante des jeunes ;
- Le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des jeunes dans l'accès au système de santé⁵³.

Deux voies de progrès semblent néanmoins possibles.

• 1^{ère} voie de progrès : renforcer la mutualisation du risque maladie

Les jeunes de notre pays bénéficient d'un système de prise en charge des frais de santé globalement favorable. Les jeunes sont ceux pour lesquels le reste à charge (RAC) après intervention de la prise en charge de base par le régime général de l'assurance-maladie est le plus faible. Le RAC évolue, en effet, selon une logique de croissance avec l'âge.

53. Possibilité de transformation des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) en centres de soins, création d'une consultation de prévention sans avance de frais chez le médecin généraliste pour les 16-25 ans.

Les jeunes ont largement bénéficié de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) depuis sa création. La structuration, par catégories d'âges de ses bénéficiaires, a peu évolué. Il s'agit toujours d'une population jeune, féminine, au sein de laquelle les ouvriers et les employés, particulièrement ceux exposés au chômage, sont surreprésentés. En 2006, les jeunes de moins de 20 ans constituent 40 % des bénéficiaires de la CMUC-C et les 20-39 ans, 30 %, alors que ces tranches d'âge constituent respectivement 24 et 26 % de la population⁵⁴.

La loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie a, en outre, créé une aide financière pour les personnes en difficulté qui souhaiteraient souscrire une complémentaire santé. Cette aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) est réservée aux personnes dont les ressources n'excèdent pas plus de 20 % le plafond d'attribution de la CMU complémentaire (c'est-à-dire, en 2008, des ressources comprises entre 620,58 € et 744,67 € par mois). Pour les moins de 25 ans, son montant forfaitaire est de 100 €.

En dépit de ces éléments très positifs, les niveaux de reste à charge peuvent s'accroître significativement notamment pour certains soins faiblement remboursés (dentaire, optique) ou dans certaines configurations (soins hospitaliers de longue durée par exemple). Se pose alors une question d'accessibilité financière des soins notamment pour les jeunes ne bénéficiant pas d'une complémentaire santé.

- **2^{ème} voie de progrès : impliquer les jeunes dans la prévention des risques**

Selon l'enquête *Statistiques sur les ressources et conditions de vie* (SRCV) 2005 de l'INSEE, environ 93 % des hommes et des femmes de 16 à 24 ans se déclarent en bonne ou en très bonne santé. Les jeunes sont pourtant plus particulièrement confrontés à certains risques de santé publique. 9 à 10 % des Français âgés de 18-24 ans présentent des signes d'usage problématique d'alcool. Le suicide est la deuxième cause de mortalité entre 15 et 24 ans, avec 600 décès annuels (567 en 2005) et plusieurs milliers de tentatives de suicide⁵⁵. C'est la classe d'âge des 15-24 ans, en particulier chez les hommes, qui reste la plus exposée aux accidents de la circulation.

Face à ces risques, il est essentiel d'impliquer les jeunes eux-mêmes dans l'éducation et dans la prévention à la santé. Les perceptions de l'état de bien-être des jeunes varient, en effet, sensiblement selon les points de vue. Alors que 70 % des 15/18 ans se disent satisfaits de ce qui leur arrive, seul 27 % des adultes de 25 ans et plus portent une appréciation positive sur la situation des adolescents⁵⁶. Rendre les jeunes acteurs de la santé contribue à réduire les risques de contresens dans les messages de prévention à leur transmettre.

54. DREES, *Etudes et résultats*, « Quelles caractéristiques sociales et quel recours aux soins pour les bénéficiaires de la CMU complémentaire en 2006 ? », n° 675, janvier 2009.

55. Source : « Plan santé jeunes », février 2008.

56. Etude IPSOS pour la Fondation Wyeth pour la santé de l'enfant et de l'adolescent, mai 2009.

Annexe 2

UN EXEMPLE POSSIBLE DE SYSTEME DE DOTATION

LA DOTATION SERAIT OUVERTE SOUS CONDITION DE RESSOURCES

A partir de l'âge de 15 ans et jusqu'à l'âge de 18 ans, les jeunes auraient la possibilité d'ouvrir un compte de dotation, abondé par l'Etat en fonction de la situation de leurs parents.

A titre d'exemple le barème suivant (montant maximal par an pendant 4 ans) illustre de façon indicative la proposition :

- jeunes rattachés à un foyer « *non imposable* »⁵⁷ : 1 000 € par an ;
- jeunes rattachés à un foyer imposable dans la première tranche d'imposition de l'impôt sur le revenu : 500 € par an ;
- jeunes rattachés à un foyer imposable dans la deuxième tranche d'imposition de l'impôt sur le revenu : 250 € par an ;
- autres jeunes (dernière tranche d'imposition) : pas de dotation.

Des solutions spécifiques et renforcées gagneraient à être envisagées pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance ou qui en rupture à l'égard de leurs familles.

Cette référence aux tranches d'imposition de la législation fiscale peut, bien entendu, être remplacée par d'autres critères, dès lors qu'il serait établi qu'ils permettraient de cibler le dispositif de manière plus pertinente.

On peut par exemple imaginer de moduler le montant de la dotation en fonction de critères géographiques (par exemple résidence ou non en zone urbaine sensible) ou éducatifs (par exemple, nombre d'années passées dans un établissement situé en Zone d'Education prioritaire). Le critère de différenciation qui sera retenu aura des implications politiques très fortes sur la nature de sa dotation. Il implique une analyse implicite du poids respectifs des déterminants des inégalités entre les jeunes. Compte tenu des difficultés qu'une telle analyse peut poser, il est essentiel aussi de préserver un système simple, reposant sur les critères les plus consensuels.

Dans l'hypothèse proposée ci-dessus, assise sur les barèmes d'imposition des parents, le coût de la dotation s'élèverait à environ 1,6 Mrds € et concernerait 2,9 millions de jeunes entre 15 et 18 ans, soit environ 700 000 jeunes par an.

Dans cette hypothèse, les jeunes de 18 ans concernés se trouveraient à la tête d'une dotation de :

- 4 000 € pour 28 % des jeunes,
- 2 000 € pour 32 % des jeunes,
- 1 000 € Pour 33 % des jeunes,
- Pas de dotation pour 8 % des jeunes.

En restant dans le même ordre de grandeur de coût (entre 1,6 et 2 Md euros), d'autres hypothèses permettraient de porter la dotation des 15 à 20 % de jeunes les plus modestes entre 5 000 et 10 000 euros, ce qui suppose de rendre cette dotation plus sélective.

Le socle de base pourrait être complété par deux compartiments optionnels :

Un complément universel

Tous les jeunes bénéficieraient, à l'âge de 18 ans, d'un abondement de 1 000 €. Cela permettrait, de manifester le caractère universel de la revendication d'autonomie reconnaissant que la question

57. Il s'agit des ménages dans la première tranche du barème de l'IR. Compte tenu du jeu des décotes une partie des ménages située dans la tranche 1 est en fait non imposable.

de l'accès à celle-ci se pose pour tous les jeunes. Ceci permettrait dans l'hypothèse présentée, de porter la dotation maximale à 5 000 euros.

Un tel dispositif pourrait être financé par le redéploiement des sommes aujourd'hui versées, de manière universelle, aux familles pour leurs enfants (allocations familiales), après la majorité de ceux-ci. La somme des allocations familiales de la famille au profit du compte de dotation du jeune serait par exemple fixée à 60 € par mois, soit environ la moitié des allocations familiales pour 2 enfants, pour un total sur deux ans de 1 440 €. Fixer la dotation à 1 000 € permettrait de financer son coût pour les familles n'ayant qu'un seul enfant à charge (et ne percevant pas de ce fait d'allocations familiales).

Un complément sous forme d'avance remboursable

Il s'agirait d'une offre d'emprunt à remboursement différé et conditionné au revenu futur du jeune. En proposant à tout jeune (ou, pour garantir le ciblage, par exemple, à tout jeune éligible au socle de la dotation) la possibilité de souscrire un emprunt dont le remboursement sera différé à une date ultérieure, par hypothèse une date à laquelle sa situation professionnelle sera stabilisée. Le remboursement serait modulé selon la capacité contributive du jeune devenu « adulte » : ceux dont les revenus sont les plus élevés soutiennent par ce biais ceux dont les trajectoires sont les plus fragiles⁵⁸. Le montant de ce prêt pourrait être de l'ordre de 10 000 €. Les paramètres du dispositif (taux d'intérêt, différé de remboursement, conditions de remboursement) resteraient à construire ainsi que les modalités de gestion (rôle de l'administration fiscale, du secteur bancaire).

Cette dotation serait mobilisable par le jeune à compter de ses 18 ans pour :

- Financer une aide à la recherche d'emploi à hauteur par exemple de 450 euros par mois versée à deux conditions :
 - Que le jeune ait quitté le système de formation initiale depuis plus de deux mois et moins de deux ans ;
 - Que le jeune soit inscrit dans un processus d'accompagnement à la recherche d'emploi (BAIP, Mission locale, Pôle emploi, opérateur privé...) et accepte de suivre régulièrement les engagements prévus dans le cadre de ce processus.
- Fournir des revenus à hauteur par exemple de 450 euros par mois à un jeune sans emploi ni formation qui s'engage dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle de type CIVIS.

Dans ce cas la dotation pourrait s'accompagner d'un droit de tirage sur des prestations d'accompagnement auprès d'un opérateur choisi par le jeune lui-même. Ce double usage de la dotation – en numéraire et en droit de tirage sur l'offre de formation – permettrait de traiter à la fois la question des ressources des jeunes et celle de la mobilisation des acteurs concernés par l'insertion des jeunes (les prestataires auraient intérêt à « attirer les jeunes » et donc à leur garantir les meilleurs résultats).

- Financer le permis de conduire.
- Financer un projet pour la partie remboursable (processus à organiser).

58. Pour mémoire, un dispositif de ce type existe depuis 1989 en Australie aux fins de couvrir les coûts exposés pour la poursuite d'études supérieures. Les sommes empruntées sont remboursées par un prélèvement sur le revenu imposable de l'étudiant devenu contribuable dès lors que ce revenu excède un certain seuil.

Annexe 3

RECENSEMENT DES DÉPENSES PUBLIQUES ENVERS LA JEUNESSE

Type de dépenses	Montant (M€)	Périmètre	Année	Source	Chiffres rapport de Foucauld	Périmètre	Sources 2002
AIDES ETAT, SS, ASSURANCE CHOMAGE	22 949				17650		
Dépenses d'insertion							
	7 015	16-25 ans	2007	DARES	7 920	16-25 ans	DARES
PPE	700	16-25 ans	2007	CNAF			
Aides au logement	2 441	16-25 à charge	2008	CNAF	NC		
	2 457	16-25 allocataire	2008	CNAF	1 480	18-25 allocataire	CNAF
Aides fiscales à la famille							
QF	1 660	18-25 ans	2007	Ech fiscal lourd	1 490	18-25	DLF (données 2000)
Pension alimentaire	NC	18-25 ans			500	18-25	DLF (données 2000)
Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur	170	Etudiants	2007	PLF 2008	250	18-25	DLF (données 2000)
Aides à la famille via les Prestations familiales							
Prestations familiales (AF, CF, ARS)	6 526	16-25 à charge	2008	CNAF	4300	16-25 à charge, hors ARS	CNAF
	139	16-25 allocataire	2008	CNAF	NC		
Aides aux étudiants							
Aides directes MESR	1 441		2007	PLF 2008	1 110		
Aides indirectes MESR	229		2007	PLF 2008	600		
Aides directes autres ministères	100	Approximation	2007	DEPP	ND		
Dépenses fiscales en faveur du travail des jeunes et des étudiants	71		2007	PLF 2008	ND		
DEPENSES EDUCATIVES	31 530				16 000		
Dépenses éducatives Etat	26 450	16-25 ans	2007	DEPP	16 000	Jeunes en form. initiale	
Dépenses éducatives collectivités territoriales	5 080	16-25 ans	2007	DEPP	ND		
AUTRES DEPENSES JEUNESSE ETAT	59				0		
Promotion des actions en faveur de la jeunesse	59	Jeunesse	2008	PLF 2009	ND		
DEPENSES JEUNESSE DES COLLOCS	1 889				0		
Groupements à fiscalité propre > 10 000 hab.	49	Jeunesse	2007	DGCL	ND		
Communes > 10 000 hab.	1 681	Jeunesse	2007	DGCL	ND		
Départements	159	Jeunesse	2007	DGCL	ND		
Régions	NC	Jeunesse	2007	DGCL	ND		
TOTAL GENERAL	56 427				33650		

Annexe 4

DÉCOMPOSITION DE L'EFFORT PUBLIC PAR CATÉGORIE DE JEUNES

Profil	Salarié avec enfant à temps partiel		
	Cas 1	Cas 1 bis	Cas 1 ter
Âge	24	24	24
Situation	Union libre	Union libre	Union libre
Conjoint(e) / famille	Étudiante (non boursière)	Étudiante (non boursière)	Étudiante (non boursière)
Enfant(s)	1 (2 ans)	1 (2 ans)	1 (2 ans)
Revenus mensuels des parents	1000	3000	6000
Statut fiscal	Déclaré indépendant	Déclaré indépendant	Déclaré indépendant
Formation	Baccalauréat	Baccalauréat	Baccalauréat
Occupation	Salarié avec enfant à temps partiel	Salarié avec enfant à temps partiel	Salarié avec enfant à temps partiel
Salaire (brut/mois)	€ 400,00	€ 400,00	€ 400,00
Logement	Location appartement	Location appartement	Location appartement
Loyer (charges incluses)	€ 565,30	€ 565,30	€ 565,30
Statut du logement	Conventionné	Conventionné	Conventionné
Aides publiques «directes»			
Aide au logement (AL, APL, ALS)	€ 360,36	€ 360,36	€ 360,36
<i>Justification</i>	<i>Décohabitation</i>	<i>Décohabitation</i>	<i>Décohabitation</i>
Bourses étudiantes (critères soc.)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Pas étudiant</i>	<i>Pas étudiant</i>	<i>Pas étudiant</i>
rSa	€ 305,97	€ 305,97	€ 305,97
<i>Justification</i>	<i>Père de moins de 25 ans</i>	<i>Père de moins de 25 ans</i>	<i>Père de moins de 25 ans</i>
Allocations familiales (parents et enfants)	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>1 seul enfant à charge</i>	<i>1 seul enfant à charge</i>	<i>1 seul enfant à charge</i>
Prestation accueil jeune enfant	€ 177,95	€ 177,95	€ 177,95
<i>Justification</i>	<i>Enfant moins de 3 ans</i>	<i>Enfant moins de 3 ans</i>	<i>Enfant moins de 3 ans</i>
Allocation de rentrée scolaire	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Enfant à charge trop jeune</i>	<i>Enfant à charge trop jeune</i>	<i>Enfant à charge trop jeune</i>
Quotient familial (parents ou enfants)	0	0	
Total aides publiques «directes»	€ 844,28	€ 844,28	€ 844,28
Aides publiques «indirectes»			
Financement de l'université	0	0	0
Financement de l'apprentissage			
Total aides publiques «indirectes»	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total Effort public mensuel	€ 844,28	€ 844,28	€ 844,28

Profil	Salarié temps plein		
	Cas 2	Cas 2 bis	Cas 2 ter
Âge	23	23	23
Situation	Célibataire	Célibataire	Célibataire
Conjoint(e) / famille	Fille unique	Fille unique	Fille unique
Enfant(s)	-	-	-
Revenus mensuels des parents	1000	3000	6000
Statut fiscal	Déclaré indépendant	Déclaré indépendant	Déclaré indépendant
Formation	B.T.S.	B.T.S.	B.T.S.
Occupation	Salarié temps plein	Salarié temps plein	Salarié temps plein
Salaire (brut/mois)	€ 1 350,00	€ 1 350,00	€ 1 350,00
Logement	Location studio non meublé	Location studio non meublé	Location studio non meublé
Loyer (charges incluses)	€ 620,50	€ 620,50	€ 620,50
Statut du logement	Non conventionné	Non conventionné	Non conventionné
Aides publiques «directes»			
Aide au logement (AL, APL, ALS)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Ressources trop élevées</i>	<i>Ressources trop élevées</i>	<i>Ressources trop élevées</i>
Bourses étudiantes (critères soc.)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Pas étudiante</i>	<i>Pas étudiante</i>	<i>Pas étudiante</i>
rSa	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Moins de 25 ans</i>	<i>Moins de 25 ans</i>	<i>Moins de 25 ans</i>
Allocations familiales (parents et enfants)	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Plus de 20 ans</i>	<i>Plus de 20 ans</i>	<i>Plus de 20 ans</i>
Prestation accueil jeune enfant	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Pas d'enfant à charge</i>	<i>Pas d'enfant à charge</i>	<i>Pas d'enfant à charge</i>
Allocation de rentrée scolaire	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Pas d'enfant à charge</i>	<i>Pas d'enfant à charge</i>	<i>Pas d'enfant à charge</i>
Quotient familial (parents ou enfants)	0	0	0
Total aides publiques «directes»	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Aides publiques «indirectes»			
Financement de l'université	0	0	0
Financement de l'apprentissage			
Total aides publiques «indirectes»	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total Effort public mensuel	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

Profil	Etudiant décohabitant		
	Cas 3	Cas 3 bis	Cas 3 ter
Âge	21	21	21
Situation	Célibataire	Célibataire	Célibataire
Conjoint(e) / famille	1 frère	1 frère	1 frère
Enfant(s)	-	-	-
Revenus mensuels des parents	1000	3000	6000
Statut fiscal	Rattaché à ses parents	Rattaché à ses parents	Rattaché à ses parents
Formation	licence	licence	licence
Occupation	Étudiant boursier	Étudiant	Étudiant
Salaire (brut/mois)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Logement	Résidence universitaire	Location appartement	Location appartement
Loyer (charges incluses)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Statut du logement	Crous	Non conventionné	Non conventionné
Aides publiques «directes»			
Aide au logement (AL, APL, ALS)	€ 160,00	€ 140,00	€ 140,00
<i>Justification</i>	ALS	ALS	ALS
Bourses étudiantes (critères soc.)	€ 320,42	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	Échelon 5	Échelon 0	
rSa	0	0	0
<i>Justification</i>	Moins de 25 ans	Moins de 25 ans	Moins de 25 ans
Allocations familiales (parents et enfants)	60	60	60
<i>Justification</i>	Plus de 20 ans	Plus de 20 ans	Plus de 20 ans
Prestation accueil jeune enfant	0	0	0
<i>Justification</i>	Plus de 18 ans	Plus de 18 ans	Plus de 18 ans
Allocation de rentrée scolaire	0	0	0
<i>Justification</i>	Plus de 18 ans	Plus de 18 ans	Plus de 18 ans
Quotient familial (parents ou enfants)	0	50	330
<u>Total aides publiques «directes»</u>	€ 540,42	€ 250,00	€ 530,00
Aides publiques «indirectes»			
Financement de l'université	767	767	767
Financement de l'apprentissage			
<u>Total aides publiques «indirectes»</u>	€ 766,67	€ 766,67	€ 766,67
Total Effort public mensuel	€ 1 307,08	€ 1 016,67	€ 1 296,67

Profil	Etudiant chez ses parents		
	Cas 4	Cas 4 bis	Cas 4 ter
Âge	19	19	19
Situation	Célibataire	Célibataire	Célibataire
Conjoint(e) / famille	1 frère	1 frère	1 frère
Enfant(s)			
Revenus mensuels des parents	1000	3000	6000
Statut fiscal	Rattaché à ses parents	Rattaché à ses parents	Rattaché à ses parents
Formation	Licence	Licence	Licence
Occupation	Etudiante	Etudiante	Etudiante
Salaire (brut/mois)	€ 0,00		
Logement	Chez ses parents	Chez ses parents	Chez ses parents
Loyer (charges incluses)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Statut du logement	Crous	Non conventionné	Non conventionné
Aides publiques «directes»			
Aide au logement (AL, APL, ALS)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>			
Bourses étudiantes (critères soc.)	€ 320,42	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Échelon 5</i>	<i>Échelon 0</i>	
rSa	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Moins de 25 ans</i>	<i>Moins de 25 ans</i>	<i>Moins de 25 ans</i>
Allocations familiales (parents et enfants)	60	60	60
<i>Justification</i>	<i>Plus de 20 ans</i>	<i>Plus de 20 ans</i>	<i>Plus de 20 ans</i>
Prestation accueil jeune enfant	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Plus de 18 ans</i>
Allocation de rentrée scolaire	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Plus de 18 ans</i>
Quotient familial (parents ou enfants)	0	50	330
Total aides publiques «directes»	€ 380,42	€ 110,00	€ 390,00
Aides publiques «indirectes»			
Financement de l'université	767	767	767
Financement de l'apprentissage			
Total aides publiques «indirectes»	€ 766,67	€ 766,67	€ 766,67
Total Effort public mensuel	€ 1 147,08	€ 876,67	€ 1 156,67

Profil	Apprenti Décohabitant		
	Cas 5	Cas 5 bis	Cas 5 ter
Âge	17	17	17
Situation	Célibataire	Célibataire	Célibataire
Conjoint(e) / famille	1 frère	1 frère	1 frère
Enfant(s)	-		
Revenus mensuels des parents	1000	3000	6000
Statut fiscal	Rattaché à ses parents	Déclaré indépendant	Déclaré indépendant
Formation	C.F.A.	C.F.A.	C.F.A.
Occupation	Apprenti	Apprenti	Apprenti
Salaire (brut/mois)	€ 320,02	€ 320,02	€ 320,02
Logement	Double logement	Double logement	Double logement
Loyer (charges incluses)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Statut du logement	-	-	-
<u>Aides publiques «directes»</u>			
Aide au logement (AL, APL, ALS)	€ 258,00	€ 258,00	€ 258,00
<i>Justification</i>	<i>Cohabitant</i>	<i>Cohabitant</i>	<i>Cohabitant</i>
Bourses étudiantes (critères soc.)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Pas étudiant</i>	<i>Pas étudiant</i>	<i>Pas étudiant</i>
rSa	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Moins de 25 ans</i>	<i>Moins de 25 ans</i>	<i>Moins de 25 ans</i>
Allocations familiales (parents et enfants)	€ 148,00	€ 148,00	€ 148,00
<i>Justification</i>	<i>3 enfants au foyer (AF + CF)</i>	<i>3 enfants au foyer (AF + CF)</i>	<i>3 enfants au foyer (AF + CF)</i>
Prestation accueil jeune enfant	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Pas d'enfant</i>	<i>Pas d'enfant</i>	<i>Pas d'enfant</i>
Allocation de rentrée scolaire	€ 25,54	€ 25,54	€ 25,54
<i>Justification</i>	<i>Enfant à charge de 17 ans</i>	<i>Enfant à charge de 17 ans</i>	<i>Enfant à charge de 17 ans</i>
Quotient familial (parents ou enfants)	0	0	0
Total aides publiques «directes»	€ 431,54	€ 431,54	€ 431,54
<u>Aides publiques «indirectes»</u>			
Financement de l'université	0		
Financement de l'apprentissage	508	508	508
Total aides publiques «indirectes»	€ 508,33	€ 508,33	€ 508,33
Total Effort public mensuel	€ 939,87	€ 939,87	€ 939,87

Profil	Jeune sortant du système scolaire avant le bac		
	Cas 6	Cas 6 bis	Cas 6 ter
Âge	17	17	17
Situation	Célibataire	Célibataire	Célibataire
Conjoint(e) / famille	Garçon (3 frères)	Garçon (3 frères)	Garçon (3 frères)
Enfant(s)	-	-	-
Revenus mensuels des parents	1000	3000	6000
Statut fiscal	Rattaché à ses parents	Rattaché à ses parents	Rattaché à ses parents
Formation	BEPC	BEPC	BEPC
Occupation	A quitté son lycée professionnelle, cherche du travail	A quitté son lycée professionnelle, cherche du travail	A quitté son lycée professionnelle, cherche du travail
Salaire (brut/mois)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Logement	Chez ses parents	Chez ses parents	Chez ses parents
Loyer (charges incluses)	€ 340,00	€ 340,00	€ 340,00
Statut du logement	Conventionné	Conventionné	Conventionné
Aides publiques «directes»			
Aide au logement (AL, APL, ALS)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>			
Bourses étudiantes (critères soc.)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<i>Justification</i>	<i>Pas étudiante</i>	<i>Pas étudiante</i>	<i>Pas étudiante</i>
rSa	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Moins de 25 ans</i>	<i>Moins de 25 ans</i>	<i>Moins de 25 ans</i>
Allocations familiales (parents et enfants)	€ 60,00	€ 60,00	€ 60,00
<i>Justification</i>	<i>4 enfants</i>	<i>4 enfants</i>	<i>4 enfants</i>
Prestation accueil jeune enfant	0	0	0
<i>Justification</i>	<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Plus de 18 ans</i>
Allocation de rentrée scolaire	25	25	25
<i>Justification</i>	<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Plus de 18 ans</i>	<i>Plus de 18 ans</i>
Quotient familial (parents ou enfants)	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total aides publiques «directes»	€ 85,00	€ 85,00	€ 85,00
Aides publiques «indirectes»			
Financement de l'université			
Financement de l'apprentissage			
Total aides publiques «indirectes»	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total Effort public mensuel	€ 85,00	€ 85,00	€ 85,00

Annexe 5

LES CONDITIONS D'ÂGE DANS LA LÉGISLATION FRANÇAISE (ÉTUDE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT)

Domaine	Type de mesure	Âge	Textes
Travail	(Article général)	Pas de différence de traitement fondée sur l'âge	Code du travail Article L 1133-2
	Délégué syndical	18 ans révolus	Code du travail Article L 2143-1
	Contrat d'apprentissage	25 ans maximum	Code du travail Article L 6222-2
	Obligation d'emploi pour les orphelins de guerre	De moins de 21 ans (en vigueur jusqu'au 31/12/2009)	Code du travail Article L 5212-13
	Électeurs au CE	16 ans révolus	Code du travail Article L 2324-14
	Éligibles au CE	18 ans révolus	Code du travail Article L 2324-15
	Électeurs délégués du personnel	16 ans révolus	Code du travail Article L 2314-15
	Éligibles délégués du personnel	18 ans révolus	Code du travail Article L 2314-16
	Salarié JAPD	De 16 à 25 ans	Code du travail Article L 3142-73
	Travailleur étranger direction ou administration d'un syndicat	18 ans accomplis	Code du travail Article L 2131-5
	Contrat de professionnalisation	Moins de 26 ans	Code du travail Article L 6325-9
	Salaires de l'apprenti	Avant que l'apprenti ait atteint l'âge de 18 ans ou 21 ans	Code du travail Article D 6222-34
	Contrat de professionnalisation	% du salaire selon + ou - de 21 ans	Code du travail Article D 6325-15
	Congés de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse.	Moins de 25 ans	Code du travail Article L 3142-43 Article R 3142-23
	Salaires minimum perçus par l'apprenti	16-17 ans 18-20 ans 21 ans et plus	Code du travail Article D 6222-26
	Âge minimum apprenti	16-25 ans (min 15 ans-max 25 ans)	Code du travail Article D 6222-26
	Emploi pendant les vacances scolaires	De 14 à moins de 16 ans	Code du travail Article D 4153-1
	Employeur justifie l'âge des moins de 18 ans	Moins de 18 ans	Code du travail Article D 4153-13
	Ouvrages bonnes mœurs	Interdit moins de 18 ans	Code du travail Article D 4153-15
	Interdit étalage extérieur	Moins de 16 ans	Code du travail Article D 4153-17
	Interdit travaux à la main	Moins de 16 ans	Code du travail Article D 4153-20
	Interdit produits chimiques	Moins de 16 ans	Code du travail Article D 4153-25

Domaine	Type de mesure	Âge	Textes
	Interdit installations électriques	Moins de 18 ans	Code du travail Article D 4153-29
	Interdit gaz	Moins de 16 ans	Code du travail Article D 4153-30
	Interdit abattoirs	Moins de 18 ans	Code du travail Article D 4153-35
	Interdit verres	Différentes limites moins de 15, 16 et 17 ans	Code du travail Article D 4153-37
	Interdit coulée de métaux	Moins de 17 ans	Code du travail Article D 4153-38
	Interdit charges et poids	Moins de 14, 15, 16, 17 et 18 ans	Code du travail Article D 4153-39
	Surveillance médicale renforcée	Moins de 18 ans	Code du travail Articles R 4624-19 R 4626-27
	Titulaires d'un contrat d'apprentissage	Moins de 18 ans	Code du travail Article D 4153-41
	Interdit exposition rayonnements ionisants	Entre 16 et 18 ans	Code du travail Article D 4153-34
	L'accompagnement personnalisé pour l'accès à l'emploi	Entre 18 et 25 ans	Code du travail Article R 5131-1
	Interdit BTP (sauf autorisation médicale Article D4153-48)	Moins de 18 ans	Code du travail Article D 4153-36
	Etrangers allocation temporaires d'attente	18 ans révolus	Code du travail Article R 5423-18
	Allocation de solidarité spécifique	Au moins 18 ans	Code du travail Article D 5424-63
	Report et droit aux congés pour le salarié	Conditions particulières pour les moins de 25 ans	Code du travail Article R 6322-75
	Contrats d'accès à l'emploi	18 à moins de 26 ans	Code du travail Article R 5522-12
	Rémunération des apprentis	Égalité entre les moins de 16 ans et les 16-17 ans	Code du travail Article D 6222-27
	Embauche d'un jeune forain	Moins de 18 ans	Code du travail Article R 4624-15
	Electeurs aux prud'hommes	16 ans accomplis	Code du travail Article L 1441-1
	Eligibles aux prud'hommes	21 ans au moins	Code du travail Article L 1441-16
	Inspecteur apprentissage chambre de métiers	30 ans au moins	Code du travail Article R 6261-17
	Conditions de droit au congé de formation	Moins de 25 ans	Code du travail Article R 6322-70
	Contrat de professionnalisation groupement d'employeurs aide de l'État	Si de 16 à 25 ans sortis du système	Code du travail Article D 6325-23
	Remboursement des frais de transport stagiaires formation professionnelle	Moins de 18 ans Idem pour l'Outre-Mer	Code du travail Articles R 6341-51 R 6523-11

Domaine	Type de mesure	Âge	Textes
	Emploi mannequins spectacle	Moins de 16 ans	Code du travail Article R 7124-1
	Horaires emploi mannequins	Entre 6 et 16 ans	Code du travail Articles R 7124-29 R 7124-30
	Visite médicale périodique concierges	Moins de 18 ans	Code du travail Article R 7214-16
	Repos dominical	Moins de 21 ans	Code du travail Article L 3132-13
	Jeunes travailleurs	Moins de 18 ans	Code du travail Article L 3161-1
	Interdiction travail dimanche jeunes apprentis	Moins de 18 ans	Code du travail Article L 3164-5
	Examen médical demandé par un inspecteur du travail	15 ans	Code du travail Article L 4153-4
	Contrat jeune en entreprise	Entre 16 et 25 ans	Code du travail Article L 5134-54
	Idem outre-mer	Entre 16 et 30 ans	Code du travail Article L 5522-3
	Aide au projet initiative-jeune	Entre 18 et 30 ans	Code du travail Article L 5522-22
	Congés de formation	Jusqu'à 25 ans révolus	Code du travail Article L 6322-59
	Contrat de professionnalisation	De 16 à 25 révolus (complément formation initiale) Au moins 26 ans (demandeurs d'emploi)	Code du travail Article L 6325-1
	Contrats de professionnalisation : ouvre une exonération de charges sociales	Entre 18 et 25 ans	Code du travail Article L 6325-17
	Dispositions pénales contre personnes employant un enfant pour exercices périlleux	Moins de 16 ans	Code du travail Articles L 7124-30 et L 7124-31
	SMIC	18 ans révolus	Code du travail Article D 3231-5
	Emploi communal	Au moins 16 ans	Code des communes Article R 412-2
	Emploi de garde champêtre	Au moins 21 ans	Code des communes Article R* 412-116
Prestations sociales	Prestations servies à enfants de militaires décédés	Enfants à charge, moins de 25 ans	Code de la défense Article D 4123-5
	Décès survenu en service aérien aux personnels affiliés au fonds de prévoyance de l'aéronautique	Enfants à charge, moins de 25 ans ou infirmes	Code de la défense Article R 4123-21
	Service civil comme volontaire	Entre 18 et 28 ans	Code du service national Article L 122-1

Domaine	Type de mesure	Âge	Textes
	L'assurance obligatoire maladie, invalidité et maternité des personnes non salariées des professions agricoles	Enfants de moins de 16 ans à la charge des personnes visées	Code rural Article L 722-10
	Évaluation forfaitaire des ressources d'un parent pour l'attribution de la Prestation d'accueil du jeune enfant	Facultative si moins de 25 ans	Code de la sécurité sociale Article R 532-8
	Protection complémentaire en matière de santé	Mineurs d'au moins 16 ans	Code de la sécurité sociale Article L 861-1
	Versement des prestations par le tuteur aux allocations familiales	Élèves d'établissements d'enseignements publics ou privés, entre 20 et 21 ans	Code de la sécurité sociale Article R 313-14
	Fonctions de délégué aux prestations familiales	Minimum 25 ans	Code de l'action sociale Article D 474-3
Accès au logement	Évaluation forfaitaire et conditions générales d'attribution de l'aide personnalisée au logement	Non applicables si moins de 25 ans	Code de la construction et de l'habitation Article R 351-7
	Calcul du barème de l'APL : dispositions spécifiques pour la prise en compte des ressources	Lorsque le demandeur est âgé de moins de 25 ans	Code de la construction et de l'habitation Article L 351-3
Logement	Conditions d'éligibilité conseil d'administration offices publics habitat	Minimum 18 ans	Code de la construction et de l'habitation Article R 421-7
	Conditions d'éligibilité des représentants des locataires au conseil d'administration de société anonyme d'habitations à loyer modéré	Minimum 18 ans	Code de la construction et de l'habitation Article R 422-2-1
	Conditions d'éligibilité des représentants des locataires au conseil d'administration de société anonyme de coordination d'organismes d'habitations à loyer modéré	Minimum 18 ans	Code de la construction et de l'habitation Article R 423-89
Vote	Électeur	18 ans	Code électoral Article L 2
	Candidat à la députation	23 ans	Code électoral Article L 154
	Conseiller général	18 ans	Code électoral Article L 194
	Conseiller municipal	18 ans	Code électoral Article L 228
	Sénateur	30 ans	Code électoral Article LO 296

Domaine	Type de mesure	Âge	Textes
	Conseiller régional	18 ans	Code électoral Article L 339
	Conseiller général Mayotte	18 ans	Code électoral Article LO 459
	Conseiller territorial Saint-Barthélemy	18 ans	Code électoral Article LO 481
	Sénateur Saint-Barthélemy		Code électoral Articles L 501 L 528
	Conseiller territorial Saint-Barthélemy	18 ans révolus	Code électoral Article LO 508
	Conseiller Saint-Pierre Miquelon	18 ans révolus	Code électoral Article LO 536
	Conditions d'imposition (impôt sur le revenu)	Etre 18 et 21 ans ou entre 18 et 25 ans si étudiant	Code général des impôts Article 6
Directeur d'un établissement d'enseignement technique privé		25 ans accomplis	Code de l'éducation Article L 914-5
Diplôme professionnel « un des meilleurs ouvriers de France »		23 ans au moins	Code de l'éducation Article D 338-11
	Livret jeune	12 à 25 ans (puis moins de 16 ans ; entre 16 et 18 ans)	Code monétaire et financier Article L 221-24
	Permis de conduire	16, 18 et 21 ans selon les permis	Code de la route Article R 221-5
	Tout conducteur d'un véhicule agricole	Minimum 16 ans (ou 18 ans si engins plus importants)	Code de la route Article R 221-20
	Permis de chasse	Minimum 16 ans	Code de l'environnement Article L 423-11
	Autorisation de permis de chasser accompagné	Formation pratique élémentaire à partir de 14 ans 1/2	Code de l'environnement Article R 423-8
	Représentants des salariés dans la procédure de sauvegarde des entreprises	18 ans accomplis	Code de commerce Article L 621-6
	Éligibles aux Chambres de commerce et de l'industrie	18 ans accomplis	Code de commerce Article L 713-4
	Éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce	Minimum 30 ans	Code de commerce Article L 723-4
	Compétence du département pour les aides jeunes en difficulté	18 à 25 ans	Code de l'action sociale Articles L 263-3 L 263-15

Domaine	Type de mesure	Âge	Textes
	Délégués aux prestations familiales	Minimum 25 ans	Code de l'action sociale Article D 474-3
	Aide à la gestion du budget familial	Minimum 21 ans	Code de l'action sociale Article D 474-3
	Service de l'aide sociale à l'enfance	Aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans	Code de l'action sociale Articles L 221-1 L 112-3
	Service de l'aide sociale à l'enfance Mayotte	Majeurs de moins de 21 ans	Code de l'action sociale Article L 546-2
	RSA	Plus de 25 ans	Code de l'action sociale Article L 262-4
Famille	Adoption	28 ans minimum	Code civil Article R 343-1
	Conseil de famille requis	16 ans révolus ou moins de 16 ans et capable de discernement	Code de procédure civile Article 1234
Fiscalité	Option de rattachement au foyer fiscal ou d'imposition propre	Moins de 21 ans ou moins de 25 ans si études	Code des impôts Article 6
	Exonération de droits de mutation lors d'un don	Donataire âgé de 18 ans révolus	Code des impôts Article 790 G
	Prime pour l'emploi : crédit d'impôt	Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 26 ans à la date à laquelle il a débuté cette activité	Code des impôts Article 200 decies
	Crédit d'impôt prêt financement d'études	Être âgé de 25 ans au plus	Code des impôts Article 200 terdecies

Annexe 6

LES SYSTÈMES DE DOTATION EN PATRIMOINE AUX JEUNES : EXPÉRIENCES INTERNATIONALES⁵⁹

L'idée de doter les enfants d'un patrimoine de départ, plusieurs fois formulée depuis le début des années 1990 est longtemps restée relativement confidentielle, confinée à de petits cercles d'initiés, certes souvent respectés et d'envergure internationale (B Ackerman, A Alstott⁶⁰, J Le Grand⁶¹, M Sherraden⁶²...), mais jamais réellement pris au sérieux. Connue sous des termes divers (« *baby bonds* », « *kids accounts* », « *demogrant* », « *egg account* »...), l'idée a presque toujours été reléguée au rang des curiosités par les gouvernements. Cette balance entre disqualification concrète et respect intellectuel est du même ordre que celle qui intervient sur les propositions plus anciennes de revenu minimum d'existence. Elle résulte à la fois d'une insuffisance d'expertise sur les effets économiques d'une dotation en patrimoine, des incertitudes liées aux modalités de son financement et des difficultés à porter un discours politique à son sujet dans l'environnement actuel de la protection sociale.

La décision en 2001 du gouvernement britannique de créer un *Child Trust Fund* (littéralement « fonds pour l'enfance ») change la donne. Pour la première fois, un gouvernement se fonde sur ces propositions pour concevoir une politique. Cette décision dote ainsi les propositions de dotation en patrimoine de la crédibilité pratique et politique qui leur faisait jusqu'alors défaut, en même temps qu'elle les confronte aux tests qui président à la conception des politiques publiques (Quel financement ? Quel montant ? Quel mode de versement ?), au risque d'en altérer assez profondément les modalités ou de voir ces propositions colonisées par d'autres enjeux (lutte contre le surendettement, financement de l'enseignement supérieur, accès à la propriété immobilière...). Mais le mouvement est engagé.

Le Canada, Singapour et la Corée du Sud ont créé un dispositif très semblable au CTF en 2005 et 2006. Aux Etats-Unis, plusieurs propositions de lois bipartisanes ont été déposées au Congrès depuis la fin des années 1990 pour créer des dispositifs de dotation en patrimoine. La dernière en date, le *America Saving for Personal Investment, Retirement and Education Act* (dit « *The ASPIRE Act* »), qui a été déposée en 2004 et à nouveau en 2005, est une transposition fidèle du *Child Trust Fund*. Aucune proposition n'a jamais été débattue au Sénat ou à la Chambre. La sénatrice Hillary Clinton⁶³ en avait fait un élément de son programme politique pour l'investiture au parti démocrate.

L'intérêt des dotations au moment de l'enfance, le plus souvent à la naissance ou au passage à l'âge adulte, réside notamment dans la double garantie de neutralité qu'elle offre à l'égard de la méritocratie fondée sur le travail et des constructions familiales. On peut raisonnablement penser que seules les inégalités de position des individus sont compensées par une dotation au plus jeune âge, indépendamment des inégalités nées de l'effort relatif de chaque individu ou des choix de vie. De la sorte, une forme de redistribution « pure » est garantie, en complément des autres formes de redistribution des revenus, visant à améliorer l'efficacité de l'allocation des ressources par les marchés du travail et des biens⁶⁴.

En fait, la question est plus complexe, d'abord parce que la dotation implique un financement et que la neutralité de ce financement n'est pas nécessairement garantie. Ensuite parce que se pose

59. Cette étude est issue de la contribution réalisée par Etienne Grass pour le Centre d'Analyse Stratégique en vue de la préparation du rapport, *Les dotations en capital pour les jeunes*, 2007.

60. B. Ackerman, A. Alstott, *The Stakeholder Society*, Washington, 1991.

61. J. Le Grand, *Motivation, Agency And Public Policy*, Oxford, 2003.

62. M. Sherraden, *Assets and the Poor*, Armonk, New York ME Sharpe, 1991.

63. H. Clinton, T. Vilsack, T. Carper, *The American Dream Initiative*, presented/présenté à la DLC National conversation, Denver, juillet 2006.

64. Sur cette distinction, voir notamment T. Piketty, *Economie des inégalités*, La découverte, Repères, 2005, introduction.

en pratique la question de l'assiette sur laquelle est assis le bénéfice de la dotation : a priori, tout enfant est dénué de patrimoine à la naissance. Donc, sauf à envisager des allocations universelles, la question se pose de savoir comment évaluer ses chances à partir de la situation de ses parents. Face à ces difficultés, une approche que l'on pourrait qualifier de « second rang » consiste à ne pas situer la dotation au moment de la naissance mais à soutenir tout au long de la vie l'effort d'accumulation du patrimoine des ménages défavorisés via des incitations renforcées. Ces politiques de construction de patrimoine (*asset building*) ont notamment été développées aux Etats-Unis depuis le début des années 1980 sous forme de « *comptes individuels de développement* » (CID⁶⁵). Elles se sont diffusées dans de nombreux pays anglo-saxons⁶⁶, notamment au Royaume-Uni où le projet « *passport pour l'épargne* » (*saving gateway*), qui consiste à subventionner l'effort d'épargne des ménages pauvres, a été défini en même temps que celui du *Child Trust Fund*. Leurs objectifs sont toutefois ambigus, oscillant entre la redistribution pure, une politique de réduction des imperfections du marché bancaire et une politique de promotion du niveau d'épargne. Elles ne seront pas ici directement abordées⁶⁷ mais on verra qu'elles sont le seul support aujourd'hui disponible pour analyser les effets économiques d'une dotation en patrimoine.

1. Les sources d'inspiration

Les pistes de dotations en patrimoine à la naissance sont nées d'un renouvellement des conceptions de l'équité depuis le début des années 1970 (I). Elles se sont également précisées avec le développement des politiques visant à construire du patrimoine (*asset building*) (II). Ces deux sources d'inspiration sont utiles pour éclairer les choix retenus par le gouvernement britannique.

1.1. Le nouvel « égalitarisme »

L'ouvrage du philosophe John Rawls⁶⁸ est souvent considéré comme le fondement de la philosophie « égalitariste » : cette traduction du terme « *egalitarianism* »⁶⁹ peut être largement considérée comme impropre, dans la mesure où elle insiste davantage sur les principes d'équité que sur la recherche de l'égalité absolue ; la philosophie égalitariste admet les inégalités sociales du moment qu'elles sont justes c'est-à-dire qu'elles satisfont à deux conditions⁷⁰ :

- elles doivent être liées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, dans des conditions d'égalité équitable des chances ;
- elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société.

On voit que l'idée de redistribuer le patrimoine à la naissance est presque un aboutissement naturel de ces conditions, qui définissent en creux un champ d'inégalités injustes que l'Etat doit réduire, au premier rang desquelles figure l'inégalité des positions initiales dans la société.

Le nouvel égalitarisme n'est pas à proprement parler un courant de pensée qu'on pourrait par exemple opposer au courant « libertarien », mais il abrite un grand nombre de déclinaisons visant à établir des principes d'action pour les gouvernements à partir des théories de la justice sociale. On comprend que cette réflexion ait connu une expansion très remarquable aux Etats-Unis dans le contexte de la guerre froide, qui a impliqué de définir des alternatives aux théories marxistes,

65. Pour *Individual Development Account (IDA)*.

66. Un bilan de ces politiques a été réalisé en 2004 par l'OCDE, *La constitution d'un patrimoine et la sortie de la pauvreté, Introduction à un nouveau débat sur la politique du bien-être*, Paris 2004.

67. En raison de leur parenté avec le mécanisme du *Child Trust Fund*, les politiques d'*asset building* sont toutefois largement présentées en annexe.

68. J. Rawls, *Théorie de la justice*, Cambridge, 1971.

69. Voir notamment la définition de « *egalitarianism* » sur l'encyclopédie de la philosophie éditée par l'université de Stanford : <http://plato.stanford.edu/entries/egalitarianism/>.

70. Ces règles composent ce que John Rawls appelle le « principe de différence », qui compose avec le principe de liberté les deux principes fondamentaux de la justice sociale.

qui faisaient de la collectivisation du capital une garantie absolue de l'égalité des chances⁷¹. Si on renonce à cette idée de collectivisation complète du capital, la question de la juste allocation de la propriété se pose. Elle implique d'intervenir non seulement pour corriger les imperfections de marché dans l'allocation des ressources (redistribution dite d'efficacité), mais aussi de compenser les inégalités de position à la naissance (redistribution dite pure).

L'idée de dotation en capital à la naissance est une forme, parmi les plus évidentes, de redistribution pure. Elle a été défendue de façon récurrente par les auteurs d'inspiration égalitariste américains⁷² ou britanniques⁷³. Deux propositions ont particulièrement retenu l'attention : celle de Ackerman et Alstott et celle de Nissan et Le Grand. On verra qu'elles peuvent s'appuyer sur des premiers résultats concernant les effets induits de la redistribution du patrimoine.

La proposition de Ackerman et Alstott

Dans cette filiation égalitariste⁷⁴, les politologues Bruce Ackerman et Anne Alstott ont proposé en 1999 qu'une dotation (*grant*) de 80 000 \$ soit allouée à tous les citoyens américains⁷⁵ ; elle est versée en quatre fois entre les âges de 18 et 21 ans. Cette dotation est conçue pour donner une propriété privée à tous les citoyens. Elle est conçue comme une garantie du bon fonctionnement de la société par le fait que chacun aura quelque chose à « miser » (*stake*) dans son bon fonctionnement. Dans cette « *stakeholder society* », seules les personnes capables de « *choix raisonnables* » (*meaningful choices*) reçoivent la dotation : cette condition, qui est abondamment discutée par les auteurs⁷⁶, peut impliquer des restrictions ou aménagements ; en particulier, les individus qui ne disposent pas d'un baccalauréat (*high school diploma*) ne reçoivent cette dotation que sous forme d'un revenu minimum constitué chaque année à partir des intérêts de la dotation ; les individus qui commettent des actes de délinquance peuvent voir différer la date du bénéfice de la dotation, voire subir une confiscation partielle si les crimes conduisent au prononcé de peines de prisons. L'usage de la dotation est totalement libre, à charge toutefois pour la personne de la « restituer », augmentée le cas échéant des intérêts, à son décès s'il a réussi à faire fructifier sa mise. Pendant les cinquante premières années de montée en charge, la dotation est financée par une taxe de 2 % sur les grandes fortunes (dont la valeur en 1998 excédait 230 000 \$⁷⁷) ; après cette montée en charge, la dotation est financée par le « retour » (*payback*) des dotations qui ont fructifié et, si besoin est, une taxe sur la richesse dont le taux est diminué.

71. Comme le note l'OCDE, « *Quiconque s'en tient peu ou prou à l'orthodoxie marxiste frémit sans doute d'horreur à l'idée de constitution de patrimoine, considérée comme relevant d'une tentative pour transformer les prolétaires en capitalistes, ce qui est une contradiction théorique de première grandeur et donc une impossibilité* ». OCDE, *op. cit.*

72. Voir par exemple, un article du secrétaire d'Etat américain au travail Robert Reich dans le *New statesman magazine* du 14 juin 1999 ou encore, Robert Haveman qui propose un « compte universel et personnel de capital pour les jeunes » (R. Haveman, *Starting Even : An Equal opportunity program to combat the nation's new poverty*, New York, 1988), et Roberto Unger et Cornel West, qui proposent une « dotation de développement » (R. Unger et C. West, *The future of american progressivism : an initiative for political and economic reform*, Boston, 1998) Ted Halstead et Michael Lind, qui propose de doter chaque nouveau né de 6 000 \$ (T. Halstead et M. Lind, *The radical center : the future of american politics*, New York 2001).

73. Selon J. Le Grand, l'idée remonte à l'économiste C. Sandford, *Taxing Personal wealth*, Londres, Allen et unwin, 1971. On la trouve aussi dans les travaux de l'Institute for Public Policy research (IPPR), notamment G. Kelly, R. Lissauer, *Ownership for all*, Londres, IPPR, 2000.

74. Sur la filiation égalitariste de B. Ackerman, voir B. Ackerman, *Social justice in the liberal state*, New have : Yale University Press, 1980.

75. B. Ackerman et A. Alstott, *The stakeholder society*, New have, Yale University Press, 1999.

76. Par exemple B. Ackerman et A. Alstott proposent que les étudiants du supérieur puissent accéder à la dotation avant l'âge de 21 ans car ils peuvent déjà être considérés comme des citoyens.

77. Ce seuil correspondait selon les auteurs à une éligibilité fiscale de 15 % de la population, appelés les « grands gagnants » (*big winners*) de la société de marché. Selon les auteurs, 1 % des ménages supporterait 40 % de la contribution. Ces seuils sont aujourd'hui périmés, mais les auteurs insistent sur les proportions ainsi fixées.

L'idée est assez proche de celle d'allocation universelle et de fait, les auteurs proposent un pont en suggérant d'ailleurs que les citoyens puissent opter pour une telle formule en ayant recours à des assureurs, qui convertiraient ainsi la dotation en rente mensuelle (évaluée à 400\$). Par rapport à ce cas de figure, qui répond selon les auteurs aux aspirations des « surfers », la proposition de Ackerman et Alstott permet de réaliser des arbitrages intertemporels de ressources et accroît ainsi le champ de la liberté individuelle. Son impact sur le comportement des individus est ainsi renforcé.

La proposition de Ackerman et Alstott est conçue comme une réponse à la dérive de la social-démocratie qui consiste, selon les auteurs, à faire reposer l'égalité des citoyens sur la seule valeur travail et qui « *relègue des dizaines de millions à une citoyenneté de seconde zone* »⁷⁸.

La proposition de Nissan et Le Grand

Dans un papier de la Fabian Society⁷⁹, puis dans des ouvrages postérieurs⁸⁰, les économistes David Nissan et Julian Le Grand ont proposé un mécanisme de dotation en patrimoine à la naissance ou à la majorité. Cette proposition est connue sous le nom de « *demogrant* ». Dans ce dispositif, chaque individu reçoit à la naissance ou à sa majorité⁸¹ un transfert monétaire de 10 000 €, sous forme de capital, destiné à « *démarrer dans la vie* ». Ce transfert est financé par une réforme de grande ampleur de l'*inheritance tax*. Cette dotation est conçue comme un élément clef du parcours d'accès à l'autonomie de chaque individu.

Le *demogrant* est versé par le gouvernement sur un compte d'accumulation du capital et d'Education (*Accumulation of Capital and Education –ACE- account*). Le tirage sur ce compte n'est possible que de façon conditionnelle pour financer l'accumulation du capital (paiement d'un appartement, d'une maison, investissement dans une entreprise notamment) ou l'éducation (études supérieures et formation continue ou toute dépense visant à accroître le capital humain de la personne). Ces comptes seraient gérés par des autorités (*trustees*)⁸² qui valideraient la conformité de l'objet de la dépense. Cette approche est qualifiée de paternaliste : les autorités publiques seraient en effet non seulement chargées d'examiner le bon usage des fonds à partir d'un *business plan*, mais aussi de vérifier leur conforme affectation à l'objet initialement prévu. Si le compte n'est jamais utilisé, il peut être transféré sur les plans de retraite. Le Grand, qui reconnaît la complexité bureaucratique de ce mécanisme, évacue les critiques en indiquant que le caractère conditionnel du *demogrant* est nécessaire pour rendre la mesure acceptable politiquement. On verra que le gouvernement britannique n'a pourtant finalement pas retenu cette idée.

Enfin Le Grand et Nissan défendent un modèle de dotation universelle par opposition à un système ciblé (ne bénéficiant qu'aux plus pauvres) : cette solution se heurte selon Le Grand à l'objection dite du « *prince William* »⁸³ : les plus riches verront aussi leur patrimoine augmenter ; mais cette objection peut être contrecarrée par le caractère redistributif du financement de la mesure ; au contraire, une allocation universelle permet d'éviter les effets de stigmatisation et de seuil qu'induisent les mesures ciblées.

78. B. Ackerman et A. Alstott, « Why stakeholding ? » in *Redisigning distribution*, *op cit*, p 46.

79. D. Nissan, J. Le Grand, *A capital idea : start up grants for young people*, Londres, Fabian Society, 2000.

80. J. Le Grand, *Motivation, Agency and Public Policy*, Oxford University Press (2003).

81. Dans son ouvrage de 2003, Julian Le Grand propose l'ouverture du demogrant à l'âge de 18 ans : selon lui, l'attribuer plus tard serait certes une meilleure garantie de sa captation effective par le bénéficiaire (et non par ses parents) mais contreproductif pour le financement des études supérieures.

82. J. Le Grand propose que ces autorités soient recrutées par les autorités locales ou constituées de personnes issues du monde des affaires sur une base volontaire.

83. J. Le Grand, « Implementing the stakeholder grants : the british case », in *Redisigning distribution*, *op. cit.* p 125.

Pour Le Grand, l'argument essentiel pour une dotation en patrimoine est de garantir la motivation des individus tout au long du cycle de vie à développer une compétence individuelle pour la gestion de ce capital. Par contraste, le développement de prêts à taux zéro ou le financement gratuit des études supérieures, qui peuvent produire des effets équivalents, n'ont pas cette vertu. Mais la proposition n'a alors de sens que si les gouvernements accompagnent les bénéficiaires dans l'utilisation de leur capital, soit par une éducation spécifique, soit par une conditionnalité des sommes allouées.

1.2. Le courant de la « construction du patrimoine » (*asset building*)

Depuis les années 1970, la théorie économique a analysé les fondements de l'imperfection du marché bancaire et ses conséquences sur la redistribution. En présence de rationnement du crédit, la redistribution du capital constitue un levier pour atteindre l'optimum social.

Les pays développés ont ainsi recours depuis longtemps à des mesures visant de manière directe ou indirecte (par la biais de la fiscalité) à encourager l'ensemble de la population à se constituer un capital grâce à l'épargne, à accéder à la propriété immobilière, à utiliser les fonds de pension, à investir dans la formation (capital humain) ou l'entreprise.

Il est toutefois fréquent que ces politiques ne bénéficient pas aux pauvres, notamment quand les mesures adoptées sont de nature fiscale. Au-dessous d'un certain seuil de revenu, les pauvres ne sont pas imposables et n'ont pas accès aux allègements fiscaux. Pour contourner cette limite des politiques et faire bénéficier les pauvres de mesures publiques en faveur de la constitution de patrimoine semblables à celles dont les autres catégories bénéficient déjà, ont été mises en œuvre des subventions directes à l'effort d'épargne attribuées sous condition de ressource dans le cadre de comptes de développement individuels (CID).

Un ouvrage de Michael Sherraden publié en 1991⁸⁴ a fourni une base théorique à ce mode d'intervention. Le modèle de Sherraden ne propose généralement pas de crédit. Il s'intéresse exclusivement à l'épargne et prévoit des incitations financières, le plus souvent sous forme de bonifications représentant une ou deux fois les montants épargnés, voire davantage si le plafond statutaire le permet.

On voit que, contrairement aux thèses égalitaristes traditionnelles, ces pistes n'aboutissent donc pas à des propositions de dotations à la naissance mais à des incitations à l'épargne.

Ce mouvement de la constitution de patrimoine (*asset building*) s'est amorcé aux États-Unis timidement au début des années 1980 et 1990. Il a débuté par un flux relativement modeste de programmes mis en place par des organisations sans but lucratif, des ONG et des associations communales et financés exclusivement par des fondations privées. Ces groupes, qui avaient une action militante, œuvrent pour faire adopter une législation favorable à la constitution de patrimoine. Parmi leurs revendications récentes figure l'idée de dotations en patrimoine à la naissance⁸⁵.

Selon l'OCDE⁸⁶, il existait en 2002 plus de 500 programmes de constitution de patrimoine à base locale regroupant au total plus de 20 000 titulaires de comptes dans 49 États. Pour l'organisation, le chiffre est probablement sous-estimé, en raison de la multiplication rapide des projets.

Le Canada, et plus récemment le Royaume-Uni, ont également initié des projets de CID. Sous l'Administration Clinton et Bush, la Maison Blanche a proposé la mise en place d'un dispositif national de CID et le Président de la Réserve fédérale, A. Greenspan, s'y est déclaré favorable en 2002.

Les propositions les plus récentes des tenants du *asset building* s'appuient sur l'initiative du Child Trust Fund britannique et insistent sur la pertinence de constituer au moment de l'enfance les CID.

84. M. Sherraden, *Assets and the Poor: A New American Welfare Policy*, Armonk, New York, M. E. Sharpe, Inc, 1991.

85. On trouve notamment cette idée dans la plateforme de la New America Foundation : www.assetbuilding.org.

86. OCDE, *op. cit.*

En particulier, R. Boshara a plaidé en 2003⁸⁷ pour la mise en place d'un système de « Comptes américains de participation » prévoyant pour chaque nouveau-né une dotation de 6 000 \$ et fonctionnant sur le modèle du CTF.

2. Les modèles étrangers

2.1. Le *Child Trust Fund*

Historique

En avril 2001, Tony Blair a annoncé la création du *Child Trust Fund* dans un discours aux accents égalitaristes : « *nous sommes engagés dans l'extension des opportunités de chacun. Tous nos enfants, particulièrement les plus désavantagés, doivent pouvoir commencer solidement l'existence...* ». Ce projet, qui a alors été très fortement critiqué par les conservateurs⁸⁸, a été très favorablement accueilli par la presse et l'opinion publique.

Un document de consultation a défini les contours d'une stratégie nationale pour l'épargne⁸⁹. Le nouveau fonds était ainsi envisagé en même temps que le dispositif du *Saving Gateway* (Passeport pour l'épargne), formule similaire à celle des CID américains.

La consultation s'est achevée en mars 2002 et en août de la même année s'est mise en place une série de projets pilotes *Saving Gateway*, avec des comptes à échéance de 18 mois. Le budget 2003 assure le lancement du CTF dont les premiers paramètres financiers sont définis. Le chapitre 5 du *Rapport d'avant-budget* replace cette mesure dans l'objectif général d'« *instaurer une société plus juste* ». Ainsi, si le dispositif fonctionne à plein depuis avril 2005, le gouvernement britannique lui a donné un effet rétroactif de manière à en faire bénéficier les enfants nés en septembre 2002, date de cette annonce.

Entre 2003 et 2005, les établissements qui souhaitaient être agréés pour gérer les comptes CTF devaient déposer des candidatures auprès du *Inland Revenue*. Les critères d'agrément ont été définis à l'été 2003 et avec eux les spécifications du produit, ses conditions de vente, la limitation du risque de l'investissement, l'option d'investissement par défaut et l'importance des incitations (abondement par exemple) à des versements complémentaires.

Une dotation universelle à la naissance, avec des compléments sociaux

Après 4 ans de consultation publique, Gordon Brown, chancelier de l'échiquier, a annoncé en janvier 2005, la constitution du CTF, qui fut effectivement ouvert à compter du 5 avril 2005. Ce dispositif consiste à donner un bon (*vouchers*) à tous les enfants britanniques à la naissance. Ce bon doit être endossé dans des établissements bancaires agréés pour la gestion d'un fonds. Ce fonds a toutes les caractéristiques d'un compte bancaire.

A partir de septembre 2002, chaque nouveau-né vivant au Royaume-Uni et dont les parents ont demandé à bénéficier du *child benefit* (système universel d'allocations familiales) a ainsi un droit à 250 £ (357 €), sans avoir besoin qu'une demande supplémentaire soit déposée. Par ailleurs, les enfants nés dans un ménage éligible au *Children tax credit*, c'est-à-dire dont le revenu est situé en dessous d'un certain seuil (14 155 £ par an en 2005-2006, permettant d'inclure 35 à 40 % de la population), recevront 250 £ de plus (357 €).

Ainsi, contrairement aux propositions de la *Fabian Society*, le CTF contient une dose de progressivité. Le gouvernement britannique parle d'« universalité progressive » : le système est universel, puisque tous les enfants bénéficient d'une ouverture de compte et d'une dotation à la naissance, et progressif parce que cette dotation est plus importante pour les enfants de familles pauvres que pour les enfants de familles riches.

87. R. Boshara, « Status of asset, building worldwide », *CDS, Working papers*, mars 2004.

88. Le *Shadow Chancellor of the Exchequer*, Michael Portillo l'a notamment décrit comme une « escroquerie complète ».

89. H.M. Treasury, *Savings and Assets for All (L'épargne et le patrimoine pour tous)*, 2001 puis H.M. Treasury, *Delivering Savings Assets for All (Assurer à tous une épargne et un patrimoine)*, 2001.

De faibles montants

Les montants engagés par le gouvernement britannique sont éloignés de ceux initialement envisagés par la *Fabian Society*. L'idée initiale du gouvernement britannique était sans doute d'augmenter ces montants en avançant progressivement. Il s'était notamment réservé la possibilité de définir des dotations complémentaires à la dotation initiale, à des âges intermédiaires. Le budget pour 2005 décide ainsi qu'une dotation est versée à l'âge de 7 ans, dotation dont les barèmes sont exactement équivalents à celle versée à la naissance, les mêmes que ceux utilisés pour définir la dotation initiale. Dans les derniers documents de consultation, l'existence de cette deuxième dotation à 7 ans n'est plus envisagée comme une étape, mais comparée à une dotation unique plus importante à la naissance et présentée comme un moyen de rappeler au bénéficiaire l'existence du dispositif. Le discours sur le CTF a donc progressivement glissé d'un souhait de redistribution « pure » du patrimoine vers une mesure d'incitation à l'épargne. Dans ces conditions, on comprend la critique adressée par J. Le Grand, qui regrette que le *Child Trust Fund* ne brouille la distinction entre redistribution des revenus et redistribution du patrimoine⁹⁰.

Une incitation à l'épargne

L'essentiel de la redistribution du patrimoine à travers le CTF repose non pas sur les dotations initiales, mais sur la possibilité qu'offre le gouvernement britannique de défiscaliser les sommes placées sur le CTF et les intérêts perçus, dans la limite de 1 200 £ par an. Ainsi, selon les premières simulations du gouvernement britannique (avant la dotation à 7 ans), un enfant pauvre dont le compte n'est pas abondé disposera de moins de 1 000 £ en valeur actualisée à sa majorité, contre 14 854 £ pour un enfant dont les parents épargnent 40 £ chaque mois sur le CTF. Tel que le dispositif du CTF est constitué, il est même susceptible d'être relativement peu équitable pour les ménages qui ont de faibles capacités d'épargne et pourrait être nettement plus favorable aux classes moyennes et supérieures qu'aux ménages pauvres. L'objectif de redistribution du patrimoine, initialement présenté comme fondateur du CTF, devient un objectif secondaire par rapport aux deux autres objectifs que sont le soutien à l'épargne des ménages et la lutte contre le surendettement.

Cette inversion des priorités est d'autant plus flagrante que la création du CTF est concomitante à d'autres dispositifs de soutien de l'épargne qui produisent les mêmes effets, notamment le *Saving Gateway* (Passeport pour l'épargne). Ces comptes d'épargne sont ouverts aux ménages qui bénéficient d'une garantie de ressources (soit 7,2 M de personnes dont le revenu annuel est inférieur à 15 000 £⁹¹). Ils prévoient une bonification des sommes épargnées à concurrence d'une somme équivalente (le montant de cet abondement est limité à 25 £ par mois et à 1 000 £ pour l'ensemble de la durée du compte). Pour les ménages éligibles, ces dispositifs sont donc nettement plus avantageux que le CTF, ce qui devrait les conduire à abonder ces comptes avant d'envisager des versements sur le CTF des enfants. Cela signifie que la défiscalisation des sommes versées sur le CTF bénéficiera essentiellement aux ménages aisés⁹².

Les accords négociés par le gouvernement (*Inland revenue*) avec les banques ou les autres institutions financières doivent permettre un fonctionnement souple et peu onéreux des comptes CTF. L'abondement sera possible même pour de petits montants, les sommes seront exonérées d'impôt sur le revenu, les services seront faiblement facturés... Dans son document de consultation de 2003, le *Treasury* considère qu'un coût annuel équivalent à 1 % des sommes déposées est acceptable.

Trois supports réglementés (*CTF accounts*) ont été définis, présentant divers degrés de risque et de rendement : l'un contenant des actions (qui, fin juin 2006, reçoit 74 % des dépôts réalisés),

90. J. Le Grand, « Implementing the stakeholder grants : the british case », in *Redisigning distribution*, *op. cit.* p 125.

91. *Times Online*, 7 octobre 2002.

92. Cette limite est notamment mise en évidence par le rapport de l'Institute for fiscal Studies, C. Emmerson, M. Wakefield, *op. cit.*

l'un sans action mais avec des produits d'épargne de long terme (26 %), l'un en liquide seulement (22 %). La concurrence joue entre les offreurs et les familles, qui arbitrent entre le rendement proposé des placements, le degré de risque et le coût de gestion⁹³. Des comptes sans risque sont prévus pour les enfants dont les parents n'ont pas utilisé au bout d'un an le « voucher » envoyé par l'administration. Pour éviter que ces enfants ne soient défavorisés, un compte sera en effet automatiquement ouvert.

La création du CTF est donc fortement tributaire des établissements financiers. Pour les banques, les bénéfices de l'opération proviennent non seulement du solde courant des comptes mais aussi de la fidélisation des clients. Les comptes semblent peu coûteux à administrer. Durant la phase de consultation, les établissements financiers ont ainsi jugé le Fonds pour l'enfance beaucoup plus attractif et plus pratique (en termes de mise sur le marché) que les autres projets du gouvernement. Alors que le *Treasury* a dû se résoudre à ne retenir qu'un seul réseau pour les comptes *Saving Gateway*. Le réseau du CTF compte 40 banques en avril 2006.

Une utilisation libre

Ni les enfants, ni les parents, n'ont accès aux sommes placées sur le fonds avant l'âge de 18 ans. Contrairement à la proposition de Le Grand, le gouvernement n'a pas limité l'usage du capital utilisé. L'idée de compte d'accumulation du capital et d'éducation n'a pas été explorée par l'administration britannique, qui l'a jugée trop complexe à mettre en œuvre compte tenu de la modicité des sommes attribuées. Il n'en reste pas moins que l'affectation des sommes épargnées dans le cadre du CTF aux dépenses d'éducation a été encouragée publiquement par le gouvernement britannique et que la réforme a été lue comme une contrepartie à la hausse importante des droits d'inscription à l'université.

Un support de l'éducation financière

A partir de 2009, le CTF fournira un support pour développer l'éducation financière des élèves dans des conditions qui restent à préciser. Une formule intégrée de formation financière doit être définie par les opérateurs et la *Financial Services Authority* (FSA). Elle sera assurée par le système scolaire, les établissements financiers et d'autres prestataires et intégrée au cursus scolaire pendant le secondaire. Elle pourra s'appuyer sur la capacité de gestion offerte aux enfants sur leur compte. Cette capacité s'exerce sous le contrôle des parents, qui restent seuls capables jusqu'à la majorité de l'enfant de prendre des décisions concernant son patrimoine.

Un dispositif dont le coût est faible pour les finances publiques

La dépense annuelle budgétée par le gouvernement pour les dotations est relativement modique (240 M€ par an, soit 335 M€). Elle devrait doubler (480 M€ soit 770 M€) à partir du versement de la dotation à 7 ans. Le coût de gestion du CTF est de l'ordre de 15 M€ par an, soit près de 6 % des sommes dépensées, ce qui semble élevé.

Le faible coût de la dotation ne doit pas faire oublier le coût de la dépense fiscale liée à l'exonération d'impôt des sommes placées et des intérêts perçus, dont le montant devrait augmenter progressivement. Cette dépense « implicite » n'est toutefois pas publiée par le gouvernement.

Les dépenses pour le CTF sont aujourd'hui financées par le budget de l'Etat, sans affectation d'une recette particulière. Cette dernière entorse aux propositions initiales de la *Fabian society* est critiquée par J. Le Grand⁹⁴, qui considère que le gouvernement a ainsi manqué une occasion de réforme des droits de succession.

93. Pour garantir la neutralité du choix entre les trois formules pour les ménages pauvres, ce coût peut s'imputer sur les montants figurant au compte.

94. J. Le Grand, *op. cit.*

Une montée en charge qui soulève quelques inquiétudes

Les premiers mois de fonctionnement de la réforme ne sont pas de bon augure puisque seuls 76 % des ménages qui ont reçu les vouchers entre janvier et mars 2005 avaient ouvert un CTF fin juin 2006⁹⁵. Cela signifie que le gouvernement britannique a dû ouvrir un compte de sa propre initiative pour près d'un quart des enfants bénéficiaires. Le gouvernement britannique ne partage toutefois pas ce constat de mauvais résultats, puisque, selon le secrétaire d'Etat à l'économie⁹⁶, « *le succès du Child trust a dépassé nos attentes, mais nous voulons faire plus, notamment pour les enfants placés* ».

Un effet très significatif en terme d'épargne, concentré toutefois sur les familles riches

David White, le PDG d'un des plus gros gérants de CTF, *Children's Mutual*, a récemment annoncé que les familles épargnent aujourd'hui 4 fois plus pour leurs enfants qu'elle ne le faisaient avant la création du CTF⁹⁷. Un autre distributeur, *Engage Mutual*, a déclaré que près de 50 % des parents ayant un compte CTF en actions choisissent aujourd'hui d'abonder le compte⁹⁸. Un sondage publié par le quotidien *The Guardian* montre qu'un ménage sur deux prévoit d'abonder le compte CTF et les deux tiers prévoient une épargne de l'ordre de 19 £ par mois⁹⁹.

A cet égard, le choix du gouvernement britannique de privilégier une formule d'incitation à l'épargne par rapport à une formule de dotation n'est pas sans effet pervers en terme de redistribution. On peut en effet penser que les ménages riches seront avantagés par cette politique. Une première étude réalisée auprès des cinq plus gros établissements gérant des CTF le confirme. Elle montre que les parents à bas revenus ont tendance à épargner moins souvent et des montants plus faibles que les parents à hauts revenus : seuls 19 % des CTF de parents à bas revenus ont été abondés par des contributions mensuelles régulières contre 33 % pour les comptes à hauts revenus¹⁰⁰. En moyenne la contribution mensuelle est de 5 £ supérieure sur les seconds CTF par rapport aux premiers.

2.2. Les autres dispositifs dans le monde

Plusieurs pays ont récemment conduit des politiques de dotation en patrimoine à la naissance¹⁰¹. C'est notamment le cas de la Hongrie, de Singapour et du Canada. Aux Etats-Unis, un projet de loi est en discussion au congrès depuis plusieurs années ; on aurait pu le croire enterré mais il a été repris par une proposition récente du congrès démocrate et portée par la sénatrice Hilary Clinton. En août 2006, la Corée du Sud a également annoncé sa décision de lancer un compte de développement pour les enfants, qui devrait bénéficier à la moitié des nouveaux nés, d'ici 2010.

Ces comparaisons montrent que ce nouveau type d'instrument peut servir des politiques d'inspiration très diverse.

95. Child Trust Fund, *Statistical report*, sept 2006 disponible sur le site du treasury.

96. Déclarations à la presse du 21 septembre 2006, consultables sur : http://www.hm-treasury.gov.uk/newsroom_and_speeches/press/2006/press_67_06.cfm.

97. *The Times*, édition du 15 avril 2006, « Are you a winner with your Child Trust Fund choice ? ».

98. Cité dans V. Loke, M. Sherraden, « Building assets from birth, A Comparison of the Policies and Proposals on Children Savings Accounts in Singapore, the United Kingdom, Canada, Korea, and the United States », *CSD Working papers*, n°06-14, 2006, p 27.

99. *The Guardian*, édition du 29 avril 2006, « Only 50 % top up child trust funds ».

100. S. Sodha, *Lessons from Across the Atlantic: Asset-building in the UK*. Paper presented at the 2006 Assets Learning Conference—A Lifetime of Assets., Phoenix, Arizona, 2006.

101. On trouvera une monographie complète sur les propositions de dotation en patrimoine à la naissance dans V. Loke, M. Sherraden, « Building assets from birth, A Comparison of the Policies and Proposals on Children Savings Accounts in Singapore, the United Kingdom, Canada, Korea, and the United States », *CSD Working papers*, n°06-14, 2006.

Le « compte bébé » hongrois

Le gouvernement hongrois a créé en 2005¹⁰² un système de dotation à la naissance pour les enfants de nationalité hongroise, disposant d'un domicile sur le territoire de la République de Hongrie, nés depuis le 1^{er} janvier 2006. Cette dotation est universelle, conditionnée par la seule production d'une attestation fiscale d'état civil. Elle est automatiquement versée sur un compte bancaire et les parents sont informés par écrit. En 2006, la dotation vaut 40 000 HUF (120 €)¹⁰³. Son montant sera par la suite déterminé en loi de finances. Les enfants qui relèvent de la protection de l'enfance ont droit, à la 7^{ème} ou 14^{ème} année suivant la naissance, à une nouvelle dotation de 42 000 HUF (125 €).

Les sommes placées sur le compte seront bonifiées par le Trésor Hongrois sous forme de suppléments d'intérêts, équivalents au bénéfice encaissé par le titre de valeur d'Etat quinquennal. Les enfants suivis par la protection de l'enfance bénéficient de bonifications plus intéressantes.

Les sommes ainsi épargnées sont liquides à partir de 18 ans et librement employables. Avant cela, l'avoir enregistré sur le compte du trésor ne peut pas servir de couverture à un crédit, ou à un emprunt. Il ne peut pas être donné en caution et il ne peut pas non plus faire l'objet d'une exécution.

En cas de décès de l'enfant avant l'âge de 18 ans, fort de la décision de la procédure successorale, l'héritier peut demander le versement du Trésor Hongrois.

Le « baby bonus » de Singapour

Le Fonds Central de Prévoyance de la ville de Singapour est le système de redistribution du patrimoine le plus ambitieux au monde. Il finance aussi bien l'accession à la propriété du logement que le développement du patrimoine financier, l'assurance, l'hospitalisation, la retraite et l'investissement immobilier.

Singapour a lancé le 1^{er} avril 2001 son « Plan d'épargne pour l'éducation des enfants » (ou « *Baby Bonus* »). Lancé au même moment que le CTF britannique, le « *Baby Bonus* » s'en démarque nettement par son ambition nataliste et par le contexte dans lequel il s'inscrit : en effet la nouvelle dotation est un moyen d'abonder des dispositifs de comptes individuels déjà développés depuis 1993 pour favoriser la réussite scolaire des enfants singapouriens (programme *Edusave*¹⁰⁴). Comme pour le CTF, ses mécanismes sont assez proches de ceux d'un CID :

- un Compte de Développement de l'Enfant (CDE)¹⁰⁵ est créé à la naissance sur lequel les parents peuvent épargner pendant une période de six ans ; le gouvernement y offre une subvention équivalente aux sommes déposées par les parents, dans la limite de 6 000 Sin \$ (soit 3 000 €¹⁰⁶) pour le deuxième enfant et 12 000 Sin \$ (soit 6 000 €) pour les troisième et quatrième enfants ;
- Le « *baby bonus* » est une dotation versée à la naissance. Cette dotation est de 3 000 Sin \$ (1 500 €) pour les deux premiers enfants et double à partir du troisième enfant. Elle est versée en plusieurs fois selon une périodicité quinquennale. La prime prévue à partir du

102. Décret gouvernemental n° 326/2005. [XII. 28.] Korm. portant exécution de la loi CLXXIV. de 2005 traitant du Soutien aux Nouveaux-nés.

103. 1 HUF = 0,003 € au 31 octobre 2006.

104. Les comptes *Edusave* existent depuis 1993 pour les enfants de 6 à 16 ans. Ils peuvent être abondés par les parents et le gouvernement (dotation initiale de 200 Sin \$) jusqu'à 4 000 Sin \$ (2 000 €). Des primes annuelles, comprises entre 50 Sin \$ et 500 Sin \$ sont versées en fonction des résultats scolaires des enfants. Le reliquat des sommes disponibles sur le compte à 16 ans peut être utilisé pour financer des études supérieures. Ces primes sont financées par les intérêts d'un fonds de réserve (le *Edusave Endowment Fund*) doté par le gouvernement initialement de 5 Mds Sin \$ (2,5 Mds €).

105. Pour *Children Development Account (CDA)*.

106. 1 Sin \$ = 0,49 € au 31 octobre 2007.

troisième enfant est double et son montant cumulé peut atteindre 6 000 Sin \$ (3 000 €). À partir du cinquième enfant, aucun bonus n'est plus versé.

Les parents gèrent le compte et peuvent utiliser le baby bonus jusqu'à l'âge de six ans « *pour toute dépense encourue au titre de l'éducation et du développement de l'enfant* » : crèche, éducation préscolaire, assurance médicale.... Ils peuvent en outre faire appel à la prime pour régler des dépenses similaires au bénéfice de leurs autres enfants. Les sommes restées éventuellement inutilisées peuvent être versées sur des comptes dits *Edusave*, spécialement affectés aux dépenses scolaires. Lorsqu'il n'a pas été ouvert de compte *Edusave*, les sommes sont reversées sur le compte en banque des parents. A partir de l'âge de six ans, les sommes abondent le compte prévu pour le financement des dépenses du secondaire¹⁰⁷. Ce nouveau compte, créé en 2005, est un compte rémunéré (à un taux de 2,5 %) ouvrant également droit à une bonification gouvernementale de l'épargne. Les premiers versements de « baby bonus » sont intervenus en 2005.

L'objectif principal de cette politique est de faire progresser le taux de natalité, tombé au-dessous du seuil de remplacement des générations. En ce sens, le « baby bonus » peut être comparé à des allocations familiales versées sous forme de pécule¹⁰⁸. Une limite du dispositif réside dans l'exclusion des enfants de rang cinq dans la fratrie, ce qui représente 1,6 % des enfants nés en 2005.

Un objectif secondaire est d'accompagner le développement du système scolaire. A cet égard, ce système de compte est inspiré par la volonté du gouvernement singapourien de redistribuer la richesse en garantissant que cette redistribution soit affectée au financement de l'éducation. Parallèlement, le gouvernement a voulu préserver la responsabilité des parents dans ce dispositif et a ainsi privilégié un système d'aide publique qui bonifie les versements des parents, plutôt qu'un système de subvention de l'école publique. Ce dispositif présente une limite car on peut penser que les ménages les plus contraints financièrement n'auront pas accès à l'épargne. En effet les premiers éléments statistiques du gouvernement singapourien montrent que seuls 45 % des parents dont le revenu mensuel est inférieur à 1 000 Sin \$ (500 €) abondent le CED, contre 80 % pour les parents dont le revenu est supérieur à ce seuil.

Le compte sud coréen

Le ministère coréen de la santé et de la protection sociale a rendu publique, en août 2006, une proposition visant à créer un compte de développement de l'enfant. Ce projet devrait aboutir rapidement puisqu'un lancement des premiers comptes est prévu en janvier 2007. Le champ du programme sera progressivement étendu. Dans un premier temps, seuls les orphelins ou les enfants placés seront éligibles au compte, soit 37 000 enfants. En 2008, le compte sera ouvert à tous les enfants nés dans des familles à bas revenus. En 2009, il sera ouvert à toutes les familles de « travailleurs pauvres » (*working poor*) et en 2010 à toutes les familles de classe moyenne, ce qui devrait couvrir environ la moitié des nouveaux-nés coréens.

Le dispositif mêle une bonification de l'épargne sur le mode du passeport pour l'épargne : tout won épargné sera abondé par un bonus équivalent dans la limite de 30 000 won (30 €) par mois. Le gouvernement envisage également de compléter cette incitation par une dotation mensuelle de 60 000 won (60 €), pour les enfants orphelins ou au moins en institution. Cette dotation sera financée pour moitié par des sponsors et pour moitié par le gouvernement. A partir de 2010, ces montants pourraient être substantiellement revalorisés avec le versement de deux pécules de 200 000 wons (200 €) respectivement à la naissance et à l'âge de 7 ans.

107. *Post-Secondary Education (PSE) account.*

108. Il est encore trop tôt, au bout de deux ans, pour se prononcer définitivement sur l'impact de la modulation de la prime aux bébés de Singapour sur les comportements en termes de fécondité.

Les comptes seront utilisés à partir de l'âge de 18 ans selon le modèle imaginé par Le Grand et Nissan : une affectation ouverte aux dépenses d'éducation, de logement ou de création d'entreprise est prévue.

Le Canadian Learning Bond

Depuis juillet 2005, le programme canadien d'éducation à l'épargne¹⁰⁹, lancé en 1998, contient un système de dotation très similaire à celui existant au Royaume-Uni. Ce programme était traditionnellement composé d'un dispositif de bonification de l'épargne, ouvert sur un compte de développement de l'éducation¹¹⁰, jusqu'à l'âge de 17 ans¹¹¹. Le gouvernement verse 20 % des premiers 2 000 CAN \$ (1 400 €) épargnés par an sur les comptes. Ce bonus a un volet redistributif : son montant est doublé pour les familles dont le revenu annuel net est inférieur à 35 000 CAN \$ (24 500 €), il est multiplié par 1,5 pour les familles dont le revenu annuel est compris entre 35 000 et 75 000 CAN \$ (24 500 € et 52 500 €). Ces suppléments ne sont toutefois ouverts que dans la limite annuelle de 500 CAN \$ (350 €). Les comptes sont plafonnés à 7 200 CAN \$ (5 040 €).

Les sommes accumulées sur les comptes de développement de l'éducation peuvent être liquidées à tout moment, sans pénalité, pour financer des dépenses d'éducation supérieure ou être transférées à un autre enfant qui n'a pas bénéficié d'une dotation. Si elles ne sont pas utilisées, les sommes sont rendues au gouvernement canadien.

Une évaluation de ce programme en 2003¹¹² a montré que ce système de bonification de l'épargne avantagait nettement les ménages les plus aisés. La part des bénéficiaires ayant un revenu avant impôt inférieur à 20 000 CAN \$ (14 000 €) n'a été que de 8,6 % entre 1998 et 2001, alors que ces ménages représentent un tiers de la population. Le gouvernement a ainsi décidé de faire évoluer son dispositif en le complétant par un système de dotation.

Depuis juillet 2005, les comptes de développement de l'éducation reçoivent des dotations de financement de l'éducation supérieure (*Canadian Learning Bond*)¹¹³ : cette dotation est versée à l'ouverture du compte, à hauteur de 500 CAN \$ (350 €¹¹⁴) pour les enfants nés après 2003, qui vivent dans des familles éligibles aux prestations familiales sous conditions de ressources (*National Child Benefit Supplement -NCBS-*). De plus, elle est complétée chaque année jusqu'à l'âge de 15 ans, d'une dotation de 100 CAN \$ (70 €) tant que les parents restent éligibles au NCBS. En outre, les coûts d'ouverture du compte bancaire sont couverts par le gouvernement dans le cadre du programme CLB.

On voit que le système canadien a progressivement évolué, pour être aujourd'hui très proche, dans son fonctionnement du CTF.

La proposition américaine de « Kids Accounts »

On a vu que les idées de dotation en patrimoine à la naissance sont nées aux Etats-Unis et ont été largement portées dans le cadre de groupes de pensée américains, notamment une association

109. *Canada Education Savings Program* (CESP).

110. *Registered Education Savings Plan* (RESP).

111. *Canada Education Savings Grant* (CESG), voir notamment Human Resources and Skills Development, *The Canada Education Savings Grant*, 2006.

http://www.hrsdc.gc.ca/asp/gateway.asp?hr=en/hip/lld/cesg/publicsection/canada_education_savings_grant_general.shtml&hs=cgs.

112. Human Resources Development Canada, *Formative Evaluation of the Canada Education Savings Grant Program: Evaluation and Data Development*, Human Resources Development, 2003, Canada.

113. *Canada Learning Bond* (CLB) ; Human Resources and Skills Development Canada, *The Canada Learning Bond* (CLB), 2006 <http://www.hrsdc.gc.ca/asp/gateway.asp?hr=en/hip/>.

114. 1 CAN \$ = 0,71 € au 31 octobre 2006.

non partisane, la *New America Foundation*, qui en fait la promotion auprès du Congrès depuis plusieurs années.

Cette activité de lobbying s'est traduite par le dépôt d'un grand nombre de projets de loi ces dernières années : *Children's Financial Security Act* (projet bipartisan déposé à la Chambre en 1997), *Social Security KidSave Accounts Act* (projet démocrate déposé au Sénat en 1998), *KidSave Accounts in the Social Security Solvency Act* (projet démocrate déposé au Sénat en 1999), *Child Savings Account Act* (projet républicain déposé au Sénat en 1999), *Social Security KidSave Accounts Act* (projet bipartisan déposé au Sénat en 2000). Le projet le plus emblématique est le *America Saving for Personal Investment, Retirement and Education Act* (dit «The ASPIRE Act»). Ce texte bipartisan a été déposé dans les deux Assemblées en 2004 et en 2005. Il n'a jamais été débattu en commission au Sénat ou à la Chambre.

Le *ASPIRE Act*, propose un système très proche de celui mis en œuvre au Canada depuis 2005. Le compte de développement serait abondé par une dotation initiale de 500 \$, portée à 1 000 \$ pour les naissances dans les foyers dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté. Les enfants nés à partir de 2006 en seraient bénéficiaires. Pour les ménages dont le revenu est inférieur au revenu médian, les sommes versées bénéficieraient d'une bonification équivalente au montant épargné, dans la limite de 1 000 \$ par an. A partir de 18 ans, le compte fonctionnerait selon le modèle de Le Grand et Nissan. Les sommes épargnées ne pourraient servir qu'au financement de frais de scolarité ou à la contribution à l'achat d'un premier logement. A noter toutefois que le compte pourrait également être transformé en un contrat d'épargne retraite. A noter également, que le projet de texte prévoit le remboursement, à l'âge de 30 ans, de la dotation initiale fédérale de 500 dollars, ce qui rappelle très directement le modèle de Ackerman et Alstott.

Les auteurs du projet estiment que les titulaires de ces comptes disposeraient en moyenne d'un crédit de 20 000 dollars environ à l'âge de 18 ans.

Le programme serait géré par un fonds (*Trust Fund*) placé auprès du *Treasury Department* selon trois options de placement déjà existantes dans les plans de développement américains de l'épargne : obligations, fonds communs de placement à rémunération fixe ou placements en actions.

Le programme serait ouvert à tous les citoyens bénéficiant d'un numéro de sécurité sociale, ce qui écarterait de son bénéfice les immigrants illégaux.

Les adversaires de ces projets mettent en avant l'effet d'éviction que ces transferts publics pourraient avoir sur les transferts entre vifs. Par ailleurs, l'intérêt du dispositif en matière d'éducation financière pourrait être réduit si les décisions d'investissement et la gestion des comptes étaient confiées au *Trust Fund*.

La sénatrice Hillary Clinton a remis au goût du jour cette idée sous le nom de *baby bonds* à l'occasion de la convention démocrate de 2006 à Denver, dans le cadre d'un programme d'ensemble appelé *American Dream Initiative*¹¹⁵. Ce programme envisage une politique ambitieuse de renouvellement du modèle social américain, fondée sur la généralisation de l'accès à l'enseignement supérieur, une couverture santé universelle et le développement de comptes d'épargne retraite. Il serait notamment financé par la suppression de nombreuses subventions fédérales aux entreprises et une contribution assise sur les revenus des PDG des plus grosses entreprises, qui dégagent des bénéfices et licencient. La dotation serait universelle et de 500 \$ à la naissance et à l'âge de 10 ans. Autre originalité de la proposition par rapport au projet de *ASPIRE ACT* : le *children tax credit* des familles à bas et moyens revenus (inférieurs à 75 000 \$ par an) pourrait être affecté au compte en déduction de taxes.

115. H. Clinton, T. Vilsack, T. Carper, *The American Dream Initiative*, présenté à la DLC National conversation, Denver, juillet 2006.

3. Les évaluations disponibles

Le corpus constitué par le gouvernement britannique

Les programmes étant rares, les études sont quasi-inexistantes sur les effets économiques d'une mesure de dotation du patrimoine dans l'enfance. A défaut, les études disponibles sont le plus souvent de simples études de corrélation. Certaines études américaines citées par Ackerman et Alstott ou Nissan et Le Grand ont en effet montré que le niveau de patrimoine est significativement associé à une meilleure santé, un taux de mortalité plus faible, un taux de nuptialité plus fort et un niveau d'éducation plus élevé¹¹⁶. Mais le lien de causalité entre les variables n'est pas démêlé.

Les expérimentations qui ont été conduites aux Etats-Unis pour déterminer ces rapports de causalité, ne correspondent pas à la situation de dotations en patrimoine. C'est notamment le cas de la plus célèbre d'entre elles, l'*American Dream Demonstration*, lancée en 1997 par la *Corporation for Enterprise Development* (CFED, Société pour le développement de l'esprit d'entreprise). Ce projet-pilote quinquennal teste différentes formules d'incitations financières à l'épargne, sans dotation initiale, ainsi que des séances plus ou moins intensives d'éducation financière. Ses résultats¹¹⁷ montrent la forte sensibilité aux incitations financières des comportements d'épargne des ménages pauvres et insistent sur l'importance d'une éducation financière de base pour garantir un minimum de rendement aux placements réalisés.

Dans le cadre des consultations sur le *Child Trust Fund*, le gouvernement britannique a demandé à deux économistes de conduire une étude concernant l'impact du patrimoine sur l'égalité des chances¹¹⁸. Ce travail s'appuie sur les données de suivi d'une cohorte de 12 000 personnes nées en 1958, la *National Child Development Study*. Cette cohorte permet d'évaluer l'impact du statut parental ou des attributs du ménage (notamment le niveau d'épargne et d'investissement à l'âge de 23 ans) sur la performance des individus dix ans plus tard (à 33 ans). Il montre que l'absence d'un minimum de patrimoine à l'arrivée à l'âge adulte :

- est très nettement associée à de plus faibles rémunérations pour les hommes (pas pour les femmes) ;
- est nettement associée aux niveaux d'emploi, de bien-être et de création d'entreprises plus faibles, quel que soit le sexe ;
- semble prédire un état sanitaire plus dégradé, quel que soit le sexe ;
- est associé à des ruptures maritales plus fréquentes.

Ce travail, complété par une revue de l'*Institute for Fiscal Studies*¹¹⁹, a constitué un *corpus* (*body of evidences*) pour le gouvernement britannique dans la conception du *Child Trust Fund*¹²⁰. Ce corpus peut sembler très maigre : s'il donne des éléments pour en justifier le bien-fondé, il ne permet en aucun cas de simuler les effets de la mesure proposée.

Les autres effets attendus des mesures de redistribution du patrimoine

Les effets des mesures de dotation en patrimoine à la naissance, ou à l'arrivée dans l'âge adulte, sont par nature difficiles à estimer. On comprend ainsi qu'ils ne figurent pas dans le corpus du

116. Scanlon and Page-Adams, « Effects of asset holding on neighborhoods, families, and children: A review of research », In R. Boshara (ss dir), *Building Assets*, 2001.

117. Shreiner, Clancy and Sherraden, « Key findings from Saving Performance in the American Dream Demonstration: A National Demonstration of Individual Development Accounts », *CSD Working papers*, 2001.

118. J. Bynner, and S. Despotidou, *Effects of Assets on Life Chances* Centre for Longitudinal Studies, Institute of Education, 2000. This paper is available on the Department for Education and Employment website (www.dfes.gov.uk).

119. C. Emmerson, M. Wakefield, The saving gateway and the child trust fund : is asset-based welfare « well fair » ?, *Institute for fiscal studies*, Commentary 85, 2001.

120. Sur ce point, H.M. Treasury, Inland Revenue, *Detailed proposals for the Child Trust Fund*, 2003.

gouvernement britannique, mais ils ne doivent pas être négligés pour autant. Les plus souvent cités sont les suivants¹²¹ :

- le patrimoine constitue une forme d'épargne de précaution qui assure le ménage contre les risques et dans ces conditions la redistribution du patrimoine est en tant que telle productrice d'un supplément de bien-être ;
- le patrimoine donne ainsi l'assise nécessaire pour la prise de risques ;
- le patrimoine allège les contraintes sur les liquidités des ménages pauvres et leur ouvre l'accès au crédit, notamment bancaire ;
- le patrimoine incite à regarder l'avenir : le fait de disposer d'un patrimoine induit des comportements tournés vers l'avenir par opposition aux stratégies de survie s'inscrivant uniquement dans le présent ;
- le patrimoine favorise le développement du capital humain. Les individus sont d'autant plus incités à améliorer leur situation qu'ils ont la certitude de pouvoir financer leur investissement en capital humain ;
- le patrimoine accroît la participation à la vie publique : c'est notamment le point sur lequel insiste la proposition de Ackerman et Alstott ;
- le patrimoine améliore le bien-être des enfants : les enfants élevés dans un foyer disposant d'un patrimoine suffisant pour ne pas avoir à s'inquiéter de sa survie immédiate bénéficient de quantités d'avantages humains, tant en termes d'alimentation et de santé qu'en termes de culture et d'éducation.

121. Voir notamment OCDE, *op cit.*

Annexe 7

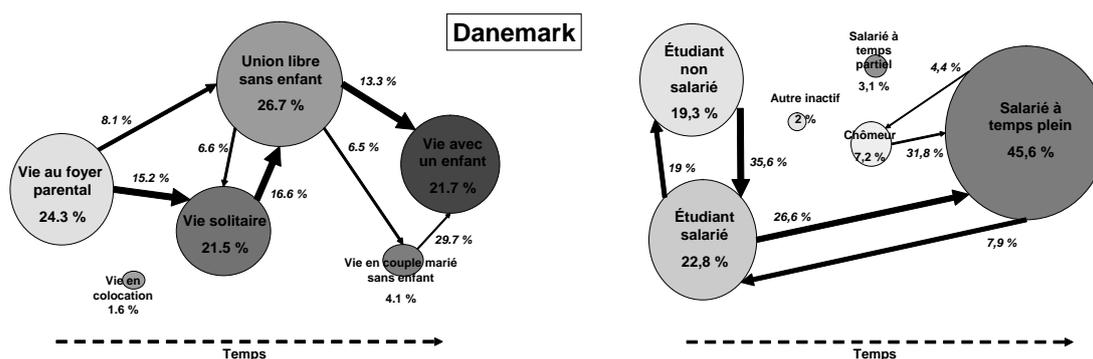
LE SYSTÈME DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AU DANEMARK¹²²

1. CADRE NORMATIF

Le Danemark et la France n'ont pas la même conception de la jeunesse. Ils lui consacrent une aide publique différente en nature, durée, et volume.

Disposant d'une double source de financement potentiel (par l'État et par l'emploi), les jeunes Danois quittent le foyer familial plus tôt (20 ans en moyenne), cumulent emploi et études plus fréquemment (55 % des 15-24 ans), et fondent une famille tardivement (27 % des 18-30 ans sont en union libre sans enfant). Au Danemark, « l'insertion » débute à la décohabitation. La jeunesse y est associée à une rhétorique de la construction de soi (Van de Velde, 2007; Chagny, Passet, 2006).

Les jeunes Danois appartiennent à un système qui privilégie l'expérience et qui conçoit l'éducation comme un long parcours entrecoupé de passages en entreprise. La jeunesse évoque une certaine insouciance due à un sentiment de mobilité maîtrisée. En témoigne l'importance des flux « union libre » – vie solitaire » et des allers-retours « étudiant non salarié – étudiant salarié ». Il s'agit avant tout de « ne pas brûler les étapes » (Van de Velde, 2006).

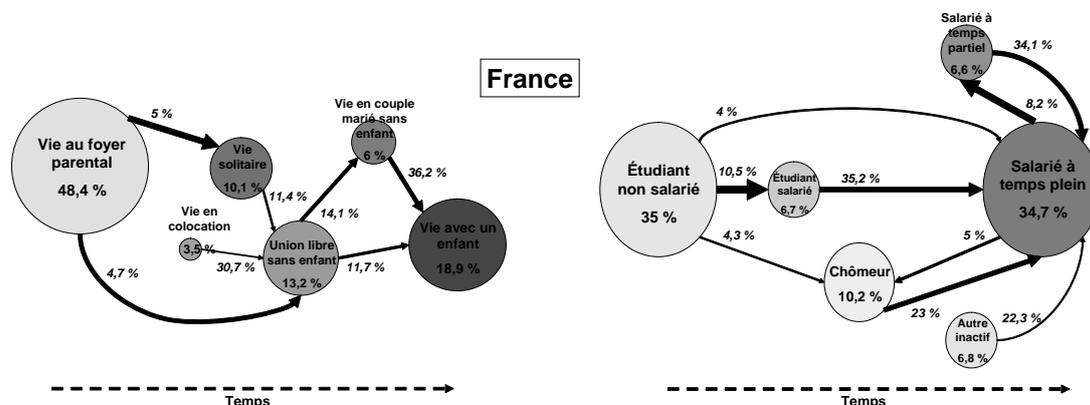


Note : Représente les flux transitoires dans le temps et les proportions selon le statut des 18-30 ans. Les pourcentages adjacents aux flèches dénotent les probabilités de transition entre deux états d'une année à l'autre.
Source : European Community Household Panel 1994-1999, Van de Velde (2006).

Les jeunes Français, à l'inverse, appartiennent à un système qui privilégie le diplôme et qui conçoit les études comme un pré-requis à l'indépendance et au statut social. La question de « l'insertion », instant défini, ne se pose qu'une fois les études terminées. La difficulté d'intégration du marché du travail explique le goulot d'étranglement du flux « étudiant non salarié » vers l'emploi à temps plein. La jeunesse est donc dominée par une angoisse du retard et une hantise de l'échec : « à 25 ans, tout est joué » (Van de Velde, 2006).

La quasi-totalité des politiques d'aide de l'État étant canalisée par la structure familiale (à l'exception de l'aide au logement), les jeunes français quittent le domicile plus tard (23 ans). Majoritairement scolarisés et sous tutelle parentale (48 % des 18-30 ans sont au foyer), ils travaillent moins durant leurs études (11 % des 15-24 ans). La jeunesse est, en France, un temps linéaire et stressant d'investissement au bout duquel on cherche à se « placer » (Van de Velde, 2007 ; Chagny, Passet, 2006).

122. Cette étude a été réalisée par Antoine Artiganave, stagiaire de Harvard au cabinet du Haut commissaire à la Jeunesse.



Note : Représente les flux transitoires dans le temps et les proportions selon le statut des 18-30 ans. Les pourcentages adjacents aux flèches dénotent les probabilités de transition entre deux états d'une année à l'autre.
Source : European Community Household Panel 1994-1999, Van de Velde (2006).

2. ORIGINES DU SYSTÈME DANOIS DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

Le système danois garantissant l'indépendance financière par l'État des jeunes majeurs (étudiants ou chômeurs) est l'aboutissement d'un processus de « défamilialisation » commun aux pays nordiques (Norvège, Suède, Finlande) (Esping-Andersen, 1999).

Initié à la fin des années 1970, il avait pour objectif principal de diminuer le travail rémunéré des étudiants. Historiquement calculées en fonction des ressources familiales, les aides étatiques se sont peu à peu affranchies du principe de responsabilité parentale. En résulte l'institutionnalisation du statut d'autonomie des jeunes Danois (Van de Velde, 2006).

Nous analysons ici exclusivement le système de soutien public aux étudiants. Il s'appuie sur 5 bases majeures :

- Un financement public du temps des études, généreux et sans limite d'âge ;
- Un agencement de politiques publiques qui ne segmente pas la population par classes d'âges. À 18 ans, le Danois n'est pas un jeune, seulement un citoyen ;
- Une socialisation précoce à l'emploi par les allers-retours dans le monde du travail et le rôle majeur de la formation professionnelle¹²³ ;
- Une valorisation culturelle de l'autonomie, une forte tradition scandinave d'autofinancement, et une norme de responsabilité individuelle d'inspiration protestante (opposée à une norme d'appartenance familiale forte du sud de l'Europe) (Van de Velde, 2006) ;
- Un consensus social sur la notion de développement long de la personne et sur la légitimité d'expérimenter (et donc parfois d'échouer) avant de « se trouver ».

123. En 1995, plus de 50 % des jeunes de l'enseignement secondaire supérieur suivaient une formation en alternance alors que seulement 25 % préparaient un diplôme en lycée général (Möbus et Aventura, 1999).

3. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DANOIS DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

Introduction

Au Danemark, les frais de scolarité sont gratuits dans les institutions publiques et la plupart des institutions privées, pour les Danois, les membres UE/EEA, et les étudiants en échange.

Le soutien d'État aux étudiants est une politique défamilialisée d'aide aux jeunes majeurs pour les accompagner durant leur éducation, quels que soient leurs moyens. Elle est dispensée directement à tout individu de 18 ans et sans limite d'âge. Elle émane du *Statens Uddannelsesstøtte* qui est géré par l'Agence Danoise de Soutien de l'Éducation (ADSE).

L'aide bénéficie à plus de 300 000 Danois chaque année, pour un budget annuel d'environ €1.5 milliard (0,8 % du PIB).¹²⁴ Elle se compose à 2/3 de bourses (« chèque éducation ») et 1/3 de prêts garantis. Environ 50 % des étudiants recourent à ces prêts d'État (ADSE, 2009).

L'aide publique s'applique à 2 types de programmes :

1. Les étudiants suivant un cursus « éducation jeunesse » (enseignement technique)
2. Les étudiants suivant un cursus dans l'enseignement supérieur

Organisation du dispositif

- Les « type 1 » reçoivent des bourses sans date limite ni contrainte d'utilisation, mais dont le montant –lors des 2 premières années– est conditionné par les ressources familiales (jusqu'à un seuil de bourse minimum) ;
- Les « type 2 » (partie principale du dispositif) reçoivent des « bons » représentant chacun un mois de bourse, pour un stock maximum de 70 bons soit 6 années de cours (avec prolongation d'un an possible). Un prêt « finition » sur 12 mois supplémentaires est également disponible ;
- À condition « d'avancer » dans leur cursus et de ne recevoir aucune aide publique additionnelle, les étudiants sont libres de gérer ces bons à leur guise (soit pour financer leurs études, soit pour soutenir un passage en formation), tout au long de la vie ;
- La partie « bourse » est imposable, hors impôts « contributions marché du travail » et « contributions sociales » (i.e. ATP). Selon la taille réelle de la bourse et les différentes politiques d'abattement, certains étudiants peuvent néanmoins ne rien avoir à payer ;
- Les prêts sont remboursables sur 15 ans (paiements déductibles des impôts), à compter de l'année suivant la fin de l'éducation. Le taux d'intérêt durant les études est de 4 %, puis fixé par le parlement sur la base du taux directeur de la Banque centrale +/- 1 % ;
- L'aide publique peut s'ouvrir aux étrangers, notamment les ressortissants de l'Union européenne (cf. demande de « statut égal ») selon certains critères ;
- Depuis 2006, le système comprend une bourse de deux ans couvrant les frais de scolarité pour un projet de formation supérieure à l'étranger ;
- Les écoles/universités instruisent les dossiers de candidatures, servent d'interlocuteur et de conseil aux étudiants, et s'assurent du suivi de leur parcours (i.e. elles contrôlent leur « participation active » continue) ;
- L'Agence dispense l'aide directement aux étudiants sur leur compte NemKonto¹²⁵.

124. L'investissement danois dans le système éducatif s'élève à environ 8,3 % du PIB et 2,4 % pour l'enseignement supérieur (OCDE, 2008). En 2004 le Danemark consacrait 8 800 €/étudiant de l'enseignement supérieur, contre 5 690 € en France.

125. Compte ouvert automatiquement pour chaque citoyen danois dans la banque de leur choix dans le cadre de la digitalisation du secteur public. Ce compte est utilisé pour tous transferts sociaux dont l'aide étudiante.

Principes

- Le système n'a pas vocation à subvenir entièrement aux besoins individuels des étudiants mais simplement de permettre l'autonomie :
 - Un décohabitant bénéficie d'un barème financier plus avantageux ;
 - Dans certains cas du type maladie ou naissance d'un enfant, un étudiant peut candidater pour un supplément de bourse ;
 - Selon certaines modalités, les « nouveaux parents » sont par ailleurs éligibles à 6 (hommes) et 12 (femmes) mois de bourses supplémentaires ;
 - Les revenus après-impôts d'un étudiant (aide publique plus salaire temps partiel de 10 heures par semaine) avoisinent 60 % du salaire industriel de base (ADSE, 2009).
- Le système s'articule autour de la liberté de choix et la responsabilisation individuelle dans les parcours :
 - L'attribution des bourses et l'accessibilité des prêts ne dépendent pas du type de cours choisis ;
 - Les différents cours ne doivent pas obligatoirement être suivis de façon « consécutive » ;
 - Bien qu'illimitée en temps dans son utilisation, l'aide est néanmoins limitée en volume par individu. Chacun a donc la charge de son optimisation sur la durée.
- L'aide publique est subsidiaire aux revenus de l'activité salariée individuelle, et non aux revenus familiaux (à l'exception des 2 premières années du cursus « type 1 ») :
 - L'étudiant peut compléter sa bourse par une activité salariée temporaire, déclenchant néanmoins la dégressivité de l'aide ;
 - Au-delà d'un certain seuil de revenus « privés », les étudiants « soutenus » s'engagent à repayer une partie de l'aide (bourses et prêt) plus intérêts de 7 % ;
 - En renonçant à l'aide durant une période choisie, ils peuvent néanmoins augmenter le seuil en question.

Barèmes mensuels par étudiant – 2009

	<u>DKK</u>	<u>€</u>
Bourses		
Étudiant vivant chez ses parents	kr 2 574	346 €
Étudiant ne vivant plus chez ses parents	5 177	695
Prêts	kr 2 649	356
Total		
Étudiant vivant chez ses parents	kr 5 223	702 €
Étudiant ne vivant plus chez ses parents	7 826	1 051
Prêt "finition"	kr 6 832	918 €

Note : Représente les montants mensuels maximum par étudiant.
 Source : Agence Danoise de Soutien de l'Éducation, 2009.

Conséquences

Ainsi définie et mise en place, la politique de soutien aux jeunes étudiants Danois a quatre conséquences majeures :

- L'autonomie (absence de contrainte financière directe) ;
- L'enrichissement de la jeunesse par l'expérimentation (allers-retours valorisés) ;
- La flexibilité (culture de la « non-urgence » en l'absence d'impératif temps) ;
- L'éducation dans la durée (reprise des études à des âges avancés).

4. LES ENJEUX D'UNE TRANSPOSITION EN FRANCE DU MODÈLE DANOIS

La transposition directe du modèle danois en France pose un certain nombre de questions : vis-à-vis des différences « structurelles » entre le Danemark et la France d'une part, et des limites mêmes du système danois d'autre part.

Différences « structurelles » Danemark – France

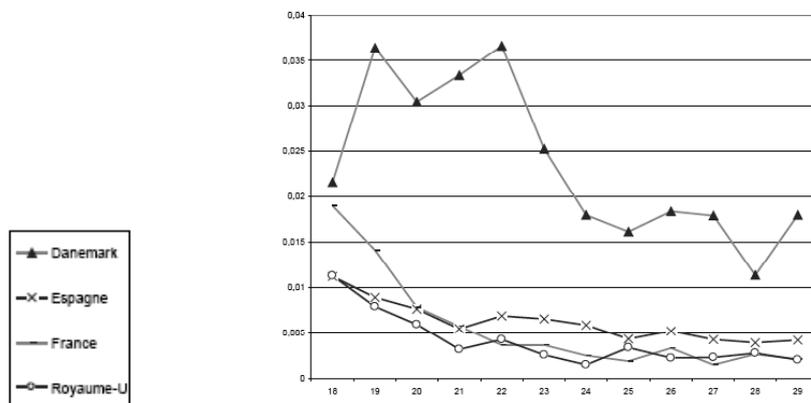
Les jeunes Danois bénéficient premièrement d'un environnement culturel et normatif enclin à valoriser l'expérimentation. Ils évoluent dans un système (tant du point de vue des employeurs que des universités) qui valorise les expériences professionnelles et l'alternance. Dans le cadre français, le diplôme tend à primer sur l'expérience.

En supprimant la contrainte financière directe, l'État danois rabaisse substantiellement le « coût d'opportunité » de l'expérimentation. Bénéficiant d'un tel matelas, le jeune Danois est incité à alterner formation et études dans le temps. Le coût de ces allers-retours demeure beaucoup trop élevé en France, où une sortie du parcours linéaire est perçue comme « irréversible » par le jeune et anormal par la société.

La capacité même des jeunes Danois à pouvoir glisser temporairement d'un statut à l'autre (études – monde du travail), voire à combiner les deux, relève par ailleurs d'une plus grande ouverture du marché de l'emploi. Celle-ci favorise l'intégration des nouveaux entrants, contrairement à la situation française de « marché interne dominant » (Garonna, Ryan, 1989). Les mouvements de va et vient s'apparentent plus, pour les Danois, à une mobilité délibérée et maîtrisée qu'à un comportement de précarité ou une « conduite de crise » (Van de Velde, 2006). En témoigne un taux de chômage relativement bas des 15-24 ans de 7,2 % pour 2008, contre 18,1 % en France (OCDE, 2008).

Enfin, le phénomène d'expérimentation concerne à la fois les étudiants (flux croisés « étudiant salarié – étudiant non salarié ») et les salariés à temps plein (8 % reprennent leurs études d'une année à l'autre). Contrairement au cadre français, l'éducation au Danemark est un processus non linéaire qui s'inscrit dans la durée. Ainsi les Danois sont plus nombreux à reprendre leurs études dans le temps (28 % des 25-30 ans étudient, contre 9 % en France).

Pourcentage d'individus reprenant des études en fonction de l'âge et du pays



Source : European Community Household Panel 1994-1999, Van de Velde (2006).

Limites intrinsèques au système danois

Le socle de la mobilité danoise réside dans l'absence de contrainte financière telle que garantie par l'État. Ainsi, la politique de soutien aux étudiants institutionnalise la légitimité d'une logique d'expérimentation au cours de la jeunesse (Van de Velde, 2007). Au Danemark, l'éducation et l'insertion relève de fait d'un même processus durant lequel s'entremêlent études et formation. L'État donne à ses jeunes les moyens de la détermination tardive.

Une lecture aussi positive – voire idéalisée – nécessite cependant quelques observations quant aux limites objectives que connaît le système danois. Nous en listons cinq :

- La viabilité à long terme du système est incertaine et remise en cause dans le débat public depuis un certain temps (ce qui n'est cependant pas le cas du concept d'autonomie). En témoignent les réformes successives des années 1990 qui ont diminué le montant des bourses, notamment en redistribuant les moyens existants pour couvrir de nouveaux participants. Dans un contexte de resserrement budgétaire, la tendance actuelle est à « l'activation » des étudiants (e.g. augmentation de la part « prêts » du dispositif réduisant de fait la part « bourses ») ;
- Le modèle danois est principalement axé sur l'aide financière. Toute comparaison centrée sur la notion d'allocation monétaire directe de l'aide omet donc la valeur potentielle des politiques publiques de soutien alternatives pouvant exister en France (e.g. déductions fiscales aux parents, tickets restaurants, logement étudiant, tarifs étudiants, etc.) ;
- Le système danois repose sur un agencement sociétal substantiellement différent du cas français, toujours attaché à la familialisation des politiques publiques. Un tel agencement réduit, pour les jeunes danois, la possibilité de recours à la famille en cas de crise ;
- L'ensemble des expériences de jeunesse des Danois n'est pas homogène. De nombreux clivages existent (sexués, sociaux, ou régionaux) venant nuancer et démultiplier l'analyse du système (Van de Velde, 2006) ;
- Bien que le Danemark (et les pays scandinaves) se situe traditionnellement en tête des classements « qualité de vie » de l'OCDE, l'impact réel d'un tel dispositif d'aide aux étudiants sur leur bien-être n'est pas empiriquement démontré (notamment par rapport à son volume financier).

Appendice 1 : Comparatif Danemark – France

		DANEMARK	FRANCE
Modèle social			
Type		Scandinave, social-démocrate	Continental
Rôle de l'État		Garant de l'indépendance individuelle	Interventionniste (familialisation des aides)
Relations générationnelles		Indépendance	Dépendance
Régulation du marché de l'emploi		Non-discrimination par âge	Centrage sur pop. active relativement «agée»
Emploi pour «entrants» et «sortants»		Faible taux de chômage	Difficulté d'insertion
Transferts sociaux		Équité	Hiérarchie sociale des âges
Culture sociale		Individualiste	Corporatiste
Rapports sociaux/générationnelles		Absence de conflit	Conflit potentiel
Politiques publiques			
Soutien d'État aux jeunes majeurs		Fort	Faible
Agencement de l'aide		Individualisé	Familialisé
Seuil d'accès à l'aide individuelle		18 ans	25 ans
Critères d'obtention		Universalité	Sociaux
Environnement		Autonomie	Forte pression financière
Prise en charge de l'intégration prof.		Personnelle	Parentale
Marché du travail			
Attitude vis-à-vis des jeunes entrants		Ouvert	«Marché interne dominant»
Socialisation à l'emploi		Précoce	Tardive
Degré d'introduction		Fort	Faible
Outil d'introduction		Formation professionnelle	Stage
Cumul études-emploi		Fréquent	Rare
Coût d'opportunité d'expérimentation		Bas (sécurité financière + acceptation sociale)	Élevé (pression financière + sortie du système)
Processus « d'insertion » des jeunes			
Évènement déclenchant		Décohabitation	Fin des études
Âge moyen		20 ans	25 ans
Philosophie d'éducation		Expérimentation	Investissement
Caractère principal		Flexible, non-linéaire	«Irréversible», linéaire
Culture		Légitimité des temps d'arrêt, changements de voie tardifs	«Être prêt», «maximiser les chances de réussite»
Temps de l'insertion		Long	Ponctuel
Sentiment		Insouciance, maîtrise	Stress

Appendice 2 : Institutions de l'enseignement supérieur au Danemark

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Académies professionnelles	43	43	43	43	43	43
Centres d'enseignement supérieur	22	26	39	40	39	38
Universités	11	11	11	12	12	12
Autres institutions	68	60	60	61	61	61

Note : « Autres institutions » comprend les écoles de la marine, police et défense, art et culture, etc.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale du Danemark (2008).

Appendice 3 : Population étudiante par programme de l'enseignement supérieur

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Cycle "court"	10,3%	10,2%	9,5%	8,6%	8,6%	9,3%
Cycle "moyen"	61,0%	61,4%	61,7%	62,3%	62,9%	63,5%
Cycle "long"	28,7%	28,4%	28,8%	29,1%	28,5%	27,2%
Total	188 165	193 553	195 820	197 478	197 610	198 930

Note : Cycle « court » correspond aux formations en académies professionnelles ; cycle « moyen » aux bachelors professionnels et bachelors universitaires ; et cycle « long » aux masters et au-delà.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale du Danemark (2008).

Appendice 4 : Âge médian des étudiants au début de leurs études

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Académies professionnelles	23,8	23,8	23,8	23,7	23,7	23,4
Bachelors professionnels	23,8	23,9	24,0	23,9	23,8	23,7
Bachelors universitaires	21,8	21,8	21,9	21,8	21,7	21,6

Source : Ministère de l'Éducation Nationale du Danemark (2008).

Appendice 5 : Effectifs des universités en 2006

Université / Institution de Recherche	Nombre d'étudiants		
	Bachelor	Master	Doctorat
Université de Copenhague	16 711	15 946	1 771
Université d'Aarhus	12 108	11 450	977
Université Technique du Danemark	608	3 572	670
Université Suddanemark	6 030	4 478	452
Université d'Aalborg	3 684	5 890	504
Université de Roskilde	3 764	3 816	205
Copenhagen Business School	6 066	5 469	201
Université de Technologie informatique	-	972	38
Université des Sciences de l'éducation	-	2 147	102
Total	48 971	53 740	4 920

Note : Reflète la stratégie danoise de fusions des universités et instituts de recherche opérée en 2007.
Source : Ministère de l'Éducation Nationale du Danemark (2006).

Appendice 6 : Proportion des étudiants de 18 à 29 ans par type de revenus reçus

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
<u>Transferts publics</u>	93%	93%	93%	92%	92%	91%
<i>Bourses</i>	89%	89%	89%	88%	88%	87%
<i>Assurance chômage</i>	8%	7%	7%	8%	7%	7%
<i>Autres</i>	6%	5%	5%	5%	5%	4%
<u>Salaires</u>	82%	82%	81%	81%	80%	82%
<u>Prêts étudiants</u>	39%	41%	42%	41%	38%	36%
<u>Autres</u>	88%	89%	87%	88%	89%	90%

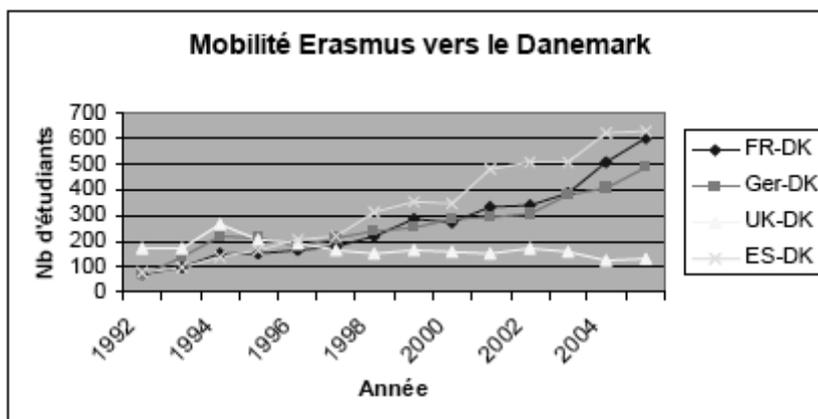
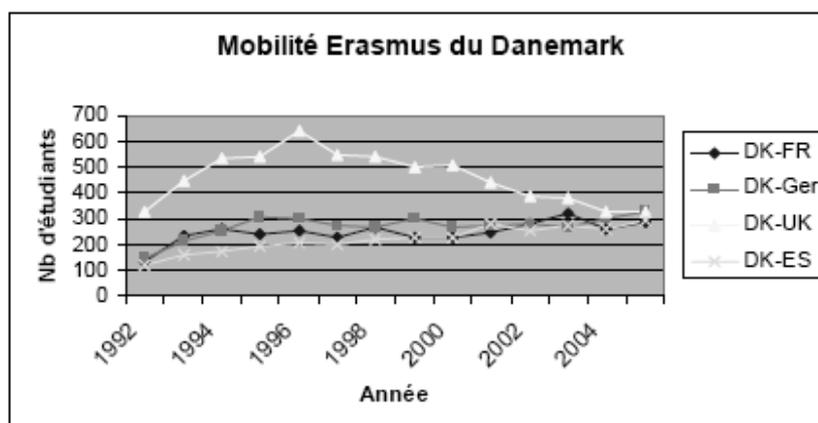
Source : Ministère de l'Éducation Nationale du Danemark (2008).

Appendice 7 : Revenus annuels bruts des étudiants de 18 à 29 ans

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Académies professionnelles	12 058 €	12 016 €	12 100 €	12 303 €	12 640 €	13 605 €
Bachelors professionnels	11 996 €	12 566 €	12 974 €	13 209 €	13 808 €	14 316 €
Bachelors universitaires	12 097 €	12 580 €	12 614 €	12 759 €	13 015 €	13 382 €
Masters	14 542 €	14 973 €	14 853 €	15 044 €	15 413 €	15 867 €

Note : Conversion en euros effectuée en utilisant la moyenne du taux de change sur l'année.
 Source : Ministère de l'Éducation Nationale du Danemark (2008).

Appendice 8 : Programme Erasmus au Danemark



Source : Ministère de l'Éducation Nationale du Danemark (2006).

Références bibliographiques

- Agence Danoise de Soutien de l'Éducation (*Statens Uddannelsesstøtte*), www.su.dk.
- Chagny O., Passet O. (2006), « La faiblesse du cumul emploi-études des jeunes pèse sur le taux d'emploi global de la France », Note de veille du Centre d'Analyse Stratégique, n°25 – Septembre.
- Garonna P. et Ryan P. (1989), « Le travail des jeunes, les relations professionnelles et les politiques sociales dans les économies avancées », *Formation Emploi*, n°25 – Janvier/Mars.
- Gøsta Esping-Andersen (1999), *Les trois mondes de l'État-Providence. Essai sur le capitalisme moderne*, Paris, PUF.
- Möbus M. et Aventur F. (éds) (1999), *Formation professionnelle initiale et continue en Europe. Visa pour l'avenir*, Paris, Magnard Vuibert.
- Organisation de Coopération et de Développement Économique, Portail des statistiques, www.oecd.org.
- Van de Velde C. (2008), *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF.
- Van de Velde C. (2006), « "Se trouver" ou le temps long de la jeunesse au Danemark », in Gallie D. (dir.), *Devenir adulte aujourd'hui. Perspectives internationales*, Paris, Editions de l'INJEP.
- Van de Velde C. (2007), « Autonomie et insertion des jeunes adultes : une comparaison France-Danemark », Note de veille du Centre d'analyse stratégique, n°4 – Avril.

Annexe 8

DIVERS INDICATEURS DE MESURE DU BIEN-ÊTRE DES JEUNES¹²⁶

1. INTRODUCTION

À première vue, les catégories indicatives du bien-être des jeunes en France ne diffèrent guère de celles censées rendre compte du bien-être de la société dans son ensemble. Citons en exemple les ressources matérielles, la santé, le logement, ou les transports.

La situation des jeunes se différencie néanmoins de celle de la population globale en quatre points : par un positionnement socio-économique plus précaire, des psychopathologies caractérisées, un déficit démocratique subi, et des opportunités de participation civique revendiquées. Sa mesure nécessite donc des indicateurs plus spécifiques.

Structurellement, ceux-ci peuvent s'organiser en deux grandes catégories :

- *Indicateurs objectifs* de nature plus quantitative, voire précise (e.g. chômage, revenu moyen, taux de suicide, grossesses précoces, troubles des conduites alimentaires, sorties prématurées du système scolaire, niveau d'endettement)
- *Indicateurs subjectifs* plus qualitatifs, traduisant moins un état de fait qu'une expérience ou un ressenti (e.g. estime de soi, perception d'immobilité sociale, structuration de l'emploi du temps, confiance dans les institutions politiques, stress)

Notre analyse indique que le bien-être des jeunes Français, certes différent de celui de la population globale, se situe néanmoins dans la moyenne UE/OCDE « jeunes » et que les revendications le conditionnant sont également très proches de celles des autres jeunes Européens. Nous sommes loin à la fois du mal-être grec et de « l'épanouissement » danois.

Plus précisément, la situation des jeunes en France corrobore l'hypothèse de Veenhoven (1991) : les revenus augmentent le degré de bien-être, mais seulement jusqu'au niveau où certains besoins de base sont assurés.

Le bien-être des jeunes en France semble être avant tout déterminé par le degré de précarité et, plus particulièrement, la capacité à contrôler la volatilité et à diminuer le stress conséquent au manque de prévisibilité de leur situation (e.g. difficulté d'insertion, sécurité de l'emploi, revenu insuffisant, logement vétuste).

L'enjeu premier de la jeunesse française est donc d'échapper à la relative précarité (scolaire, professionnelle, sociale, sanitaire) qui caractérise sa condition. Ce n'est cependant pas le seul : les jeunes de France restent en attente d'une participation à la vie de la cité plus étendue et plus reconnue, et d'une représentation politique plus importante aujourd'hui au vu de la situation dont ils hériteront demain.

126. Cette étude a été réalisée par Antoine Artiganave, stagiaire de Harvard au cabinet du Haut commissaire à la Jeunesse.

2. CADRE NORMATIF

La définition du bien-être des jeunes appelle avant tout une discussion des valeurs qui les caractérisent. Directeurs d'une étude référence sur la nature et l'évolution des valeurs des jeunes européens de 1981 à 1999, Olivier Galland et Bernard Roudet font les constats suivants (Bantigny, 2007) :

- Montée de l'individualisation (aspect personnel et non contraint des choix de vie) ;
- Attachement à l'ordre public (respect affirmé de l'autorité) ;
- Libéralisme des mœurs individuelles (pas incompatible avec un certain rigorisme) ;
- Remontée de la religiosité (dans le sens plus « spirituel » que « religieux »).

Cécile Van de Velde estime quant à elle que les jeunes de l'UE/OCDE partagent des objectifs communs : l'ambition de mener une vie indépendante et autonome, la liberté de choisir le sens à lui donner, et le désir d'avoir le temps de se construire (2008).

À l'intérieur de ce cadre, les jeunes Français sont néanmoins prisonniers d'un triptyque contradictoire :

- Ils aspirent à une indépendance précoce ;
- Ils évoluent dans un système qui considère les études comme un pré-requis à l'indépendance et au statut social, et qui valorise peu « l'expérience » ;
- L'aide d'État reste, en majorité, canalisée par la structure familiale.

L'autonomie des jeunes est effectivement freinée par un agencement de politiques publiques qui conforte la famille dans son aide à l'enfant :

- Caution parentale obligatoire pour les prêts étudiants et l'accès au logement ;
- Allègements fiscaux aux parents pour jeunes adultes à charge ;
- Première allocation directe accessible à 25 ans seulement (mise à part l'Aide Personnalisée au Logement).

En attendant, soit d'en terminer avec leurs études, soit de pouvoir bénéficier directement du soutien de l'État, les jeunes Français se résignent à demeurer sous tutelle parentale avec un degré d'indépendance conditionné par les moyens de la famille.

Cette entrée dans l'âge adulte est effectivement vécue avec une angoisse et une pression bien plus fortes en France qu'au Danemark ou en Grande-Bretagne (Van de Velde, 2008) :

- Les jeunes Danois cherchent à « se trouver » : exploration personnelle rendue possible par un soutien conséquent de l'État (e.g. financement d'études longues, accès à un revenu minimum dès 18 ans), un lien emploi-formation relativement souple, et un système social valorisant l'expérimentation ;
- Les jeunes Anglais cherchent à « se responsabiliser » : souci d'acquisition précoce du statut d'adulte (e.g. prise en charge personnelle du logement, remboursement du coût élevé des études sur prêt garanti par l'État) dans un contexte libéral de plus grande flexibilité du marché de l'emploi ;
- Les jeunes Français cherchent à « se placer » : soumission à un parcours linéaire quasi-imposé (i.e. études – insertion – emploi stable – retraite) dans un contexte de déterminisme du diplôme et de rigidité relative du marché de l'emploi. La jeunesse est associée à un temps d'investissement éducatif stressant.

En France, « l'insertion » demeure quasi-exclusivement une problématique des 25 ans et plus, tant du point de vue de la norme sociale que du signal donné par les pouvoirs publics (politiques de

seuils d'âge, allocations familiales, minima sociaux). Tout bien-être antérieur à cette borne est dès lors conçu, au mieux comme « dépendant », au pire comme « coupable ».

3. LES DONNÉES COMPARATIVES DISPONIBLES

Les initiatives internationales de recherche sur les thèmes « bien-être », « bonheur » et « progrès » fleurissent depuis dix ans. Certaines associent ces concepts, d'autres les différencient.

Elles émanent des pouvoirs publics, d'institutions internationales, et d'organisations non gouvernementales. Le précurseur en la matière fut le Bhoutan et son initiative « Bonheur national brut » (1972).

Se distinguent aujourd'hui :

- OCDE (Conférences « Mesure alternative du bien-être » et « Au-delà du PIB ») ;
- Australie (Bureau australien de statistiques) ;
- Canada (Agence nationale des statistiques, Fondation Atkinson, GPI Atlantic) ;
- France (Commission Stiglitz¹²⁷) ;
- Irlande (Bureau central de la statistique) ;
- Royaume-Uni (Département de l'environnement) ;
- Etats-Unis (Organisation « L'état des Etats-Unis ») ;
- Suisse (Bureau fédéral Suisse de statistiques).

Ces études sont à l'origine de la plupart des indicateurs utilisés dans la mesure du bien-être et de la qualité de vie. Elles mêlent données scientifiques, enquêtes de terrains, et sondages.

En France, différentes institutions s'intéressent à la qualité de vie des jeunes : par exemple, l'Observatoire de la vie étudiante, l'Observatoire des inégalités (cf. volet « Éducation et formation »), l'Association Jeunesse et Entreprises (insertion professionnelle), ou l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Enfin, de nombreux syndicats étudiants et associations contribuent grandement à l'effort de recherche sur le bien-être des jeunes français.

Néanmoins, les initiatives comparatives UE/OCDE centrées exclusivement sur le bien-être de la jeunesse sont rares. Notre analyse s'appuie donc sur les données disponibles, couvrant, de façon variable, une classe d'âge allant de 15 à 30 ans :

- Enquête ESPAD, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2007) ;
- Enquête européenne sur la qualité de vie, menée par Eurofound¹²⁸ (2008) ;
- Forum adolescences, Fondation Wyeth (2009) ;
- Consultation des jeunes de 15-30 ans, sondage Ipsos-Jeunesses en Régions (2009) ;
- Les pratiques culturelles et les loisirs des jeunes, enquête menée par la JOC (2009) ;
- Classement « Bien-être des adolescents en Europe », élaboré par l'Université de York et le Groupe d'Action contre la Pauvreté des Enfants (2006) ;
- « Base de données mondiale du bonheur », tenue par Ruut Veenhoven, sociologue spécialiste de l'étude du bonheur à l'Université Erasmus (Pays-Bas).

127. Initialement prévues pour juillet 2009, les recommandations de la Commission devraient paraître à l'automne.

128. Les résultats de la deuxième enquête seront publiés au printemps 2009 et seront suivis de rapports plus détaillés.

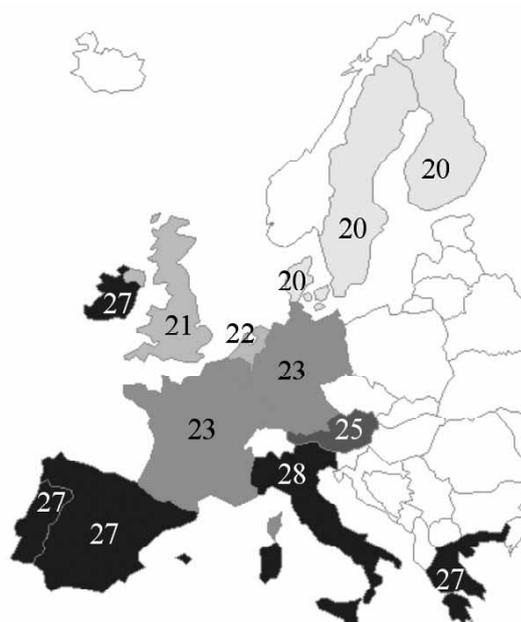
4. DONNÉES STATISTIQUES DISPONIBLES

A) Ressources matérielles, positionnement socio-économique, logement, transport

Âge médian de décohabitation

Les jeunes français quittent le foyer familial à un âge quasi-représentatif de la moyenne en Europe.

⇒ L'âge médian de décohabitation en France reflète un départ plus tardif que dans les pays nordiques/scandinaves (i.e. 20 ans) de tradition protestante, mais demeure relativement anticipé vis-à-vis des pays du sud de l'Europe (plus l'Irlande) où prédomine une norme d'appartenance familiale forte, d'inspiration catholique.

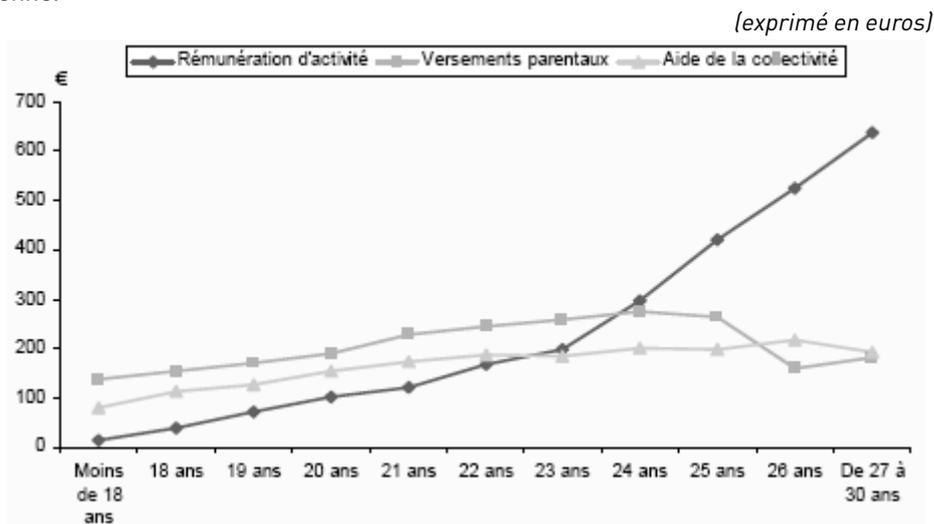


Note : Dénote l'âge médian de départ du foyer familial de 1994 à 1999.
Source : INJEP (2006).

Âge et montant des ressources monétaires des étudiants (France)

L'âge moyen de décohabitation (23 ans) marque le début de la substitution des revenus de l'activité aux différents versements parentaux et aides de la collectivité.

⇒ Les ressources issues de l'activité rémunérée augmentent avec l'âge pour atteindre 637 € chez les 27-30 ans. Celles-ci deviennent supérieures à toute autre aide à partir de 24 ans en moyenne.



Note : « Aide de la collectivité » correspond aux bourses sur critères sociaux, allocations d'étude et logement.

Source : Observatoire national de la vie étudiante (2006).

Taux de pauvreté en termes de conditions de vie, selon le niveau de vie monétaire (France)

Les jeunes tendent à être surreprésentés dans les catégories touchées par la pauvreté.

⇒ Parmi les 18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents, 31 % ont un niveau de vie les situant dans le quartile des niveaux de vie les plus faibles de la population. Parmi les jeunes ayant ce niveau de vie, 33 % sont pauvres en conditions de vie.

(en %)

Quartile de niveau de vie	Taux de pauvreté en conditions de vie		Répartition des individus	
	18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents	Ensemble de la population	18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents	Ensemble de la population
1 ^{er}	33	30	31	25
2 ^e	19	14	25	25
3 ^e	7	6	27	25
4 ^e	3	2	18	25
Ensemble	17	13	100	100

Note : La pauvreté en conditions de vie se mesure en 27 unités selon 4 catégories (insuffisance des ressources, retards de paiement, restrictions de consommation, et difficulté de logement).

Source : Insee, SRCV-SILC (2005).

Principales difficultés rencontrées par les jeunes adultes décohabitants (France)

Les jeunes sont plus souvent en situation de précarité (logement, finances) mais ne restreignent pas leur consommation de façon plus importante.

⇒ Les 18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents considèrent plus souvent que leur logement est trop petit et difficile à chauffer, ont davantage de retards de paiement et des découverts bancaires plus fréquents, que l'ensemble de la population. Néanmoins, ils ne sont pas plus sujets à d'importantes restrictions de consommation.

(en %)

Quartile de niveau de vie	Logement trop petit		Logement difficile à chauffer		Retards de paiement ¹		Découverts bancaires fréquents		Restrictions de consommation importantes ²	
	18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents	Ensemble de la population	18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents	Ensemble de la population	18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents	Ensemble de la population	18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents	Ensemble de la population	18-29 ans ne vivant pas chez leurs parents	Ensemble de la population
1 ^{er}	36	22	35	34	29	22	29	18	23	26
2 ^e	31	17	30	25	20	12	24	14	11	11
3 ^e	24	15	23	19	9	5	15	11	4	5
4 ^e	20	10	25	17	5	4	13	8	1	2
Ensemble	29	16	29	24	17	11	21	13	11	11

⇒ Au sein même de cette population « jeunes », les étudiants, les chômeurs, les inactifs et les couples ayant au moins un enfant, sont les plus vulnérables. Contrairement à la moyenne « jeunes », ces 4 sous-catégories sont effectivement touchées par des restrictions de consommation importantes.

(en %)

	Retards de paiement ¹	Découverts bancaires fréquents	Restrictions de consommation importantes ²	Logement trop petit	Logement difficile à chauffer
Ensemble (18-29 ans décohabitants)	17	21	11	28	29
Situation professionnelle					
Emploi permanent	12	17	4	26	25
Emploi temporaire	20	25	14	29	31
Etudiant	15	16	14	22	28
Chômeur, inactif	34	32	30	41	36
Situation familiale					
Ne vit pas en couple	16	22	17	24	30
Vit en couple, sans enfants	11	17	7	26	25
Vit en couple, avec au moins un enfant	26	26	12	36	32

Note: Ces items constituent, pour partie, le score permettant le calcul de la pauvreté en conditions de vie (voir définitions). Ils sont mesurés au niveau du ménage, et non de l'individu.

1. Au moins un retard de paiement dans l'année parmi le loyer et les charges, les factures liées au logement ou le paiement des impôts.

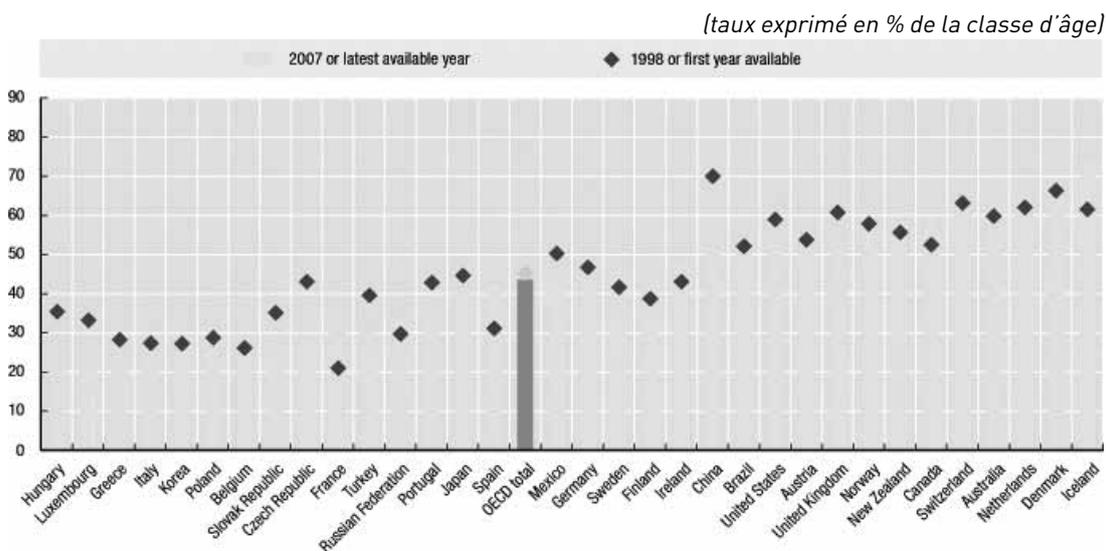
2. Au moins quatre restrictions parmi les neuf choisies.

Source : Insee, SRCV-SILC (2005).

Emploi des 15-24 ans en OCDE

Le taux d'emploi des jeunes Français (environ 30 %) est en-dessous de la moyenne OCDE.

⇒ Les jeunes Français font face à un marché du travail relativement moins ouvert et évoluent dans un système qui tend à favoriser le diplôme sur l'expérience professionnelle. Le lien emploi-formation y est en effet moins souple qu'au Danemark ou aux Pays-Bas, pays à fort taux d'emploi des jeunes (plus de 65 %).



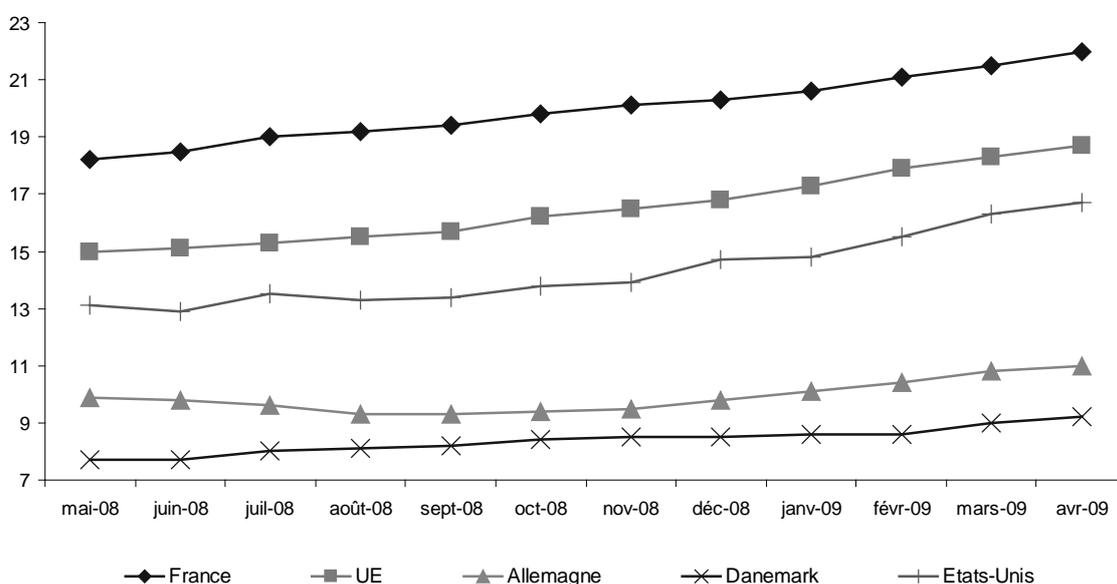
Note : Dénote le pourcentage des 15-24 ans ayant travaillé au moins une heure dans la semaine précédente (demandeurs d'emploi et étudiants exclus) pour 1998 et 2007.
Source : OECD Factbook (2009).

Évolution récente du taux de chômage des 15-24 ans

Le taux de chômage des jeunes Français demeure plus élevé que la moyenne européenne, mais n'a pas subi d'augmentation plus forte lors des douze derniers mois.

⇒ 22 % des 15-24 ans Français actifs se trouvaient au chômage en Avril 2009, soit environ 3,8 % de plus que l'année précédente. Cette augmentation est plus élevée qu'au Danemark (1,5 %) ou en Allemagne (1,1 %), mais sensiblement moins qu'en Espagne (12,8 %). Elle se situe dans la moyenne européenne (3,7 %).

(taux exprimé en % de la classe d'âge)



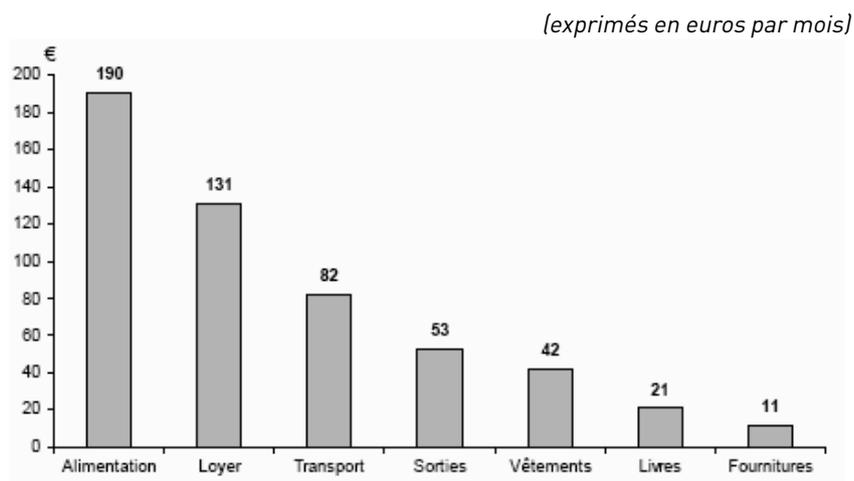
Note : Le taux de chômage représente le pourcentage de chômeurs dans la population active, sur la base de la définition de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les chômeurs sont ici les personnes qui : - sont sans travail pendant la semaine de référence, - sont disponibles à commencer à travailler dans les deux semaines suivantes, - qui soit ont été à la recherche active d'un travail pendant les quatre semaines précédentes, soit qui ont trouvé un travail à commencer dans les trois mois suivants. Les données sont présentées corrigées des variations saisonnières.

Source : Eurostat (2009).

Montants mensuels des principales dépenses courantes des étudiants (France)

Les trois dépenses les plus importantes des étudiants français concernent l'alimentation (36 %), le loyer (25 %) et les transports (15 %). Les sorties arrivent en 4^{ème} position.

⇒ Le poids relativement élevé des dépenses de sorties (53 euros par mois) renvoie au fait qu'il s'agit du poste que les parents laissent le plus souvent à la charge de l'étudiant.

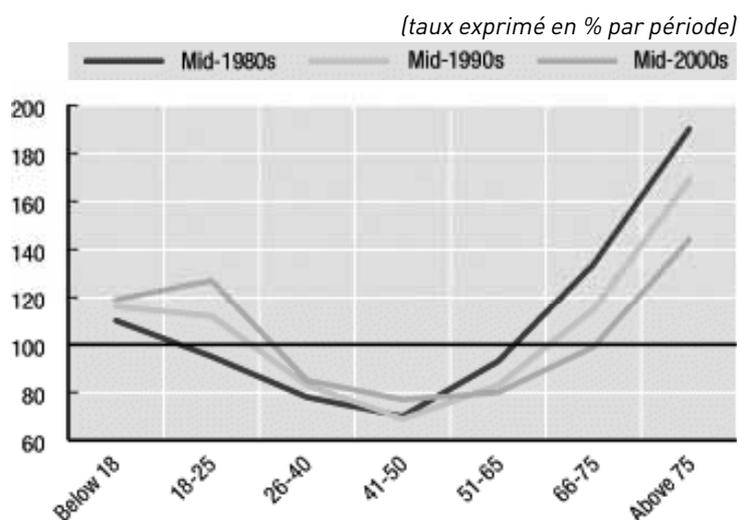


Source : Observatoire national de la vie étudiante (2006).

Risque de pauvreté par classe d'âge (OCDE)

Être jeune (comme être âgé) est associé à une plus grande probabilité de pauvreté relative ; cette probabilité est encore plus grande aujourd'hui que par le passé.

⇒ L'ensemble des années dites « de travail » (26 à 60 ans) marque une certaine convergence des courbes de risques de pauvreté (et donc une réduction de probabilité de ce risque).



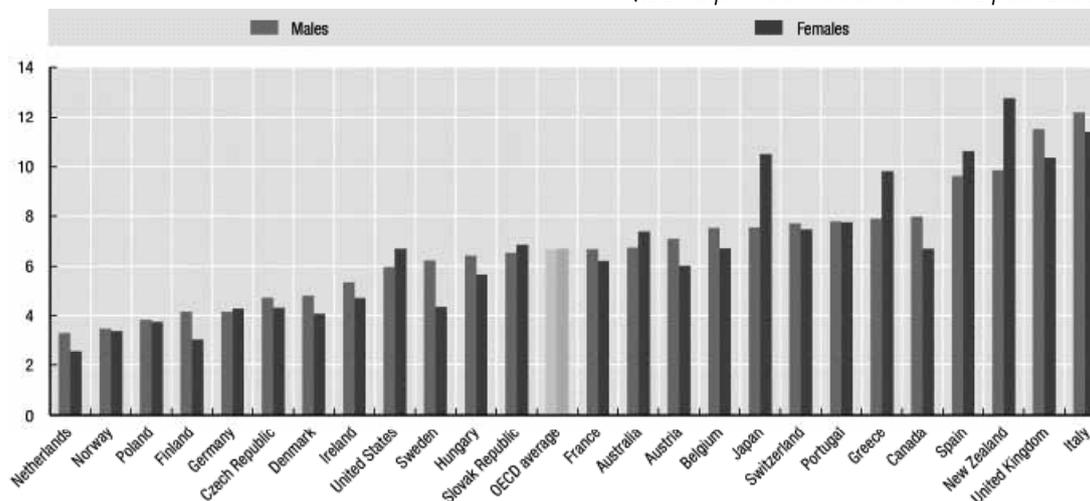
Note : Dénote la moyenne des pays de l'OCDE de risque relatif de pauvreté.

Source : OECD Factbook (2009).

Inactivité des adolescents

La part d'adolescents français inactifs se situe dans la moyenne des pays de l'OCDE

(taux exprimé en % des 15-19 ans pour 2006)



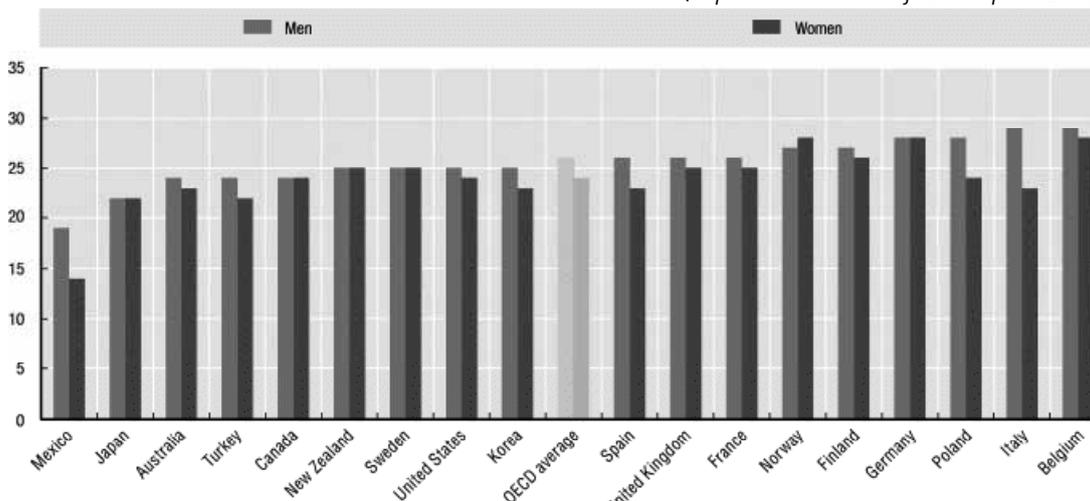
Note : Dénote la part des 15-19 ans inactifs (ni scolarisation, formation, apprentissage, ou emploi).
Source : OECD Factbook (2009).

Loisirs des 15-24 ans

La part quotidienne de temps que les jeunes français dédient aux loisirs est quasi-équivalente à la moyenne OCDE.

⇒ Les loisirs des 15-24 ans français représentent environ un quart de chaque journée, à l'instar de la grande majorité de ceux des pays de l'OCDE.

(exprimé en % d'une journée pour 2006)



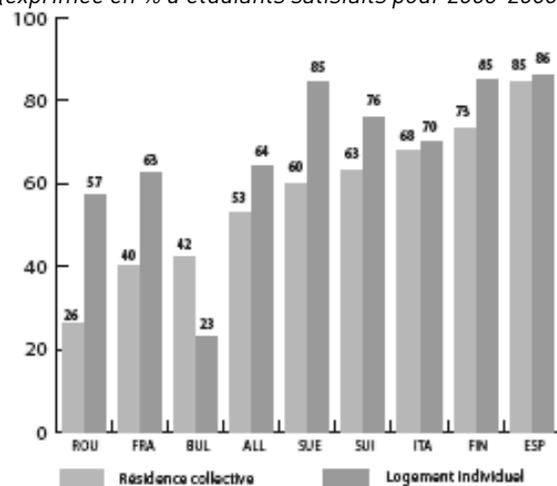
Note : Dénote la part quotidienne des loisirs pour les jeunes de 15-24 ans. Les données varient selon les pays de 1998 (France) à 2006 (Australie).
Source : OECD Factbook (2009).

Appréciation des conditions de logement

Les étudiants français sont en moyenne moins satisfaits de leur logement que leurs pairs européens, notamment les Suisses, les Italiens, les Finlandais et les Espagnols.

⇒ En France, 40 % des étudiants qui vivent en résidence collective se déclarent satisfaits de leur logement, contre 63 % de ceux vivant en logement individuel. Cette différence « structurelle » entre résidence collective et logement individuel existe dans la plupart des pays européens, mais tend à se réduire pour les pays où la satisfaction est relativement haute (Espagne, Italie).

(exprimée en % d'étudiants satisfaits pour 2005-2006)

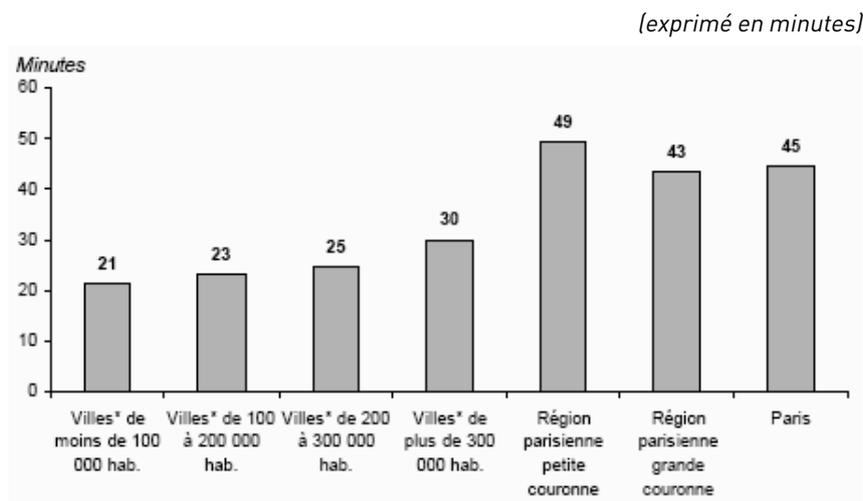


Source : Observatoire national de la vie étudiante (Novembre 2008).

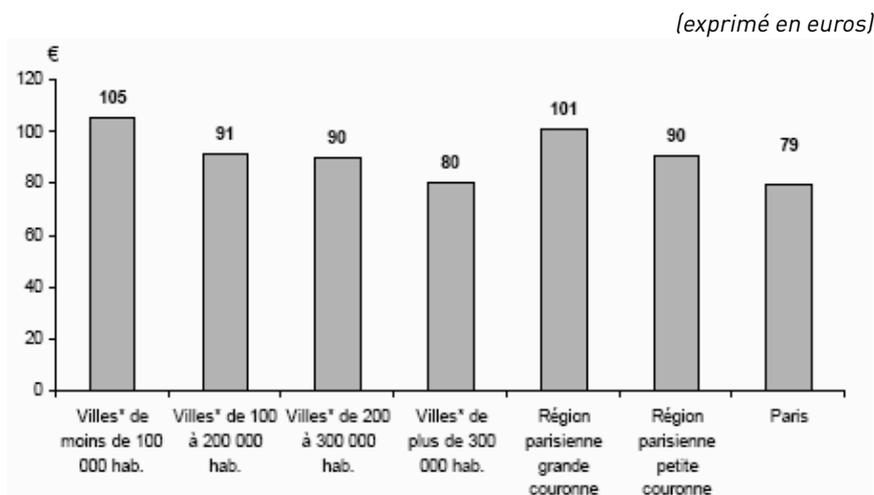
Taille de la ville d'études et temps de trajet moyen (France)

La durée du trajet moyen des étudiants est proportionnelle à la taille de la ville d'études.

⇒ Les étudiants habitant à Paris ou en région parisienne mettent plus de 40 minutes pour se rendre du domicile au lieu d'études. La moyenne française est de 32 minutes.



⇒ C'est néanmoins à Paris que la dépense moyenne en transport est la plus basse (79 €). Elle est plus élevée en banlieue et plus particulièrement dans la grande couronne. En province, plus la ville d'études est petite et l'utilisation de la voiture fréquente, plus la dépense moyenne en transport est élevée. La moyenne française est de 87 €.



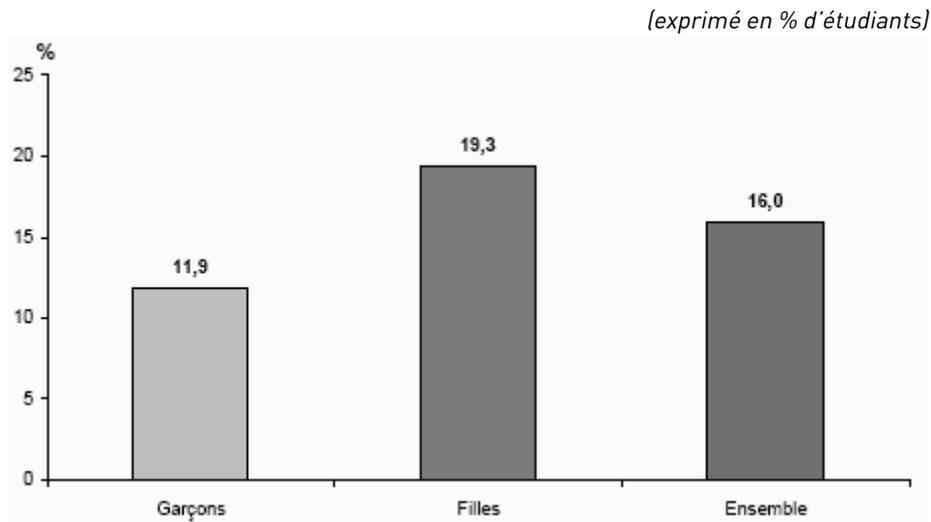
Source : Observatoire national de la vie étudiante (2006).

B) Santé / Psychologie

Consommation de remontants ou de stimulants (France)

Moins d'1 étudiant français sur 5 déclare prendre un stimulant ou un remontant avant les examens.

⇒ Cette pratique est plus fréquente chez les filles que chez les garçons (19,3 % contre 11,9 %).

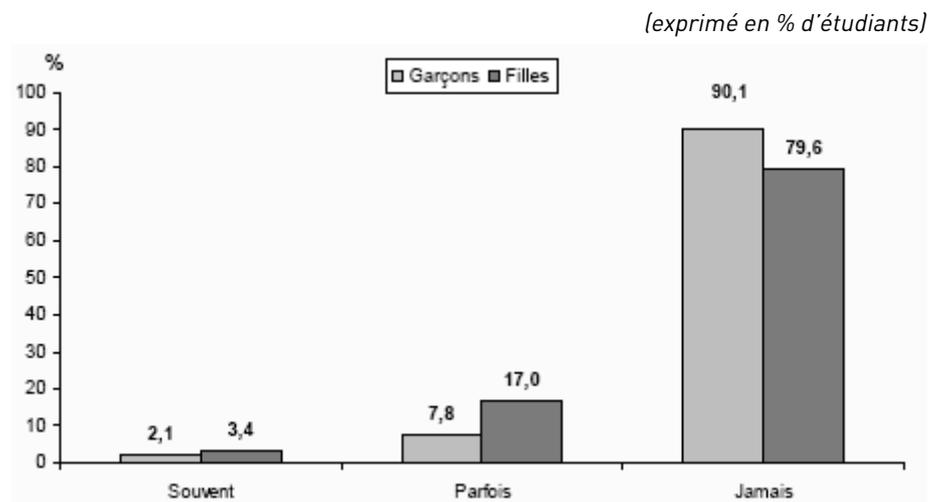


Source : Observatoire national de la vie étudiante (2006).

Consommation de sédatifs et d'antidépresseurs (France)

Environ 1 étudiant français sur 6 déclare prendre des calmants, des antidépresseurs ou des somnifères.

⇒ Il s'agit le plus souvent de prises occasionnelles (2,8 % y ont souvent recours). La prise régulière est plus répandue chez les filles (20,4 %) que chez les garçons (9,9 %).



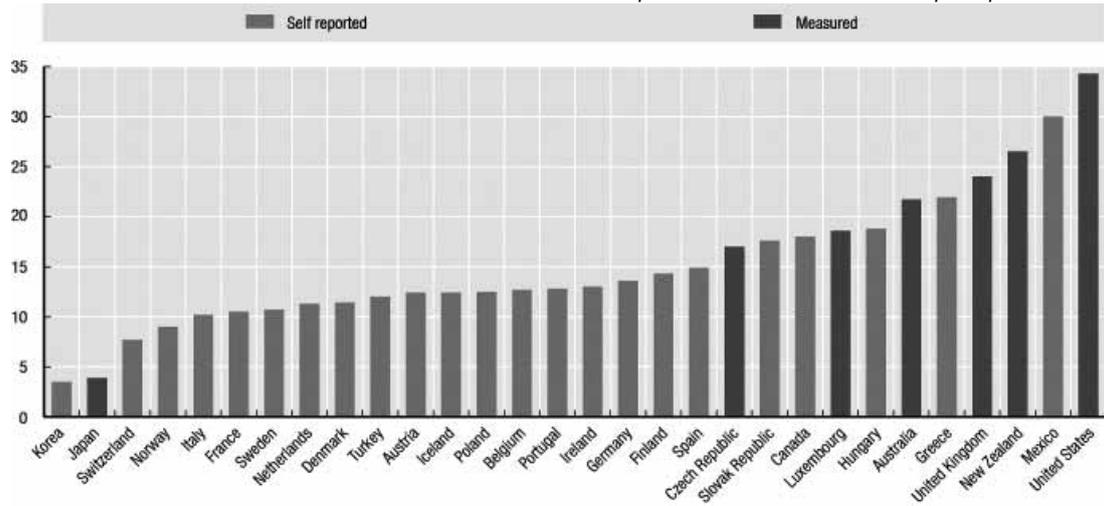
Source : Observatoire national de la vie étudiante (2006).

Obésité des 15 ans et plus

La prévalence de l'obésité des 15 ans et plus en France est nettement en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE

⇒ Avec un taux d'obésité des 15 ans et plus d'environ 10 %, la France est très loin des Etats-Unis (34 %) ou du Royaume-Uni (24 %).

(exprimée en % des 15 ans et plus pour 2003)



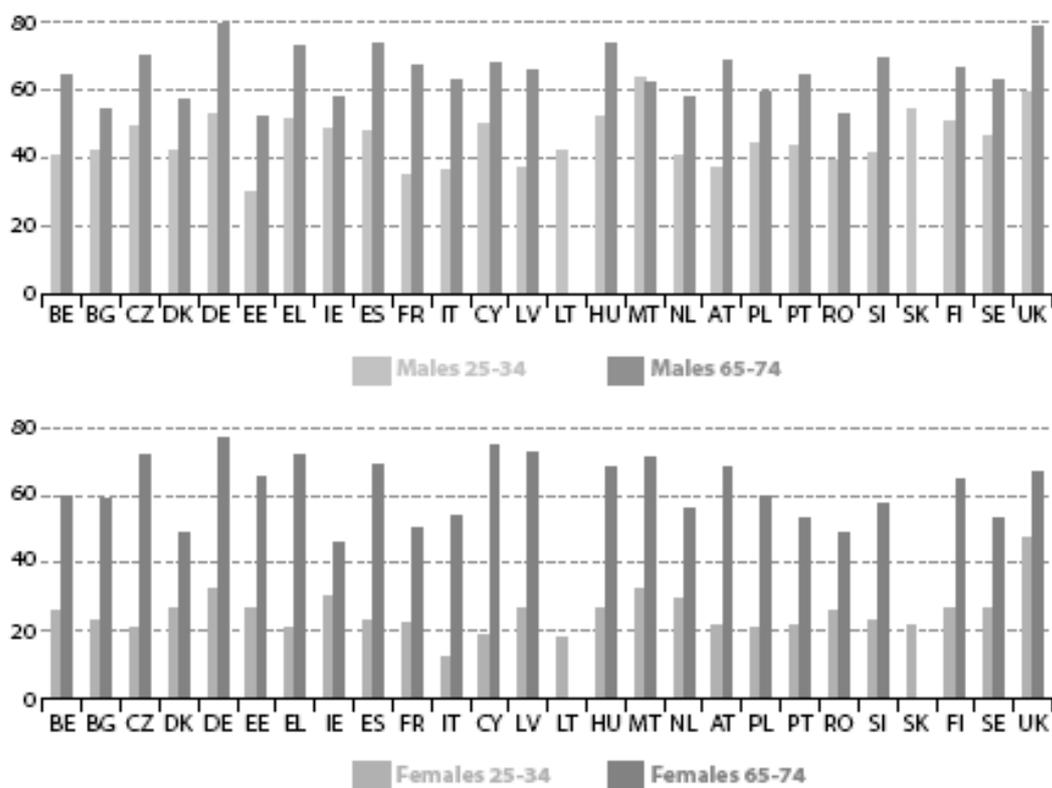
Source : OECD Factbook (2009).

Surcharge pondérale chez les 25 – 34 ans

Les jeunes Européens sont moins souvent en surcharge pondérale que les seniors. À catégorie d'âge fixe, les femmes tendent également à être moins souvent en surcharge pondérale que les hommes. La situation française corrobore ces deux tendances.

⇒ Environ 36 % des hommes français de 25-34 ans sont en surcharge pondérale, contre 68 % des 65-74 ans. Cette tendance se vérifie chez les femmes, avec environ 22 % des 25-34 ans en surcharge pondérale, contre 51 % des 65-74 ans.

(exprimée en % par genre pour 2003)



Source : Eurostat (2007).

Consommation de substances parmi les 15 –16 ans scolarisés

Les jeunes Français fument autant que leurs pairs européens, consomment légèrement moins d'alcool, et plus de drogues illicites (notamment le cannabis). Ils sont par ailleurs relativement plus nombreux à consommer des tranquillisants/sédatifs hors prescription.

(exprimée en % des 15-16 ans scolarisés)

	Consommation de cigarette au cours des trente derniers jours	Consommation d'alcool au cours des douze derniers mois	État d'ivresse au cours des douze derniers mois	Volume d'alcool (en dl, pour 100 %) du tout dernier jour de consommation	Consommation de cannabis de type expérimental ou occasionnel	Consommation de type expérimental ou occasionnel de toute autre drogue illicite, autre que le cannabis (1)	Consommation de type expérimental ou occasionnel d'inhalants (2)	Consommation hors prescription de type expérimental ou occasionnel de tranquillisants/sédatifs	Consommation de type expérimental ou occasionnel de la combinaison alcool-cachets (3)
Arménie	7	66	8	1.6	3	2	5	0	1
Autriche	45	92	56	5.5	17	11	14	2	12
Belgique (Flandres)	23	83	29	4.3	24	9	8	9	4
Bulgarie	40	83	45	3.5	22	9	3	3	3
Croatie	38	84	43	5.2	18	4	11	5	8
Chypre	23	79	18	2.1	5	5	16	7	3
République tchèque	41	93	48	4.5	45	9	7	9	18
Estonie	29	87	42	5.1	26	9	9	7	5
Îles Féroé	33	..	41	..	6	1	8	3	6
Finlande	30	77	45	5.7	8	3	10	7	9
France	30	81	36	3.6	31	11	12	15	6
Allemagne (7 länder)	33	91	50	5.1	20	8	11	3	7
Grèce	22	87	26	3.1	6	5	9	4	3
Hongrie	33	84	42	4.0	13	7	8	9	12
Islande	16	56	..	4.1	9	5	4	7	4
Irlande	23	78	47	..	20	10	15	3	7
Île de Man	24	93	61	7.3	34	16	17	7	12
Italie	37	81	27	3.6	23	9	5	10	4
Lettonie	41	89	45	..	18	11	13	4	8
Lituanie	34	87	43	4.0	18	7	3	16	5
Malte	26	87	38	3.9	13	9	16	5	11
Monaco	25	87	35	2.5	28	10	8	12	5
Pays-Bas	30	84	36	4.9	28	7	6	7	4
Norvège	19	66	40	5.9	6	3	7	4	4
Pologne	21	78	31	3.9	16	7	6	18	5
Portugal	19	79	26	..	13	6	4	6	3
Roumanie	25	74	26	2.5	4	3	4	4	4
Russie	35	77	40	2.8	19	5	7	2	4
République slovaque	37	88	50	4.2	32	9	13	5	12
Slovénie	29	87	43	4.5	22	8	16	5	4
Suède	21	71	37	5.2	7	4	9	7	7
Suisse	29	85	41	3.9	33	7	9	8	6
Ukraine	31	83	32	2.8	14	4	3	4	1
Royaume-Uni	22	88	57	6.2	29	9	9	2	7
Moyenne (non pondérée)	29	82	39	4.2	19	7	9	6	6
Danemark (4)	32	94	73	7.5	25	10	6	5	6

(1) « Toute autre drogue illicite quelconque autre que le cannabis » comprend l'ecstasy, les amphétamines, le LSD ou autres hallucinogènes, le crack, la cocaïne et l'héroïne.

(2) Inhalants: « ... (colle, etc.) pour la défonce ».

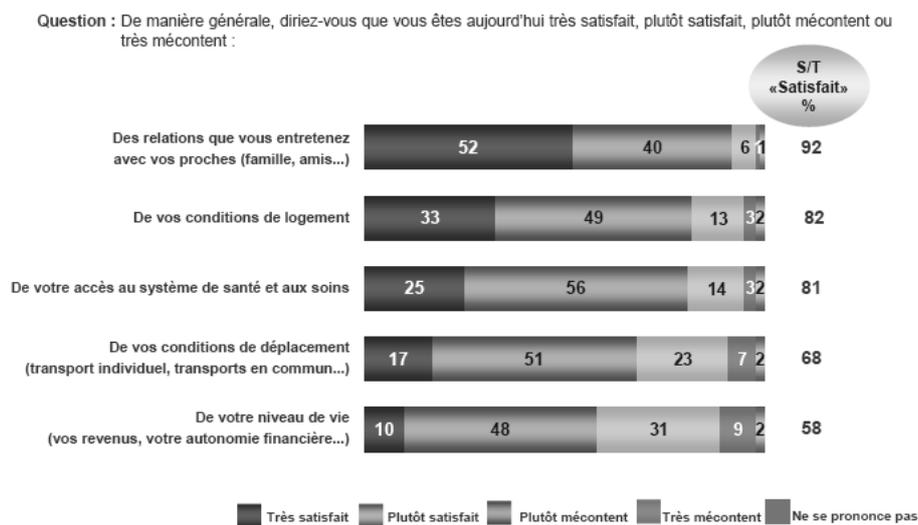
(3) « Pour la défonce », sauf Chypre (« pour se sentir différent ») et la Roumanie (« pour se sentir mieux »).

(4) Danemark: comparabilité limitée.

Source : Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, enquête ESPAD (2007).

Perception de sa qualité de vie (France)

Les principaux motifs d'insatisfaction des jeunes Français de 15 à 30 ans sont le niveau de vie (42 %), les conditions de déplacement (32 %) et l'accès à la santé (19 %).



Source : Ipsos/Jeunes en Régions (Mars 2009).¹²⁹

Niveau de confiance à l'égard de l'avenir (France)

Les jeunes Français sont très pessimistes quant à la situation dans le monde et en France (82 % et 78 %) mais beaucoup plus optimistes quant à leur propre avenir relationnel (85 %) ou professionnel (61 %).



Source : Ipsos/Jeunes en Régions (Mars 2009).

129. Enquête menée de novembre 2008 à mars 2009 sur un échantillon de 4 800 jeunes âgés de 15 à 30 ans, interrogés sur internet. La validité des données peut être remise en cause dans la mesure où l'enquête exclut les personnes n'ayant pas accès à internet et ne représente, de fait, que les utilisateurs d'internet (population potentiellement différente du reste des jeunes).

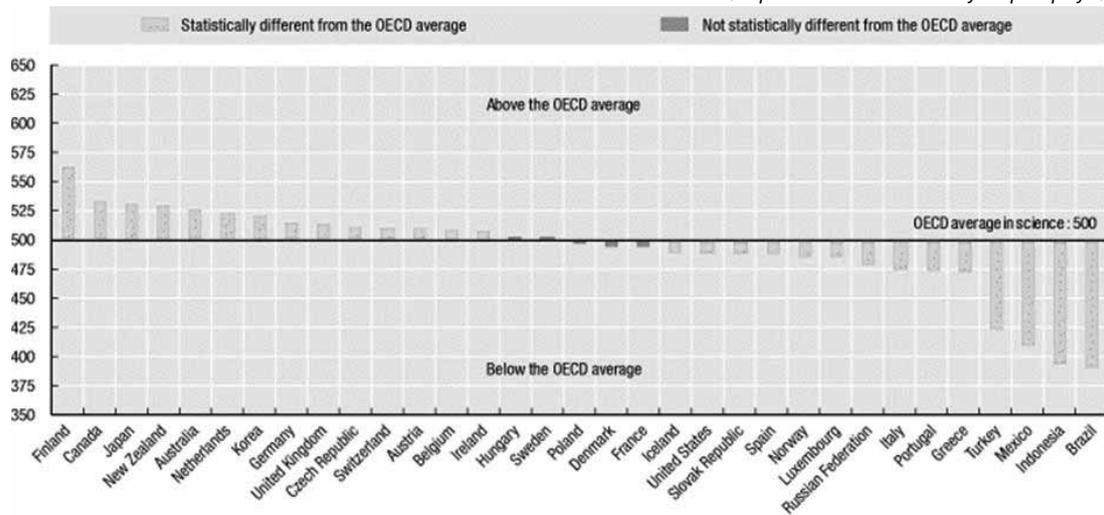
C) Éducation

Résultats aux tests PISA 2006 dans l'OCDE

Les tests PISA 2006 situent les jeunes âgés de 15 ans en France dans la moyenne OCDE pour les aptitudes en sciences, les capacités de lecture et les compétences en mathématiques. Dans chaque catégorie, les résultats des jeunes français ne sont en effet pas statistiquement différents de ceux de leurs pairs.

⇒ Sciences

(exprimés en score moyen par pays)

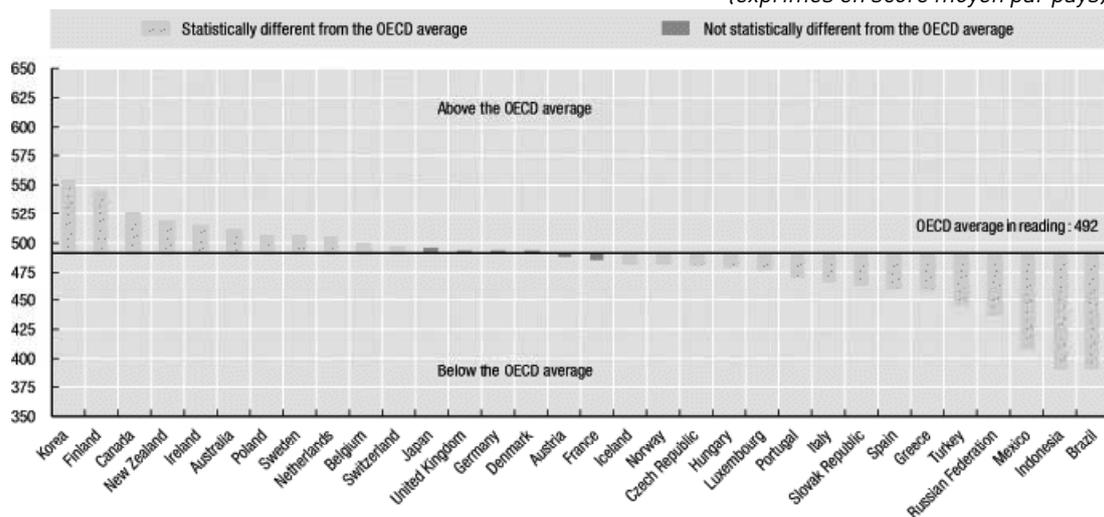


Note : Tests de trois heures et demie effectués à l'âge moyen de 15 ans ou à la fin de l'éducation obligatoire.

Source : OECD Factbook (2009).

⇒ Lecture

(exprimés en score moyen par pays)

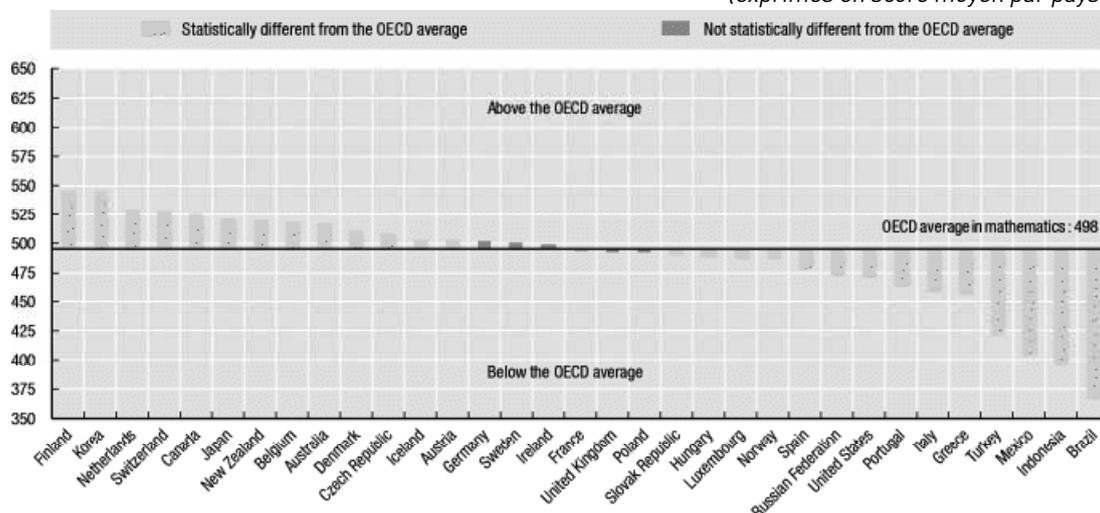


Note : Tests d'une heure effectués à l'âge moyen de 15 ans ou à la fin de l'éducation obligatoire.

Source : OECD Factbook (2009).

⇒ Mathématiques

(exprimés en score moyen par pays)



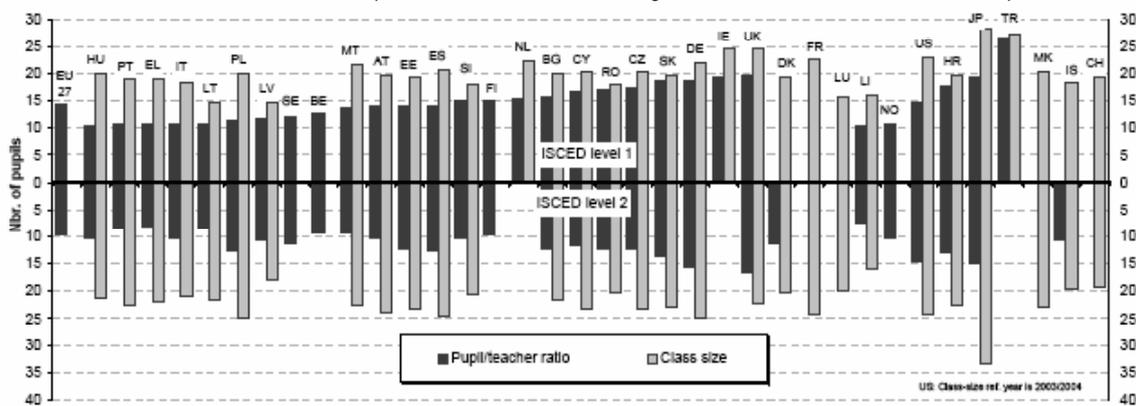
Note : Tests de deux heures effectués à l'âge moyen de 15 ans ou à la fin de l'éducation obligatoire.
Source : OECD Factbook (2009).

Taille des classes et ratios élèves/enseignant

Les classes françaises (dans l'enseignement primaire et secondaire) ne sont sensiblement pas plus nombreuses que celles du reste des pays de l'OCDE.

⇒ La taille moyenne d'une classe française est d'environ 23 élèves dans le primaire et 25 dans le secondaire.

(exprimé en ratio élève/enseignant et en nombre total d'élèves pour 2006)

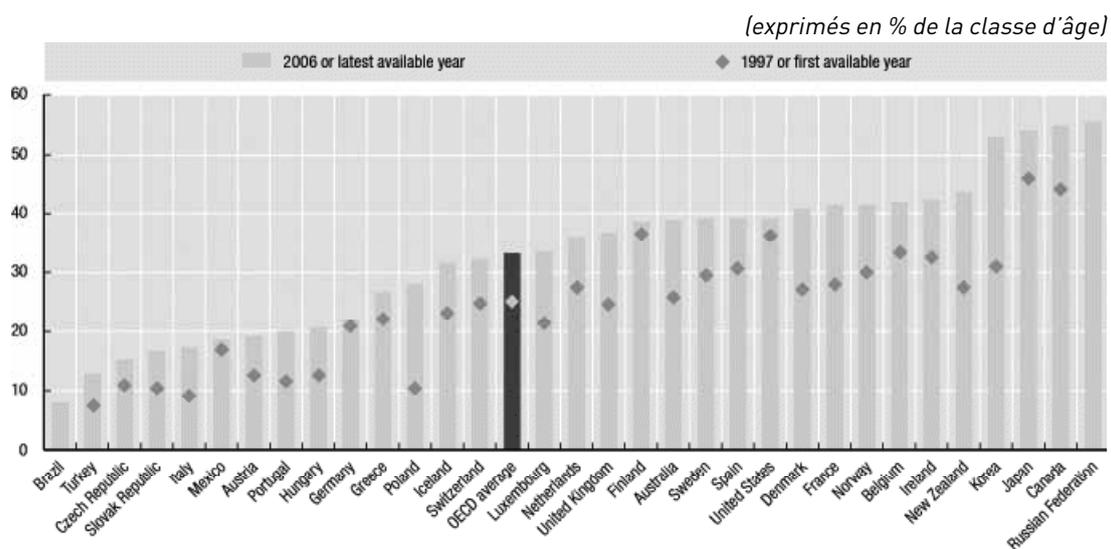


Note : « ISCED level 1 » signifie enseignement primaire. « ISCED level 2 » signifie enseignement secondaire.
Source : Eurostat (2008).

Pourcentages des 25 – 34 ans ayant terminé des études supérieures

Les jeunes Français sont relativement plus nombreux à finir des études supérieures. La France demeure néanmoins en-dessous de l'objectif de scolarisation supérieure d'une moitié de classe d'âge, (cf. Japon, Corée du Sud, Canada et Russie).

⇒ 41 % des 25-34 ans français ont terminé des études supérieures, soit environ 8 % de plus que la moyenne OCDE. Cela représente une progression de plus de 12 points en dix ans, contre 8 points pour la moyenne OCDE.



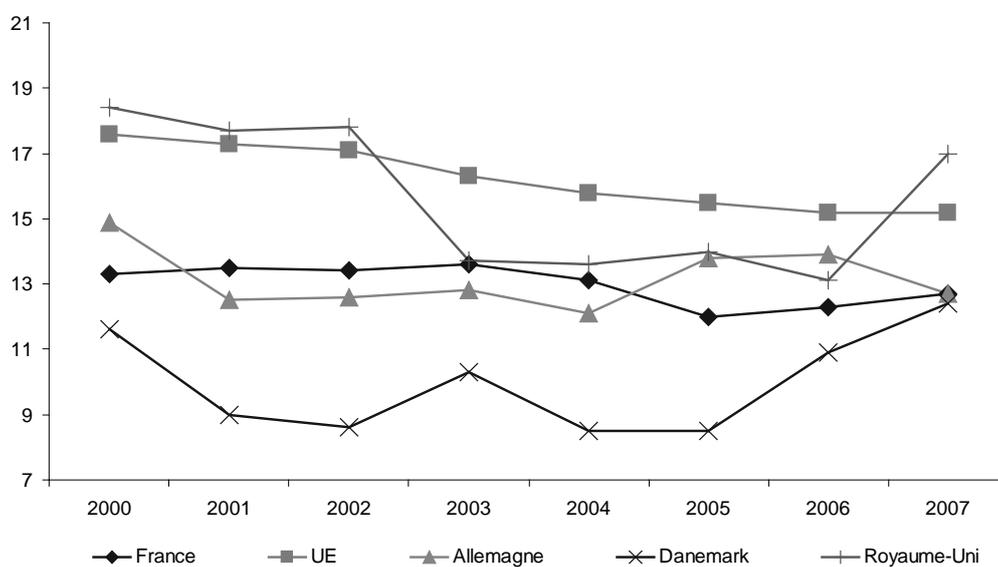
Note : « Études supérieures » comprend ici à la fois les parcours « théoriques » hautement qualifiants et les cursus préparant à une entrée directe sur le marché du travail.
Source : OECD Factbook (2009).

Jeunes ayant quitté prématurément l'école

Dans le cadre européen, les jeunes Français sont relativement moins nombreux à quitter l'école prématurément.

⇒ Le taux des 18-24 ans français sortis du système scolaire et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur reste stable, autour de 13 %, sur les 7 dernières années. Cela représente environ 2,3 points de moins que la moyenne actuelle en Europe (15,2 %) et correspond aux situations du Danemark (qui a vu son taux augmenter) et de l'Allemagne (qui a vu son taux diminuer).

(exprimé en % de la classe d'âge)



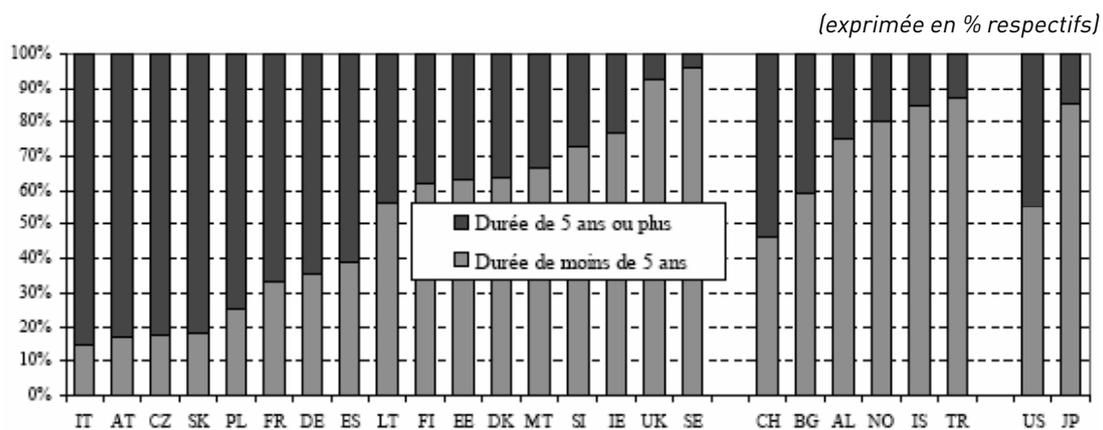
Note : Représente le pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans, ne suivant ni études ni formation, et dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur.

Source : Eurostat (2008).

Longueur des études dans l'enseignement supérieur

En moyenne, les jeunes Français suivent des études plus longue que leurs pairs de l'OCDE.

⇒ Environ 67 % des étudiants français suivent des études de 5 ans ou plus. Cette proportion est largement supérieure au cas du Royaume-Uni (seulement 8 %) ou du Danemark (36 %), mais correspond à la situation de l'Allemagne (64 %).



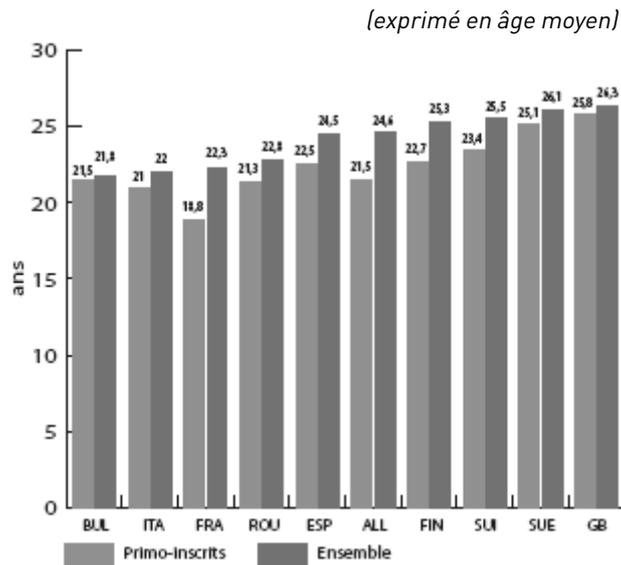
Note : Données collectées en 2003.

Source : Eurostat (2005).

Âge moyen d'accès à l'enseignement supérieur

Les jeunes Français accèdent à l'enseignement supérieur relativement plus tôt que leurs pairs européens.

⇒ La France se distingue assez nettement par la jeunesse relative de ses primo-inscrits (18,8 ans). L'âge moyen de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur se situe quant à lui légèrement plus bas que la moyenne européenne.



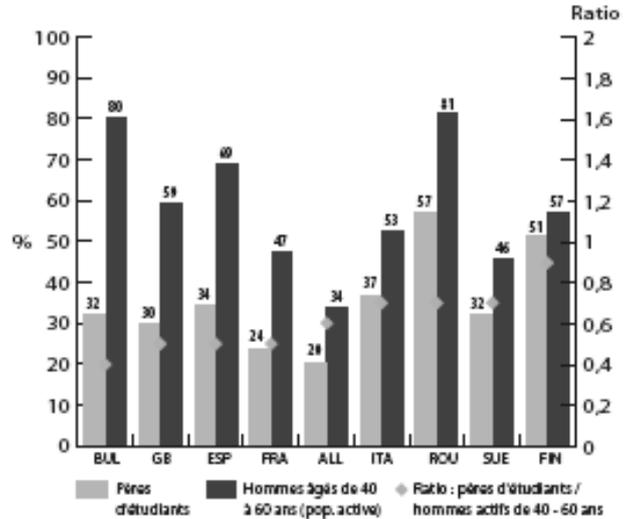
Source : Observatoire national de la vie étudiante (Novembre 2008).

Origine sociale et accès à l'éducation : représentation des enfants d'ouvriers et des enfants dont les pères sont diplômés de l'enseignement supérieur

Les jeunes Français évoluent dans un cadre où l'accès à l'enseignement supérieur est plus conditionné par l'origine sociale que dans d'autres pays européens.

⇒ Les étudiants issus des classes sociales populaires sont relativement peu représentés dans l'enseignement supérieur en Europe. La France a un ratio de 0,5, dénotant un manque de représentation certain des enfants d'ouvriers. La Finlande est beaucoup plus proche d'une situation « égalitaire » (0,9).

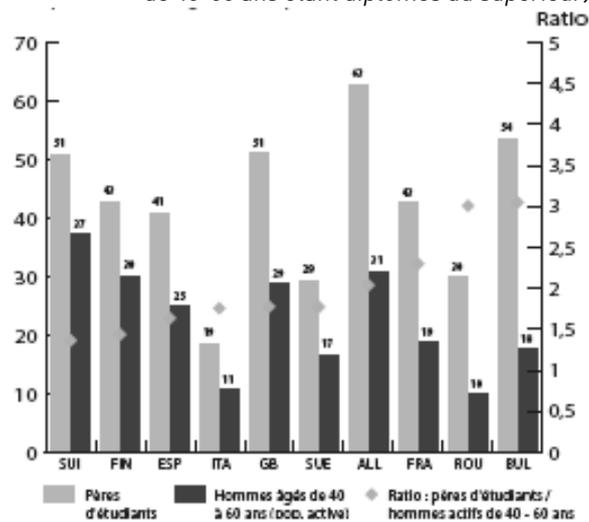
(exprimé en % de pères d'étudiants et d'hommes actifs de 40-60 ans étant ouvriers)



Source : Observatoire national de la vie étudiante (Novembre 2008).

⇒ En France, 43 % des pères d'étudiants et 19 % des hommes actifs âgés de 40 à 60 ans sont diplômés du supérieur, soit un ratio de 2,3. Celui-ci induit une inégalité d'accès au supérieur relativement plus forte pour les enfants dont les parents n'ont pas fait d'études supérieures, par rapport à la moyenne européenne.

(exprimé en % de pères d'étudiants et d'hommes actifs de 40-60 ans étant diplômés du supérieur)

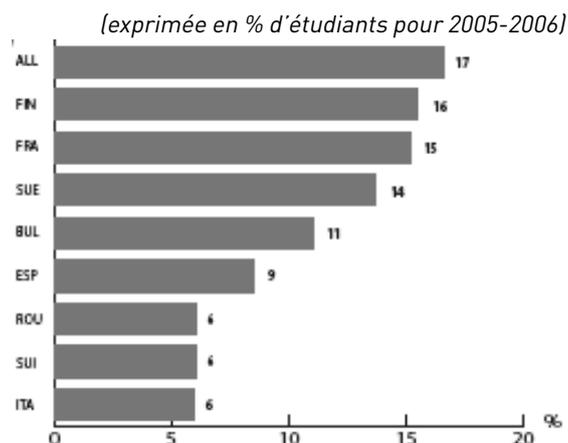


Source : Observatoire national de la vie étudiante (Novembre 2008).

Séjours à l'étranger liés aux études

Les jeunes Français sont relativement plus nombreux que leurs pairs européens à effectuer des séjours à l'étranger liés aux études.

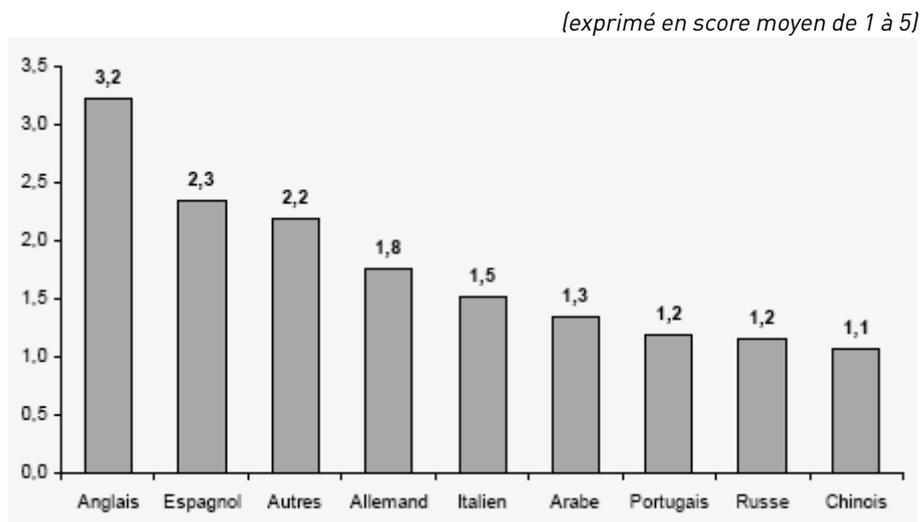
⇒ Près de 15 % des étudiants français déclarent avoir effectué au moins un séjour à l'étranger en relation avec leurs études depuis leur entrée dans l'enseignement supérieur.



Source : Observatoire national de la vie étudiante (Novembre 2008).

Langues vivantes parlées (France)

Les langues vivantes le plus souvent parlées par les étudiants français sont l'anglais et l'espagnol.

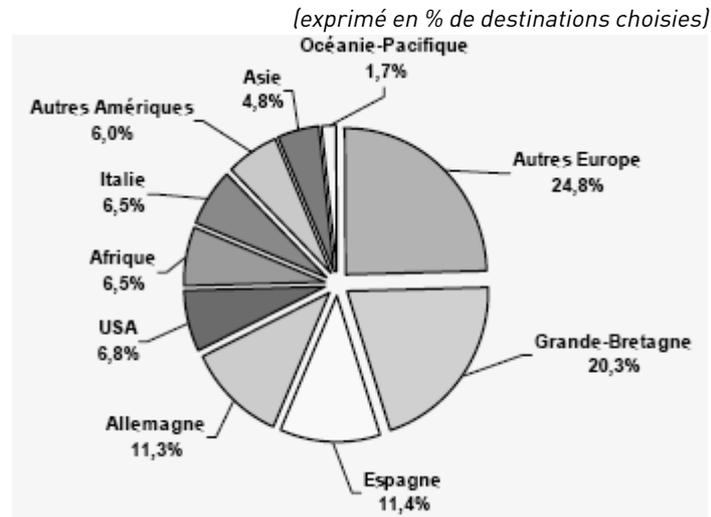


Note : Reflète le niveau indiqué par l'étudiant sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très bon).

Source : Observatoire national de la vie étudiante (2006).

Lieux des séjours à l'étranger (France)

Les étudiants français partent principalement (74,2 %) dans des pays européens.



Source : Observatoire national de la vie étudiante (2006).

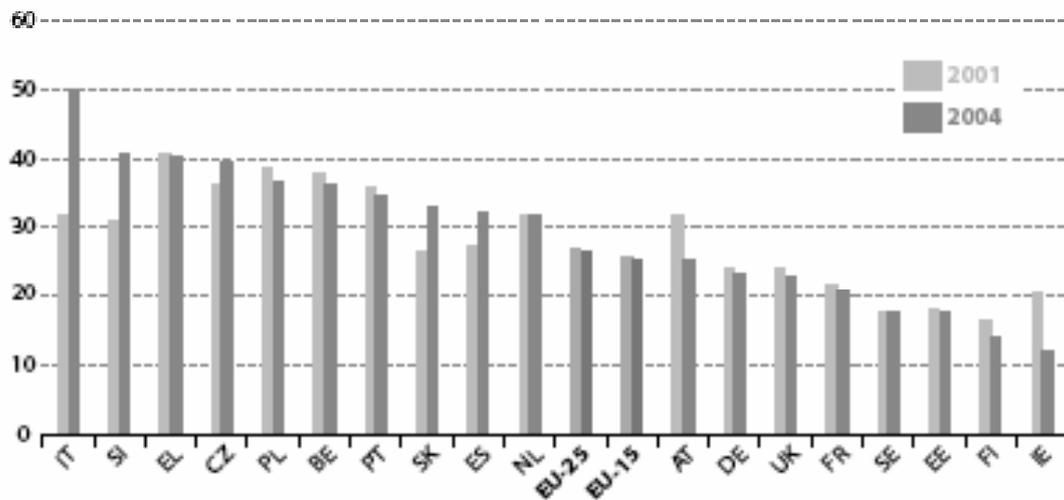
D) Environnement

Exposition des populations urbaines à la pollution de l'air en Europe

Les jeunes Français sont relativement moins exposés à la pollution de l'air.

⇒ L'exposition de la population française à la pollution de l'air a diminué d'environ 1 microgramme par mètre cube de 2001 à 2004. À 20,5 mic.gr./m³, la France est légèrement en-dessous de la moyenne UE.

(exprimée en microgramme par mètre cube)

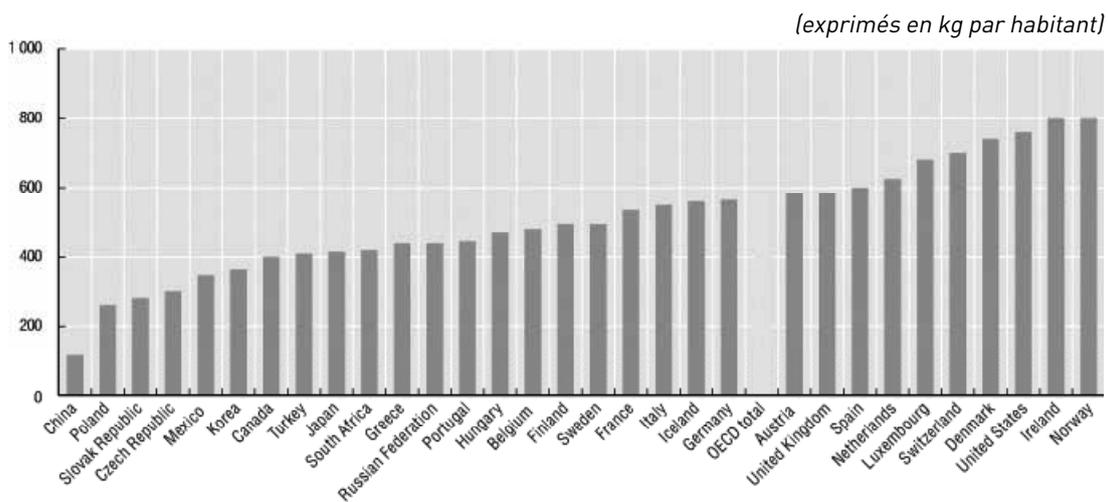


Source : Eurostat (2007).

Déchets municipaux

Les jeunes Français vivent dans des municipalités qui récoltent et traitent un volume de déchets correspondant à la moyenne OCDE.

⇒ Avec environ 580 kg de déchets traités par habitant, les municipalités françaises demeurent néanmoins très loin de pays tels que la Norvège ou l'Irlande (environ 800 kg par habitant).



Note: Représente les volumes de déchets récoltés et traités par les municipalités en 2006. Exclut les eaux usées et autres déchets liés à la construction et à la démolition.

Source : OECD Factbook (2009).

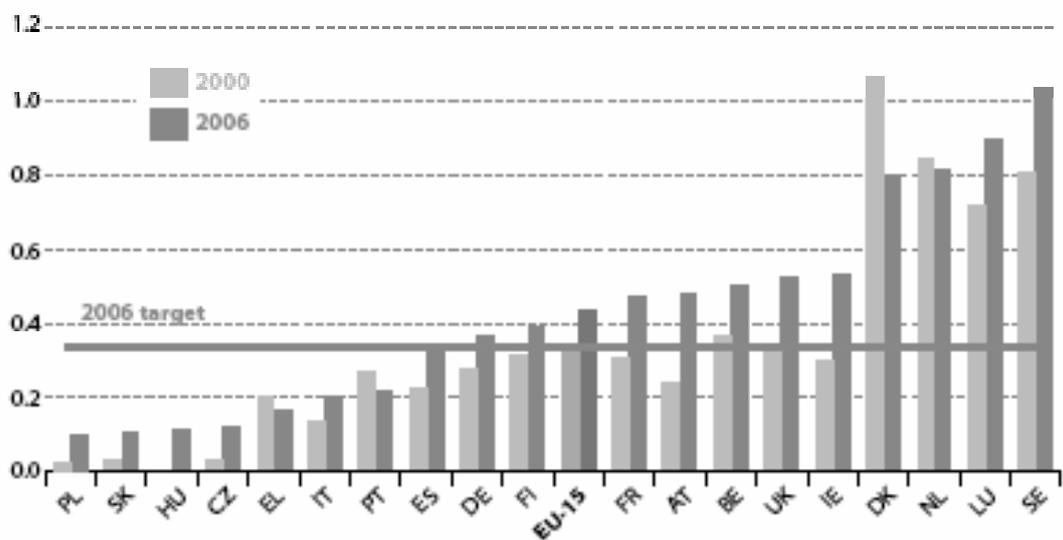
E) Participation civique / Engagement

Aide officielle au développement

Les jeunes Français vivent dans un pays qui consacre très légèrement plus de ressources à l'aide au développement que la moyenne UE.

⇒ Avec un peu moins de 0,5 % du PIB en 2006, la France devance l'Allemagne et l'Espagne, mais reste loin derrière le Danemark, les Pays-Bas, le Luxembourg ou la Suède. Ce taux a néanmoins augmenté d'environ 0,2 % en 6 ans.

(exprimés en % du PIB)



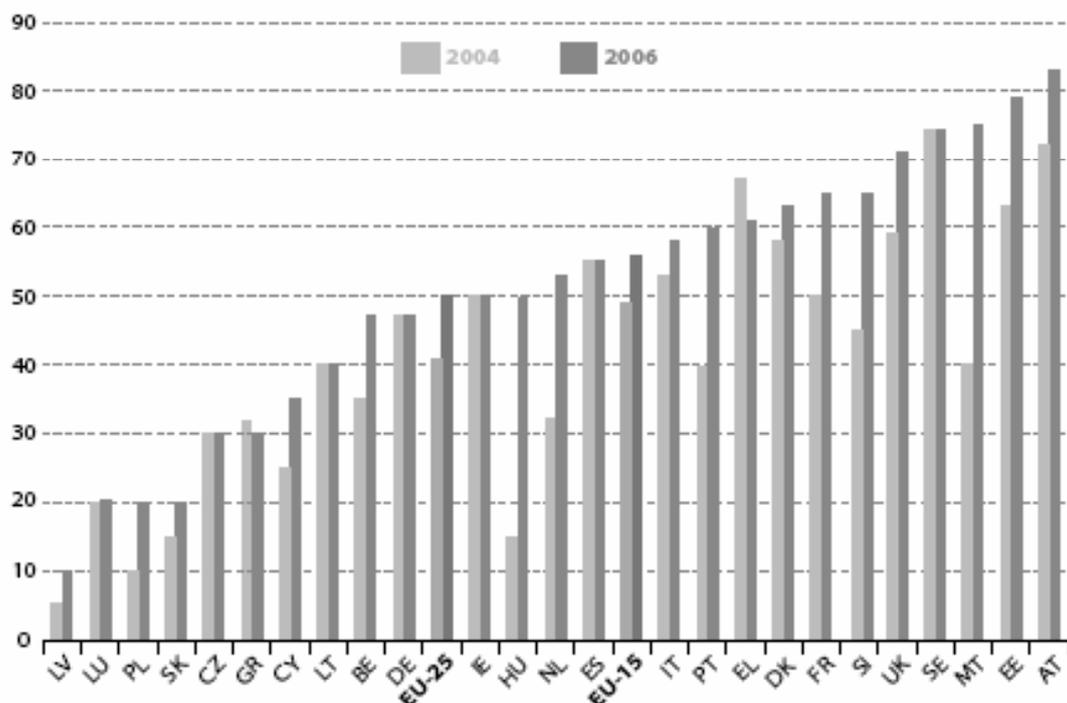
Source : Eurostat (2007).

Disponibilité des services de l'État (« e-government ») sur internet

Les jeunes Français évoluent dans un cadre relativement plus avancé en termes de déploiement des services publics sur internet.

⇒ Autour de 13 services administratifs de base sur 20 sont disponibles sur internet en France. Ce chiffre est supérieur à la moyenne européenne (10). Les données disponibles indiquent par ailleurs que l'État français a su moderniser ses services à une plus grande vitesse que la moyenne de ses pairs en Europe de 2004 à 2006.

(exprimée en % de services administratifs entièrement disponibles en ligne)



Note : Etablit sur une base de 20 services administratifs de base.
Source : Eurostat (2007).

Utilisation d'internet et compétences informatiques

Les jeunes Français sont dans la moyenne UE en termes de fréquence d'utilisation d'internet, de compétences informatiques de haut niveau, et d'utilisation d'internet à fins commerciales.

⇒ Sur ces bases comparatives, les 16-24 ans français dominent assez logiquement la classe d'âge 16-74 ans qui, elle, se distingue de la norme européenne par une utilisation moins fréquente d'internet.

(exprimée en % par pays, catégorie et classe d'âge)

	Utilisation d'internet en moyenne au moins une fois par semaine, en %,		% des individus possédant des compétences informatiques de haut niveau ⁶ ,		% des individus ayant commandé des biens ou des services sur internet au cours des 3 derniers mois,	
	16-24 ans	Total 16-74 ans	16-24 ans	Total 16-74 ans	16-24 ans	Total 16-74 ans
UE27	:	:	:	:	:	:
UE25	73	47	39	22	26	21
Belgique	82	58	36	22	15	14
Bulgarie	47	22	14	6	3	2
Rép. tchèque	65	36	32	14	10	7
Danemark	94	78	58	38	41	31
Allemagne	83	59	45	27	48	38
Estonie	90	56	51	25	6	4
Irlande	59	44	24	19	21	21
Grèce	47	23	36	16	5	3
Espagne	70	39	42	23	13	10
France	71	39	36	21	24	19
Italie	55	31	32	17	8	5
Chypre	55	29	38	19	5	5
Lettonie	86	46	30	12	10	5
Lituanie	77	38	42	16	5	2
Luxembourg	89	65	61	36	34	35
Hongrie	74	42	53	25	6	5
Malte	40	36	23	20	12	9
Pays-Bas	96	76	48	33	38	36
Autriche	80	55	58	31	33	23
Pologne	71	34	28	11	17	9
Portugal	68	31	49	21	6	5
Roumanie	:	:	:	:	:	:
Slovénie	81	47	65	28	13	8
Slovaquie	72	43	31	17	7	7
Finlande	94	71	42	29	37	29
Suède	94	80	45	30	45	39
Royaume-Uni	72	57	42	26	41	36

: Donnée non disponible.

Source : Eurostat (2007)

Engagement associatif des étudiants (France)

(exprimé en % d'étudiants)

	1er cycle, 1ère inscription	1er cycle, hors 1ère inscription	2ème cycle	3ème cycle
Pas d'activité associative	62,7 %	58,8 %	56,9 %	60,9 %
Membre d'une association sportive uniquement	20,5 %	18,6 %	15,3 %	11,0 %
En charge de responsabilités dans une autre association	4,7 %	8,6 %	12,9 %	12,4 %
Simple membre d'une autre association	12,1 %	14,0 %	14,9 %	15,8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

⇒ En moyenne, les étudiants français actifs dans le monde associatif sortent plus, regardent moins souvent la télévision et lisent plus souvent un quotidien national d'informations générales.

(exprimé en % d'étudiants)

	Exercent une activité professionnelle très concurrente des études	Déclarent avoir fait 3 types de sorties différentes lors des 30 derniers jours	Regardent la télévision tous les jours ou presque	Lisent un quotidien national d'informations générales
Pas d'activité associative	12,1 %	34,9 %	73,9 %	42,0 %
Membre d'une association sportive uniquement	11,8 %	51,9 %	75,6 %	40,7 %
En charge de responsabilités dans une autre association	10,1 %	53,8 %	65,6 %	52,2 %
Simple membre d'une autre association	14,8 %	48,6 %	66,8 %	49,1 %

⇒ Les étudiants français qui s'engagent sur l'environnement privilégient le cadre local.

(exprimé en % d'étudiants)

Domaine d'intervention principal de l'association	Niveau d'organisation de l'association (plusieurs réponses possibles)			
	établissement scolaire ou universitaire	local (immeuble, quartier, ville)	national ou régional	international
Culture, médias	16,9 %	54,4 %	24,4 %	6,2 %
Représentation étudiante	74,4 %	8,4 %	18,1 %	1,9 %
Entraide scolaire ou universitaire	36,1 %	20,4 %	31,8 %	4,2 %
Solidarité internationale	12,1 %	10,4 %	31,4 %	42,4 %
Action sociale de proximité	4,7 %	44,8 %	43,4 %	7,7 %
Environnement	11,9 %	40,3 %	28,3 %	26,8 %
Prévention des risques	9,3 %	25,5 %	60,3 %	6,0 %
Domaines multiples	34,4 %	30,7 %	31,0 %	14,8 %
Ensemble	26,2 %	37,4 %	29,1 %	11,1 %

Source : Observatoire national de la vie étudiante (Janvier 2008).

Les causes en faveur desquelles les jeunes pourraient s'engager (France)

Environ 1 jeune Français sur 4 voudrait s'engager, en faveur des personnes en situation d'exclusion ou pour l'environnement et le développement durable.

Question : Si vous deviez vous engager pour un projet, pour une cause, ce serait avant tout en faveur :



Source : Ipsos/Jeunesses en Régions (Mars 2009).¹³⁰

130. Enquête menée de novembre 2008 à mars 2009 sur un échantillon de 4 800 jeunes âgés de 15 à 30 ans, interrogés sur internet. La validité des données peut être remise en cause dans la mesure où l'enquête exclut les personnes n'ayant pas accès à internet et ne représente de fait que les utilisateurs d'internet (population potentiellement différente du reste des jeunes).

Les mesures prioritaires pour améliorer la situation des jeunes (France)

L'accès au logement et l'autonomie financière demeurent les deux priorités des jeunes Français de 15 à 30 ans.

Question : Parmi toutes les mesures suivantes, quelles sont, selon vous, celles qu'il faudrait prendre en priorité pour améliorer la situation des jeunes en France ?



Note : Résultats supérieurs à 100, trois réponses possibles.

Source : Ipsos/Jeunesses en Régions (Mars 2009).

Références bibliographiques

- Commission Européenne, Eurostat, www.ec.europa.eu/eurostat.
- IPSOS / Jeunesses en Régions (2009), « Consultation des jeunes de 15-30 ans ».
- Observatoire national de la vie étudiante (2006), « Présentation des principaux résultats de l'enquête Conditions de vie des étudiants 2006 ».
- Observatoire national de la vie étudiante (2008), « Les engagements associatifs des étudiants », *INFOS* n°18 – Janvier.
- Observatoire national de la vie étudiante (2008), « Les étudiants et leurs conditions de vie en Europe », *INFOS* n°20 – Novembre.
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2007), « Résumé – Rapport 2007 sur l'enquête ESPAD, Utilisation de substances parmi les jeunes scolarisés de 35 pays d'Europe ».
- Organisation de Coopération et de Développement Économique, *Portail des statistiques*, www.oecd.org.
- Van de Velde C. (2008), *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF.
- Galland O. (2009), *Les jeunes Français ont-ils raison d'avoir peur ?*, Paris, Armand Colin.
- Galland O. et Roudet B. (dir.) (2005), *Les jeunes Européens et leurs valeurs. Europe occidentale, Europe centrale et orientale*, Paris, La Découverte.
- Bantigny L. (2007), « Compte rendu de Olivier Galland, Bernard Roudet (dir.), *Les jeunes Européens et leurs valeurs. Europe occidentale, Europe centrale et orientale*, 2005 », *Le Mouvement Social*, n° 221.
- Veenhoven R. (1991), « Is happiness relative? », *Social Indicators Research*, n°24.

Pourquoi avons-nous le taux d'emploi des jeunes parmi l'un des plus faibles d'Europe ?
Pourquoi l'autonomie est-elle si difficile à atteindre ?
Pourquoi les jeunes de notre pays ont-ils autant de mal à se loger ?
Pourquoi le taux de pauvreté des jeunes augmente-t-il continuellement depuis des années ?
Pourquoi les jeunes ont-ils l'impression que le système d'orientation les « désoriente » ?
Comment développer l'accès des jeunes les plus vulnérables au système de santé ?
Comment mieux répondre aux besoins d'engagement de la jeunesse ?

C'est pour répondre notamment à toutes ces questions que la commission de concertation sur la politique de la jeunesse s'est régulièrement réunie entre mars et juillet 2009. Autour de Martin Hirsch, qui présidait les travaux, se sont réunis des partenaires sociaux, des représentants des étudiants, des membres d'instances représentatives de la jeunesse, des acteurs du monde économique, des collectivités territoriales, des parlementaires, des personnes issues du monde universitaire, de réseaux nationaux et d'associations et des personnalités qualifiées.

Au terme de 4 mois de travail et de plus de 170 heures de réunions, les parties prenantes se retrouvent autour d'une série de propositions qui ont vues le jour pour poser les bases d'une nouvelle politique de la jeunesse.
Ce Livre Vert les soumet à la discussion publique.

Comment participer au livre vert ?

Concrètement le Livre Vert est destiné à tous ceux qui souhaitent faire valoir leur position sur le processus de réforme en cours.

Une version de ce document est disponible sur le site
www.lagenerationactive.fr

Pour contribuer, vous pouvez transmettre une réponse argumentée à tout ou partie des propositions présentées dans ce document.

Cette réponse doit nous parvenir avant le **30 septembre 2009**.

Une synthèse de la consultation sera réalisée avant le **15 octobre 2009**.

Vous pouvez nous envoyer vos contributions par écrit à :

Consultation Livre Vert
Haut commissaire à la jeunesse
59 avenue de Ségur
75007 Paris

Également sous format électronique à l'adresse suivante :
concertation-jeunesse@pm.gouv.fr